

JAMES JACKSON

ET SES FILS

NOTICE

SUR LEUR VIE ET SUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ILS ONT FONDÉS OU DIRIGÉS
EN FRANCE

PARIS

1893

640

Paris. - Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. - 30042.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.

CHAPITRE PREMIER

La famille Jackson en Angleterre. p1- 6

CHAPITRE II

Son Arrivée en France, 25 octobre 1814. p7 - 12

CHAPITRE III

La Fabrique de Trablaine, 1815-1818 . p13 - 18

CHAPITRE IV

Le Procès Robin, Peyret et Cie, 1818-1826. p19 - 32

CHAPITRE V

La Fabrique de Monthieux, 1819 p33 - 35

CHAPITRE VI

La Fabrique du Soleil, 1820-1830. p36 - 45

CHAPITRE VII

La famille Jackson au Soleil, 1820-1830. p 46 - 57

CHAPITRE VIII

L'Association entre William, John et Charles à Assailly, 1830 -1er février 1839 p59- 65

CHAPITRE IX

La société Jackson frères à Assailly, 1er février 1839 -1er février 1851 p66 - 88

§1er. - Les quatre frères associés. .

§2. - La retraite de John (1848) et celle de James (1851)

CHAPITRE X

L'Association entre William et Charles à Assailly, 1er février 1851-1er janvier 1853 p89- 93

CHAPITRE XI

La société Jackson frères et Cie, à Assailly, 1- janvier 1853 -1er, juillet 1854 p94- 99

CHAPITRE XII

La société Jackson frères, Petin, Gaudet et Cie, 1er juillet 1854- 24 mars 1857 p100 - 114

CHAPITRE XIII

Les sociétés en participation; p115 - 131

§1er - La Terrasse et Pont-Salomon, 1839-1851

§ 2 - Hérimoncourt et Pont-de-Roide, 1842-1857

CHAPITRE XIV

John et James après leur retraite d'Assailly p132 142

§1er. - John, 1851-1856 .

§ 2. - James et son fils à Saint-Seurin, 1851-1861

*CHAPITRE XV

La famille Jackson à Assailly, 1830-1856 p143 160

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Lettre du comte Chaptal à M. James Jackson, du 26 avril 1815 p161

II. Première circulaire de MM. Jackson père et fils, du 1er juin 1816 p162

III. Acte de société Robin, Jackson et Cie, du 2 août 1817 p163

IV. Arrêt de la Cour d'appel de Lyon, du 8 mai 1836 p166

V. Description des procédés de la fabrication de M. Jackson en vue p173

d'obtenir un brevet d'importation, 9 novembre 1818.

VI. Tableau des ventes des aciers de MM. Jackson, de 1823 à 1854. p178 .

VII. Acte de société Jackson frères, du 1 juin 1840. p180

VIII. Liste des fabricants d'acier fondu dans l'arrondissement p183

de Saint-Étienne, en 1844, et de ceux qui avaient cessé

cette fabrication à la même époque.

IX. Extrait du numéro de la *Gazette les Tribunaux*, du 30 août 1855, p188

relatif au procès des Mottetières.

- Lettre de M. l'avocat-général Falconnet

à M. W. Jackson, du 6 novembre 1855.

X. Liste des récompenses accordées à p194

MM. Jackson comme fabricants d'acier

XI Généalogie de la famille Jackson p196

XII Plan d'Assailly en 1852 p58

CORRECTIONS ET ADDITIONS

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 01

AVANT-PROPOS

Cette notice n'est pas destinée à la publicité : elle est faite pour mes parents et pour les amis de ma famille.

Je l'ai composée à l'aide des documents laissés par mon grand-père, des papiers et de la correspondance de mon père. J'ai puisé aussi dans les divers ouvrages où il est question des Jackson. Mais je n'ai pas consulté les archives d'Assailly, ni celles de Saint-Seurin aujourd'hui détruites. Si donc mon travail n'est pas aussi complet que je l'eusse voulu, du moins il l'est autant que cela m'a été possible et il a le mérite de l'exactitude.

Étranger à la fabrication de l'acier, puisque mon père a quitté Assailly bien avant que je fusse en état de prendre pour ma part la suite de ses affaires, je n'ai pas la prétention d'étudier à un point de vue technique les perfectionnements et les accroissements que l'industrie de l'acier doit à MM. Jackson, notamment celle de l'acier fondu qu'ils ont introduite en France. Néanmoins cette étude, si modeste et insuffisante qu'elle soit, fera connaître d'une façon sommaire la marche de

Page 02

leurs opérations et les résultats considérables à tous égards qu'ils ont fini par obtenir.

Elle montrera aussi par des exemples vivants ce que peuvent le travail, la persévérance, l'intelligence, guidés par l'honneur et fécondés par l'union : les fils de James Jackson ont été, dans la meilleure acception, de ce terme que les Anglais emploient non sans une légitime fierté, des self made men c'est-à-dire des hommes qui se sont fait leur position eux-mêmes.

Quant à moi, l'un des héritiers de leur nom, j'ai cru juste et utile que leur souvenir se perpétuât dans une famille tous les jours plus nombreuse et plus éloignée de son origine.

Je destine en particulier la trop courte biographie de mon père à mes enfants et petits-enfants, à l'éducation morale desquels elle profitera. Ils suivront, en effet, presque pas-à-pas, dans les pages qu'on va lire, la vie sans tache, toute de labeur et de bonté, d'un homme dont je révère et chéris la mémoire. Puissent-ils en quelque mesure marcher sur ses traces!

W. F. JACKSON.

Paris, 17, avenue d'Antin.

Le 6 juillet 1893.

JAMES JACKSON ET SES FILS

CHAPITRE PREMIER

La famille Jackson en Angleterre

Mon arrière-grand-père, Joseph Jackson, est né en 1735. Il fit le commerce à Blackburn (ville d'Angleterre à 37 kilomètres sud-est de Lancastre, connue pour ses grandes fabriques de tissus de coton), puis se retira comme *gentleman farmer*, à Ribbleton, près de Preston (à 3 kilomètres sud de Lancastre), après avoir réalisé une fortune très honnête. Il était frugal et tempérant et ne buvait que de l'eau ; il conserva toutes ses facultés jusqu'à sa mort. Il se maria quatre fois : la dernière fois il épousa, le 4 décembre 1805, âgé de soixante-dix ans, une veuve de quarante ans qui avait eu douze enfants ; elle vivait encore en 1841 à Lancastre. Particularité curieuse : M. Joseph avait autrefois refusé de consentir au mariage de l'un de ses fils, mon père ne dit pas lequel, avec

cette dame, alors qu'elle était jeune fille. Il n'est pas très étonnant, surtout si c'est de sa quatrième femme qu'il eut son dernier fils, qu'une différence de cinquante ans existât ainsi entre le premier et le dernier enfant de mon arrière-grand-père. Il mourut le 44 février 1813 (1) (mon père dit : à quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-quatre ans), à Lancastre où il est enterré. Son père était très corpu lent voilà tout ce que je sais de ce dernier.

Combien Joseph laissa-t-il d'enfants ? Mon père en cite trois par rang d'âge : Mary, dont le second mari, Roger Wood, exerçait un commerce modeste. Elle-même en 1825, étant sans doute déjà veuve, exploitait à Blackburn une fabrique de calicots qui lui appartenait et dont l'importance ne devait pas être très considérable. Elle mourut dans cette ville le 22 septembre 1828 sans postérité, laissant ses biens à son frère James.

Celui-ci était le second (?) enfant de Joseph j'en reparlerai plus loin. Le dernier s'appelait William, dont mon père dit seulement qu'il vivait à Lancastre en 1841 et qu'il avait hérité par testament de la fortune de Joseph Jackson.

J'ai lieu de croire que celui-ci avait encore un fils qui a appartenu à l'armée anglaise. Je possède en effet le brouillon d'une lettre écrite très probablement en janvier 1818 par

mon grand-père, James, à une nièce il se préoccupe vivement d'un projet d'expédition que va exécuter le père de celle-ci, qu'il appelle à plusieurs reprises : « le général, mon frère. » Il paraît avoir beaucoup d'affection et d'estime pour ce frère. Des renseignements pris récemment au *War Office* me font croire qu'il s'appelait Alexander Cosby Jackson ; que c'est lui qui a été nommé enseigne au 27^e régiment d'infanterie le 25 juin 1789 ; lieutenant dans le même corps le 30 novembre 1791 ; capitaine le 19 mars 1794 dans un corps indépendant et quelques mois après dans le 94^e d'infanterie ; major le 23 décembre 1795 d'abord au même régiment, puis au 40^e, ensuite au 67^e de la même arme ; lieutenant-colonel brevet le 1^{er} janvier 1801, puis au 66^e d'infanterie ; colonel brevet le 25 juillet 1810 ; major général le 4 juin 1813 ; enfin lieutenant général le 27 mai 1825. Il est mort en 1827.

La lettre de mon grand-père dont j'ai parlé plus haut semble indiquer que le général a rempli dans le nord de l'Afrique diverses missions dont la nature m'échappe, mais qui n'ont pas

toujours été militaires, du moins celle qui est en projet. Enfin mon aïeul adresse sa lettre à sa nièce *Asuncion*, et y parle d'un jeune Pepe, diminutif espagnol de Joseph, peut-être son neveu : d'où je conclus que le général avait épousé une espagnole. J'ajouterai pour confirmer mes suppositions que j'ai reçu il y a quelques années une lettre d'un ex-général de brigade espagnol, M. Enrique Jackson Lopez, qui, après avoir pris, me disait-il, des renseignements, m'assurait qu'il y avait un lien de parenté entre nous. Après la découverte toute récente de la lettre de 1818, j'ai voulu m'assurer du fait ; mais je n'ai plus reçu de nouvelles de ce parent supposé.

C'est de la troisième femme de Joseph Jackson, morte le

Page4

22 septembre 1805 à Lancaster, qu'est né en 1771 (2) mon grand-père, James. Il était issu, dit-il dans un mémoire dont je parlerai plus loin, d'une famille respectable et hérita d'une fortune médiocre (sans doute celle de sa mère). Il reçut une instruction solide mais non brillante, qui avait surtout pour objet les mathématiques et les sciences naturelles. A l'âge de dix-huit ans, il débuta comme commis chez Dilworth et Hargreaves, banquiers et commerçants à Lancaster ; deux ans après ceux-ci lui confièrent la direction de 13 vaisseaux qui transportaient des marchandises dans diverses parties du monde ; il eut plus tard la surveillance d'une manufacture comprenant des fours et des forges pour fabriquer des fers fins avec des minerais tirés du Lancashire et du Cumberland.

En 1793, ayant environ vingt-deux ans, il épousa à Eccles Elizabeth Stackhouse, de Giggleswick (Yorkshire), née à Birmingham en 1776 de William Stackhouse et d'Ann Dowbiggin, morte asthmatique à Plymouth le 17 novembre 1810 à soixante-sept ans. Elizabeth avait comme sa mère au-dessus du front la mèche blanche qui caractérise un certain nombre des descendants d'Ann Dowbiggin. La famille à laquelle s'alliait James Jackson était très respectable et à son aise. M. et Mme Stackhouse avaient trois enfants :

1° Mary, qui mourut jeune ;

2° Ann qui épousa George Clapham d'Edroth Hall, près de Settle (Yorkshire), riche fermier ; elle mourut de phthisie.

3° Elizabeth, dont il est ici question, était, dit mon père, une des plus excellentes femmes qui aient existé : épouse fidèle, soumise et aimante ; mère tendre et bonne ; une vraie chrétienne. Mon père ne parlait jamais d'elle sans que les larmes lui vinssent aux yeux. J'ai entendu dire qu'elle était d'une grande beauté.

Page 5

Mon grand-père, une fois marié, se livre au commerce maritime pour son propre compte. Fut-il ainsi amené à faire des voyages de temps en temps ? Je suis porté à le croire. Toujours est-il qu'il semble encore avoir son domicile à Lancaster à la fin du siècle dernier : car trois de ses quatre premiers enfants, savoir : Joseph (né en 1794), William (1796) et James (1798) sont nés dans cette ville. Le troisième, John, naquit en 1797 à Preston, à 3 kilomètres au sud de Lancaster. La fille aînée, Ann, naît en 1804 à Manchester, où mon grand-père s'était établi vers 1800.

Le 15 mars 1802 il s'associe avec John Branch, commissaire-priseur ; cette association est dissoute le 30 novembre 1804. La deuxième fille, Eliza, première du nom, naît en 1803, et meurt l'année suivante à Eccles, à 6 kilomètres ouest de Manchester. C'est dans cette dernière ville que naît en 1805 un quatrième fils, Charles. Au mois d'octobre de la même année, mon grand-père cède le bail d'une ferme qu'il avait louée à Eccles. En novembre 1805 il change de résidence dans une grande ville, puis une seconde fois, le 18 octobre 1806, probablement à Manchester où, quelques jours après, il a une troisième fille, Maria. C'est sans doute vers cette époque qu'il achète à Manchester des terrains sur lesquels il élève des constructions ; il a donné le nom de ses enfants aux rues qui existent encore avec leurs anciennes dénominations ; il paraît que ces rues sont petites.

Le 12 novembre 1806, il commence à faire marcher une filature de coton à Preston ; mais cette entreprise est sans doute éphémère, car le 5 janvier 1807, il s'établit, à Londres. C'est là que naît, en 1809, une quatrième fille, Eliza, deuxième du nom. Le 8 février 1810, il se fixe à Penzance, port du duché de Cornouailles, à 16 kilomètres est du cap Lands End. Puis la

Page 6

famille va demeurer le 20 juin 1810 à Plymouth où meurt la même année Ann Stackhouse, née Dowbiggin, et naît l'année suivante le dixième et dernier enfant de mon grand-père, Ellen. En juin 1811 on se transporte de nouveau à Londres.

En 1805 (mon grand-père semble indiquer la date probablement plus exacte de 1807 dans un document autre que celui que j'analyse ici), James Jackson avait un revenu de 1 370 livres sterling, soit un peu plus de 34 000 francs. S'estimant suffisamment riche, il s'était retiré des affaires ; mais il avait conservé un intérêt dans trois vaisseaux. A ce sujet je me souviens que mon père, qui était le second des fils, m'a raconté plusieurs fois que mon aïeul l'avait embarqué à Penzance à l'âge de quatorze ans sur un de ces vaisseaux avec mission d'en vendre les marchandises dans une île voisine de l'Angleterre, je ne nie rappelle plus laquelle.

Mais les charges de famille qui allaient en augmentant obligèrent J. Jackson à reprendre le négoce. Il s'établit à Birmingham en 1812 (il dit ailleurs 1813) et y créa une usine comprenant 2 fours à cémentation, 10 fours pour faire de l'acier fondu et une manufacture de limes.

Il a été nommé successivement major (9 mai 1798), puis quatre ans après, lieutenant-colonel dans le corps royal des volontaires de Preston, sorte de garde nationale chargée de la défense du royaume.

NOTES :

1. Je me suis procuré la copie d'un testament fait le 13 juin 1812 et qui me paraît être celui de mon arrière-grand-père. Le testateur, « Joseph Jackson of Quernmore in the county of Lancaster, Yeoman, » après avoir stipulé des avantages en faveur de sa femme, Mary, lègue une partie de ses biens à son fils William, encore mineur. Il mentionne également les enfants de son autre fils, James, de Londres ; Mary Woods, femme de Roger Woods, de Blackburn ; et les enfants de feu Jane Duckworth, fille du testateur. celui-ci, d'après une note ajoutée au testament, serait mort en décembre 1812.

2. Dans le texte original, il est écrit 1772. James Jackson est né le 14 mars 1771.

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 7

CHAPITRE II

Arrivée de la famille Jackson en France

25 octobre 1814

James Jackson se livrait encore à la fabrication de l'acier à Birmingham lorsque les Bourbons rentrèrent pour la première fois en France, c'est-à-dire lorsque la paix fut rétablie avec l'Angleterre.

Pendant les guerres du premier empire, on avait payé chez nous jusqu'à 12 francs une livre d'acier valant 1 fr.25 chez nos voisins. En effet la fabrication de l'acier fondu était alors inconnue en France ; nous étions tributaires de l'Angleterre ; il était donc utile de faire cesser au plus tôt cette dépendance.

Deux auteurs qui ont écrit avec érudition sur l'industrie stéphanoise (1) rappellent cette situation dans des ouvrages remarquables et intéressants ils expliquent comment le Gouvernement français fut amené à faire des avances directes à James Jackson. Le souvenir de l'appel qui lui fut

Page 8

alors adressé est invoqué souvent par mon grand-père à l'appui de diverses réclamations qu'il adressa dans la suite aux autorités.

Son esprit entreprenant et son imagination furent frappés des perspectives qui s'ouvraient devant lui. Il vint, d'abord seul, à Paris, le 6 juin 1814 (2) et fut mis en rapport avec le ministère de la première Restauration. Il resta en France pendant deux mois pour prendre des informations, et obtint la promesse verbale que le Gouvernement lui fournirait, dans un immeuble appartenant à l'État, un local convenable et tout disposé pour son industrie ; il crut même pouvoir compter sur la concession d'une mine de charbon. Il s'obligeait en échange de ces avantages à fabriquer, avec des matières premières tirées du sol français, de l'acier fondu égal à l'acier anglais et à ramener quelques ouvriers de son usine de Birmingham.

A son retour en Angleterre on apprit bien vite ses projets qui ne laissèrent pas de soulever maintes difficultés. Il voulut liquider rapidement son affaire, paya tous ses créanciers, sauf quelques-uns qui refusèrent d'être désintéressés en marchandises. Le gouvernement anglais chercha même à l'empêcher de sortir du royaume. Il parvint néanmoins à débarquer à Calais le samedi 25 octobre 1814.

Il avait alors quarante-deux ans ; sa femme trente-huit ; Joseph vingt et demi ; William dix-huit et demi ; John dix-sept ; James seize ; Anna treize et demi ; Charles neuf et demi ; Maria huit ; Eliza cinq et demi et Ellen trois et demi.

Page 9

Les plus beaux de ces enfants étaient Charles, Maria et Ellen. Tous, à l'exception de William, avaient la mèche blanche de leur mère. C'est même à ce signe que Charles ayant été, en Angleterre et encore tout jeune, volé par une bohémienne, fut reconnu par un ami de la famille qui obligea l'aventurière à lui remettre l'enfant.

Mon grand-père arriva en France avec toute sa famille, à l'exception de trois de ses fils. Joseph, marié dès l'âge de dix-huit ans, était à cette époque, j'ai tout lieu de le croire, en Amérique. John, vers l'âge de onze ans, avait été embarqué comme mousse à bord d'un navire américain dont le capitaine était un ami de son père ; il resta sur mer encore quelque temps et ne rejoignit sa famille qu'un peu plus tard, en ou vers 1815. Quant à William, c'est certainement lui que son père laissa provisoirement à Birmingham avec un agent pour continuer la liquidation commencée, payer cinq ou six dettes qui n'avaient pu être soldées et veiller sur la fabrique et les marchandises. Mon grand-père n'avait en débarquant à Calais que 6 000 fr. en espèces et 3 000 fr. en marchandises.

Une rude épreuve lui était réservée. A peine arrivé en France, il apprit qu'il était, ainsi que ses fils, frappé de proscription et ses biens (qu'il estimait à 7 000 livres sterling c'est-à-dire un peu plus de 176 000 francs) confisqués par le gouvernement anglais. Il perdit tout, jusqu'à ses créances qu'il ne pouvait plus faire valoir devant les tribunaux. Le fils qu'il avait laissé en Angleterre rejoignit en janvier 1815 sa famille à Paris. Elle logeait dans le quartier de la place Vendôme, au marché des Jacobins, n° 19.

Mon grand-père consacra quelque temps à parcourir la

Page 10

Flandre, la Normandie, le Lyonnais, etc., en vue de choisir un emplacement pour son aciérie. Son choix se porta sur Saint-Étienne et il revint à Paris. Sur ces entrefaites la France avait de nouveau changé de régime. Les projets de la famille pouvaient être anéantis et sa situation rendue d'autant plus précaire qu'elle ne pouvait rentrer en Angleterre. Mais heureusement l'administration impériale ne fut pas moins favorable aux fugitifs que ne l'avait été celle des Bourbons.

M. Jackson, muni d'un nouveau passe-port délivré par la préfecture de police (18 avril 1815), fit à la dite préfecture la déclaration de domicile nécessaire à l'obtention de la nationalité française (22 avril) ; elle lui fut promise dans un délai d'un an, eu égard à l'établissement qu'il se proposait de fonder ; en d'autres termes, le Gouvernement s'engageait, dans le récépissé de sa déclaration, à lui conférer les lettres de grande naturalisation. Les mesures rigoureuses dont mon aïeul avait été frappé dans sa patrie ne furent sans doute pas étrangères à une résolution que lui imposaient les circonstances. Néanmoins il ne jugea pas nécessaire, dans la suite, de poursuivre sa demande en naturalisation, la fondation de son usine lui tenant lieu de cette faveur.

M. Jackson eut l'honneur d'être reçu par l'empereur Napoléon, puis par son ministre, le comte Chaptal, directeur du Commerce et des manufactures. Il obtint de ce dernier la confirmation des promesses verbales qui lui avaient été faites sous la première Restauration. Par sa lettre du 26 avril 1815, qu'on trouvera aux pièces justificatives sous le n° 1, le comte Chaptal s'engage à fournir gratuitement à M. Jackson un local convenable aux environs de Saint-Étienne, lorsqu'il aura fait venir des ouvriers anglais aux-

Page 11

quels on comptera 1 000 francs ; et enfin, lorsqu'il aura été constaté que M. Jackson fait de l'acier fondu égal à l'acier anglais, il lui sera payé pendant trois ans 20 francs par quintal métrique versé dans le commerce. En même temps le préfet de la Loire et le sous-préfet de Saint-Étienne reçoivent l'ordre de l'aider à trouver un local propre à son industrie.

Pour remplir les conditions de l'accord ci-dessus, il fallait se procurer des ouvriers anglais. Le père et les fils ne pouvant retourner en Angleterre, ce fut la fille aînée, Anna, âgée alors de moins de quinze ans, qui fit le voyage, seule et non sans difficulté, ni même sans danger, car on était aux Cent-Jours. Elle partit grâce à un secours de 600 francs que lui remit le comte Chaptal et ne revint qu'après l'installation de la famille à Saint-Étienne, ramenant quelques ouvriers de Sheffield, mais point d'argent malgré l'attente de son père ; du moins je n'en trouve pas trace dans ses papiers.

Mon grand-père partit pour Saint-Étienne n'ayant que 500 francs et quelques marchandises ; on voyagea à petites journées dans une voiture analogue à celles dont se servent les marchands forains, les fils faisant tout, ou partie de la route à pied. La famille arriva le samedi 25 mai 1815 et descendit dans une auberge de la rue de Roanne.

M. Jackson se mit aussitôt en quête d'un local et d'un bailleur de fonds : mais il ne trouva d'abord ni l'un ni l'autre. Les ressources s'épuisaient : on avait dépensé 7 917 francs depuis l'arrivée à Calais jusqu'à l'installation à Saint-Étienne. Il fallut, vendre pour 383 francs de marchandises ; le propriétaire de l'auberge où la famille était descendue saisit quatre malles contenant des effets. Quelques jours après mes parents prirent un logement dans la maison sise 3, place

Page 12

Marengo, appartenant à la veuve de M. Cherpie, notaire (3). Pour comble de malheur, Mme Jackson, épuisée par une longue maladie, la phtisie, et par la fatigue, mourut le 9 juillet avant le retour de sa vaillante fille aînée (4). Mon grand-père avait fait la connaissance d'un négociant parlant l'anglais et qui devint malheureusement son associé, M. Robin. Celui-ci avança 500 francs à rembourser avec l'argent qu'Anna devait rapporter.

Depuis son arrivée à Saint-Étienne, James Jackson restait forcément dans une inaction pénible et coûteuse que motivait, hélas, le premier envahissement de la France par les troupes alliées ; les autorités cessèrent momentanément de s'occuper de lui et il ne put compter que sur ses propres efforts.

NOTES :

1. *La Chambre de commerce de Saint-Étienne et les industries de sa circonscription*, Lucien Thiollier, 1891.
Monographie et histoire de la ville de Saint-Étienne, Victor Jannesson, 1892.

2. La première Restauration, on le sait, va de l'abdication de Fontainebleau (5 avril 1814) à l'arrivée de Napoléon aux Tuileries (20 mars 1815). Les Cent-Jours sont compris entre le 20 mars 1815 et la seconde abdication de Napoléon (22 juin 1815).

3. Dans le mémoire du 7 octobre 1818, dont ce chapitre n'est guère que l'analyse, mon grand-père ne parle pas de son séjour chez Mme Cherpie, mais seulement des dépenses faites à l'auberge qui sans doute a continué quelque temps encore à lui fournir ses repas.

M. et Mme Cherpie n'ayant pas eu d'enfants léguèrent leur maison à leur neveu, M. Chapelon, qui l'habitait alors avec sa femme ; ceux-ci connurent beaucoup mes parents et se montrèrent pleins de bonté pour cette jeune et nombreuse famille. M. et Mme Chapelon laissèrent cet immeuble à leur fils Antoine, père de Mme F. Batut, à qui il appartient aujourd'hui. Mme F. Batut est la petite-fille de John Jackson.

4. Ma grand-mère a été enterrée dans le cimetière qui entourait à cette époque la grande église.

CHAPITRE III
La Fabrique de Trablaine
1815 A 1818

Aussitôt après l'évacuation, M. Jackson loua le 2 août 1815, d'Antoine Heurtier, la forge du Pêcheur pour cinquante ans, à raison de 900 francs payables par moitié tous les six mois, et avec faculté d'achat au prix de 20 000 francs. La forge était située à Trablaine, alors canton de Feugerolles, sur l'Ondaine, petit cours d'eau qui se jette dans la Loire après avoir traversé Firminy; ce ruisseau servit à mettre en mouvement les martinets de l'usine. Trablaine, qui n'était alors qu'un hameau, se trouve tout près du village du Chambon avec lequel on le confondait quelquefois, entre les stations actuelles de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles, sur le chemin de fer de Saint-Étienne au Puy, à 8 kilomètres par la grande route du centre de la première de ces villes. L'emplacement sur lequel les Jackson édifièrent leur première usine s'appelle encore le quartier des Anglais.

Mon grand-père trouva en même temps des bailleurs de fonds. Le 5 août 1815 il signa une première convention avec la maison Robin, Peyret et Cie, dont faisait partie M. Robin

qui l'avait assisté peu auparavant. Ces messieurs s'engageaient à fournir à MM. James et William Jackson, alors seuls associés, un capital de 20 000 francs, mais sous les conditions que tous les aciers qui seraient fabriqués à Trablaine leur seraient remis pour en opérer la vente; qu'il leur serait alloué une commission de 6 p.100, et que si le produit des ventes n'arrivait pas à procurer chaque année 10 000 francs de commission à R. P. et Cie, MM. Jackson s'obligeaient à parfaire cette somme⁽¹⁾.

La deuxième invasion ralentit les travaux d'installation que mon grand-père avait aussitôt entrepris avec son ardeur habituelle. L'évacuation du département de la Loire eut lieu en décembre 1815; l'hiver mit obstacle à certains travaux de maçonnerie qui devaient être faits dans l'eau. Ce ne fut donc qu'au commencement de 1816 que la fabrique fut en pleine marche⁽²⁾. Le premier document qui m'est fourni sur l'importance de l'usine de Trablaine est une lettre adressée le 12 décembre 1816 par M. Beaunier, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur de l'école des mineurs de Saint Étienne au comte Molé, dans laquelle il lui recommande mon grand-père qui se rendait alors à Paris. Dans cette lettre, M. Beaunier constate que l'usine se compose d'un four à cémentation de moyenne dimension, de deux autres grands fours non encore achevés le 12 décembre, d'un martinet,

1. Extrait du mémoire de M. Duplan que j'aurai plus loin l'occasion de résumer.

3. La première fourniture de fer pour la cémentation, faite par R. P. et Cie, est du 31 août 1815; ces livraisons deviennent surtout importantes à partir de mars 1816 : c'est du mois d'avril que date le premier compte de la même maison pour vente d'aciers.

d'une aiguiserie, de 20 petits fours pour la fusion de l'acier de la capacité d'un creuset, d'un atelier pour la fabrication des limes renfermant plusieurs forges à main, et d'un emplacement pour un laminoir qui devait être mu par la vapeur.

Pendant le cours de l'année 1816 on fabriqua une quantité notable d'acier cimenté et fondu que mon grand-père évalue à 100 000 kilos dans une note adressée à M. Becquey, sous-secrétaire d'État au département de l'Intérieur⁽¹⁾. Ces différents aciers avaient été soumis la même année à une Commission nommée par le préfet de la Loire et avaient donné des résultats très satisfaisants, ainsi que le constate M. Becquey, dans une lettre du 20 mars 1817. Toutefois la qualité des aciers fondus, n'était pas très régulière, mon grand-père n'ayant pas encore trouvé une terre argileuse parfaitement convenable à la fabrication des creusets. Ses recherches à cet égard ne furent couronnées de succès que dans les premiers jours de 1818.

L'acier fondu était alors vendu 4 francs le kilo, l'acier cimenté pur 1 Fr.50 et l'acier cimenté supérieur 2 francs ainsi que le mentionne la première circulaire de MM. Jackson et l'its, datée du 1-juin 1816, que l'on trouvera aux pièces justificatives, N°2.

Mais les ventes, que Robin, Peyret et Cie s'étaient exclusivement réservées par leur première convention, étaient peu importantes et très inférieures à la production; et si la fabrication de l'acier cimenté était parfois l'objet de critiques, M.M. Jackson répondaient que les fers à eux

1. *M. Beaunier, dans sa lettre ci-dessus, confirme le fait, mais sans donner de chiffres. M. Duplan dit qu'au mois de mai 1817, on avait déjà vendu plus de 20 000 kilos d'acier fondu.*

Page 16

fournis par leurs bailleurs de fonds, en vertu d'un second contrat dont je parlerai plus loin, n'étaient pas toujours d'une qualité convenable.

Le Gouvernement avait, en janvier 1817, versé un premier subside de 9 000 francs, imputable sur les encouragements promis. Le 6 mars de la même année, M. Becquey, qui avait succédé comme ministre de l'Intérieur au comte Chaptal, reconnaissant qu'il a été impossible de fournir à D1. Jackson dans un bâtiment public le local qui lui avait été promis le 26 avril 1845, décida de convertir la jouissance de ce local en une indemnité de 3 000 Fr. par an, qui fut comptée depuis le 1er juillet 1815.

De nouvelles expériences furent faites en mars 1817 par le Comité consultatif des arts et manufactures sur des aciers fournis par l'usine de Trablaine. Je n'en ai trouvé nulle part le résultat que mon grand-père était allé constater à Paris.

De nouveaux échantillons furent envoyés en février 1818. Le Comité consultatif certifie, à ce sujet dans un rapport, qu'on peut souder cet acier sur lui-même; qu'il se forge plus facilement que les aciers fondus anglais de Huntsman et Marshall qui passaient alors pour les meilleurs; qu'on peut même le chauffer jusqu'à la chaude suante à plusieurs reprises sans en altérer sensiblement la qualité; puis, qu'il prend une assez grande dureté à la trempe et conserve un grain plus ou moins fin suivant le degré de chaleur qu'on lui fait éprouver avant de le plonger dans l'eau, propriété qu'on trouve rarement dans les aciers fondus du commerce. A ce rapport est joint le témoignage d'un grand nombre de fabricants et d'ouvriers dont le jugement

Page 17

est très favorable. Un seul n'a pas trouvé l'acier de Trablaine suffisant, notamment pour les rasoirs pour barbe dure; mais on lui avait, paraît-il, fourni de l'acier doux. Néanmoins les essais faits jusque là ne furent pas jugés encore assez concluants pour assurer à MM. Jackson la prime de fabrication qui leur avait été promise conditionnellement le 26 avril 1815.

Au commencement de 1818 ils avaient déjà pu baisser leurs prix. L'acier fondu ne coûtait plus que 3 francs le kilo, l'acier cimenté étiré 1 Fr. 20, non étiré 1 franc, l'acier corroyé ou étoffé 2 francs, le corroyé dur 2 Fr. 50.

L'usine s'était accrue et avait été mise sur le pied nécessaire pour produire annuellement de 1560 à 2 000 quintaux métriques d'acier fondu et 7 800 de corroyé, sans compter les fils d'acier fondu pour aiguilles, et les limes. Elle comprenait en janvier 1818: 1 fours à cémenter pouvant contenir 70000 kilos; 15 fours doubles (contenant chacun 2 creusets) pour fondre l'acier; 2 martinets; une aiguiserie; plusieurs forges à main, avec 4 fours pour le raffinage et l'étirage (le l'acier dans la forge; 12 forges à main dans un bâtiment pour fabriquer les limes, avec des fours pour la recuite et la trempe, et de petites enclumes pour l'étêtage.

Pour se conformer aux intentions du Gouvernement et remplir leurs engagements, MM. Jackson n'employaient depuis longtemps que des matières premières d'origine française. L'acier fondu était fabriqué avec de l'acier cimenté dans l'usine même, liquéfié dans des creusets faits depuis le commencement de 1818 avec la terre grasse de Salavas (Ardèche) mêlée à des matériaux pris dans le voisinage de Trablaine. La cémentation se faisait avec les fers du Dau-

Page 18

phiné et de l'Ariège, de la houille tirée des puits de la région et du charbon de bois de chêne. Les limes étaient faites avec l'acier de l'usine. La consommation annuelle de la houille était estimée à 52000 bennes ou quintaux métriques.

La fonte de l'acier était considérée par les Jackson comme un secret. Personne ne pénétrait dans l'atelier spécial à cette fabrication, même pour le visiter, si ce n'est les membres de la famille et les ouvriers fondeurs.

Le personnel de l'établissement se composait en 1818 de mon grand-père et de mon père, qui consacraient tout leur temps à la direction et à la surveillance générales, et qui, le second du moins, ne laissaient pas de se livrer au même travail que les simples ouvriers. John, le plus vigoureux des fils Jackson, était le principal fondeur: il commençait d'habitude sa journée à 3 heures du matin et la finissait à 9 ou 10 heures du soir; quelquefois même, lorsque l'ouvrage pressait, il passait la nuit à ce rude et pénible labeur. C'est lui qui le premier réussit la fonte de l'acier: le jour où il parvint à cet

heureux résultat, son père lui témoigna sa satisfaction en lui achetant une montre. James partageait son temps entre la fonderie et la surveillance de la fabrication des limes. Enfin l'usine employait 65 ouvriers dont plusieurs étaient anglais. Mon grand-père en avait engagé 14 : les frais de leur transport et de celui de leurs familles se sont élevés à une quinzaine de mille francs.

JAMES JACKSON ET SES FILS

CHAPITRE IV

Le Procès Robin, Peyret et Cie

1818 A 1826

Un coup de foudre vint subitement abattre l'édifice naissant d'une fortune poursuivie à travers tant de péripéties. Le 10 août -1818, la famille Jackson fut mise en demeure de quitter l'usine de Trablaine dans les trois jours : elle dut se soumettre.

Voici ce qui s'était passé

J'ai signalé, à sa date, la convention intervenue le 5 août 1815 entre James et William Jackson d'une part, et Robin, Peyret et Cie d'autre part : ceux-ci faisaient un prêt de 20000 francs; ils avaient seuls le droit de vendre les produits de Trablaine; leur commission annuelle de 6 p.100 sur la vente des aciers, et une commission de 10 p. 100 stipulée le 14 décembre 1816 sur la vente des limes et outils, étaient garanties, jusqu'à concurrence de 10000 francs.

Ce prêt de 20000 francs était évidemment insuffisant pour construire l'usine et constituer un fonds de roulement. Aussi les avances de R.P et Cie qui au 31 décembre 1815, étaient de 17842 fr. 56, s'élevèrent au 31 décembre suivant (intérêts non compris) à 73479 fr. 63; il faut en déduire

Page 20

2676 fr. 85 portés au crédit de Jackson pour ventes d'aciers: Une nouvelle convention résultant d'une lettre que je possède fut faite le 14 décembre 1816, qui maintenait les premières stipulations. En outre, pour se couvrir de leurs avances, R. P et Cie obtinrent de MM. Jackson que ceux-ci leur abandonneraient les trois cinquièmes des marchandises qui seraient vendues d'après un tarif convenu; quant aux deux cinquièmes restant, le montant en serait remis comme avance à Jackson et fils à mesure des livraisons, jusqu'à ce que les prêts, portant intérêt à 6 p. 100, fussent couverts ou remboursés.

Ces prêts ne firent qu'augmenter; ils étaient du reste parfois insuffisants, et il arriva même que les ouvriers ne purent être payés pendant six semaines. M. Duplan articule dans le mémoire produit plus tard devant la Cour de Lyon, que R. P. et Cie avaient déjà des vues personnelles sur Trablaine qu'ils poussaient leur débiteur à mettre l'usine sur un grand pied, qu'enfin ils ne donnaient pas à la vente des produits l'activité désirable. C'est ainsi que du 1er janvier 1817 au 30 juin de la même année, la dette s'accrut de 44358 fr. 59, tandis que pour cette période .il n'était porté que 2000 francs au crédit de M. Jackson; le 30 juin 1817, son compte se soldait par 110484 fr. 52 au profit de R. P. et Cie. Les chiffres que je viens de citer sont extraits d'une « situation » datée du 6 août 1818, établie et signée de ces messieurs, que j'ai entre les mains.

Ceux-ci mirent alors à M. Jackson le marché à la main ou bien remboursez-nous de suite, lui dirent-ils; ou bien cédez-nous votre établissement avec votre droit à l'indemnité de loyer promise par le Gouvernement; ou bien encore associons-nous sous des conditions qui garantissent nos intérêts.

Page 21

Il était impossible à mon grand-père de satisfaire à la première demande; la deuxième n'était pas davantage admissible, car c'eût été jeter la famille Jackson sur le pavé; il fallut donc accepter bon gré, mal gré, le troisième parti.

Le 2 août 1847, M. James Jackson et son fils William, d'une part, MM. Robin, Peyret et Cie, d'autre part, signèrent un acte de société qu'on trouvera aux pièces justificatives sous le n° 3. La raison sociale est : Robin, Jackson et Cie. Robin seul, qui représente R. P. et Cie, a la signature sociale et seul il peut obliger la nouvelle société. Seule la maison R. P. et Cie, détermine la nature et les quantités des aciers à fabriquer, ordonne la marche et les travaux de l'établissement. Seule elle achète les matières premières avec une commission de 1 p. 100. Elle perçoit une commission de 6 p. 100 ou de 40 p. 100 sur les ventes, et touche 6 p. 100 de son compte de fonds. Seule elle peut se retirer de l'association, contractée pour 9 ans. - Quels sont maintenant les avantages que reçoivent les Jackson? Ils partagent par moitié les bénéfices... s'il y en a (il paraît d'autant plus douteux qu'il y en ait, que les Jackson apportent à la société la dette de 110 484 fr. 52 dont j'ai déjà parlé); et encore R. P. et Cie retiennent-ils la moitié des bénéfices revenant à leurs associés jusqu'à ce que les mises de fonds soient égales des deux côtés : en d'autres termes les Jackson n'ont, en fait, que le quart des

bénéfices. Ils ont en outre le droit de prélever 3 p. 400 du produit net de leur fabrication à titre de levées, et 1 P. 400 sur le produit des ventes pour rémunérer le travail de John et de James, dont le salaire, du reste, ne concerne pas la société.

On se demande comment mon grand-père, si accessible

Page 22:

qu'il fût aux illusions, a pu signer un acte de société pareil? Il faut se rappeler qu'il était sous la dépendance absolue de ses créanciers; mais il espérait s'en dégager prochainement avec l'aide du Gouvernement qui l'avait toujours protégé. En effet, on voit percer dans ses lettres, déjà à cette époque, l'espoir que son établissement serait érigé en manufacture royale; cet espoir se traduit même par une demande positive. Au surplus il s'agissait pour le moment d'éviter par une prompte décision une catastrophe imminente, et M. Jackson croyait le faire en intéressant plus directement que par le passé R. P. et Cie au succès possible de son entreprise.

La situation cependant ne fit que s'aggraver. Dans une réponse qu'il fit plus tard par écrit à un mémoire justificatif de R. P. et Cie, M. Jackson dit que trois mois après la signature de l'acte de société l'un de ces Messieurs, bien qu'ignorant la fabrication de l'acier, vint s'établir à l'usine pour en suivre de plus près la marche. Des difficultés de tout genre surgirent entre lui et mon grand-père. Celui-ci comptait pour l'entretien de sa famille sur les 3 p. 400 de levées, stipulées en sa faveur sur les ventes; mais ces ventes, dont il n'avait pas à s'occuper (art. 3, 4 et 7 de l'acte de société), ne s'effectuant pas ou presque pas, mon grand-père crut pouvoir prélever pour ses besoins personnels, sur les fonds mis jusque là à sa disposition, des sommes qui s'élevaient à 7 161 francs lors de la dissolution de la société. L'employé chargé de la caisse reçut alors l'ordre de cesser tout versement et mon grand-père, dans les dernières semaines de l'association, n'obtint que 75 francs, dont 50 pour le boulanger et le boucher.

Au 30 juillet 1848, les avancés de R. P. et Cie se montaient

Page 23

à 216 988 fr. 50. Le 6 août ils soumièrent à la signature de leurs associés un inventaire présentant un actif de 212 325 fr. 20 (les bâtiments et ateliers étaient estimés à 106 000 francs, le mobilier industriel à 20 076 francs, les matières premières et fabriquées à 77 432 francs), et un passif de 221 180 fr. 46, comprenant leurs commissions portées pour 16 569 fr. 50. M. Jackson leur fit observer que l'évaluation de beaucoup d'articles avait été indument abaissée par rapport à l'inventaire précédent, que beaucoup d'autres avaient été omis, que le règlement des comptes avec R. P. et Cie était défectueux. On fit taire, dit M. Duplan, toutes ces réclamations en représentant que les erreurs étaient toujours réparables; quant aux valeurs actives, qu'il était indifférent de les porter à leur juste prix, puisqu'on retrouverait en bénéfice l'année suivante la réduction qu'on leur faisait subir; et quant aux omissions qu'elles donneraient aussi le même résultat.

L'inventaire fut donc signé. Aussitôt après, le 10 août 1818, mon grand-père fut sommé par ses associés d'avoir à rembourser sur-le-champ les avances qui lui avaient été faites, savoir : 216 988 fr. 50, sinon d'accepter la dissolution de la société et de vider les lieux dans les trois jours. L'alternative entre ces deux partis était d'autant moins douteuse que l'on menaçait M. Jackson (il l'affirme dans sa réponse ait mémoire justificatif de R. P. et Cie) de l'application de l'article 406 du code pénal au sujet des prélèvements se montant à 7 161 francs dont j'ai parlé un peu plus haut. Mon grand-père dut ainsi signer l'acte suivant, et souscrire, au profit de R. P. et Cie, sept billets de 1000 francs payables d'année en année

Les soussignés, Robin, Peyret et compagnie, et James Jakson et William Jakson, conviennent de ce qui suit:

Page 24

ART. - tel. La société convenue entre les parties le 2 août 1817, enregistrée, est et demeure dissoute à compter de ce jour.

ART. 2. - Les sieurs Robin, Peyret et compagnie sont déclarés liquidateurs et autorisés à disposer des valeurs de la société et à en employer le produit en l'acquit du passif.

ART. 3. - Les sieurs James et William Jakson s'engagent à vider dans trois jours tous les bâtiments et ateliers qui sont situés au lieu de Trablaine et les sieurs Robin, Peyret et compagnie en disposeront ainsi qu'ils aviseront.

Fait triple à Saint-Étienne, le dix août mil huit cent dix-huit. Signé à la minute : Robin, Peyret et compagnie, et Jakson et fils. Enregistré à Saint-Étienne, le dix-sept août mil huit cent dix-huit. Reçu : cinq francs cinquante centimes. Signé : Dumas.

Mon grand-père, expulsé de l'usine de Trablaine, retourna à Saint-Étienne sans ressources, sans occupation, avec une famille composée de quatre fils et de quatre filles : l'aîné avait 23 ans, la plus jeune 7 ans.

Il ne perd pas courage. Soutenu par les autorités du département et en particulier par M. Durosier, sous-préfet, il s'adresse au comte de Chabrol, ministre de l'Intérieur, des arts et manufactures; au général Charbonnel, directeur des manufactures d'armes blanches qu'il prie de solliciter le ministre de la Guerre en sa faveur. Il joint à ses lettres trois certificats qui lui sont délivrés le 22 août 1818. Dans le premier, M. de Gallois, ingénieur en chef des mines, constate que les manufacturiers et les ouvriers de Saint-Étienne font un grand éloge des produits de Trablaine. Le second émane des officiers et contrôleurs de la manufacture d'armes de Saint-Étienne, déclarant que depuis huit à dix mois les ouvriers de cet établissement préfèrent pour certaines pièces de précision l'acier Jackson à celui de Huntsman. Enfin le troisième certificat est délivré par 38 armuriers ou mécaniciens, dans des termes également élo-

Page 25

gieux ; les signataires appellent l'attention du ministre de l'Intérieur « sur la situation où M. Jackson se trouve par l'abandon de ses associés et d'une fabrique qu'il a construite avec un zèle infatigable, et sur le mérite de cet Anglais naturalisé ». Ce dernier certificat est contresigné, avec une note flatteuse, par le sous-préfet.

La réponse ne se fait pas attendre. Dans une lettre du 23 septembre 1818 à M. de Nonneville, préfet de la Loire, le comte de Chabrol exprime l'avis « que tout ce qui a eu lieu entre cet artiste (M. Jackson) et les sieurs R. P. et Cie est nul et doit être de nul effet à l'égard du Gouvernement. Toutefois, dans leur intérêt et celui de l'État, il faut faciliter un nouvel arrangement par quelques nouveaux sacrifices du Trésor ». En conséquence le Ministre pose les bases d'un autre contrat qu'il espère pouvoir être formé par les anciens associés, mais en prenant des garanties. Si l'arrangement peut avoir lieu, 25000 francs seront versés à valoir sur les dépenses faites par M. Jackson pour les ouvriers anglais et sur son indemnité de loyer dont il a encore à attendre 51000 francs; enfin 20000 francs seront en outre versés dans le même cas en 1819, sauf à les imputer sur la même indemnité, suivant les besoins de la fabrique.

Peu après (27 octobre 1818) le comte de Chabrol fait parvenir à mon grand-père 3 000 francs comme nouvel acompte sur les engagements promis. « Il convient, lui, dit-il dans cette lettre, de vous assurer la jouissance exclusive des procédés que vous avez importés en France, en prenant un brevet d'importation dont la délivrance vous sera faite pendant dix ans avec dispense de payer aucune taxe

.-Du reste, ajoute-il, je vous recommande de garder le secret sur les démarches que vous ferez... pour n'être prévenu par personne. »

Page 26

Aussitôt, après (9 novembre) M. Jackson se conformait à . des conseils si encourageants et faisait le nécessaire pour obtenir le brevet qui lui fut accordé le 7 avril 1819. On trouvera aux pièces justificatives sous le n° 5, le procédé descriptif et détaillé de son mode de fabrication. Je ne peux ajouter les dessins qui ont accompagné cette description : ils sont perdus.

Je reviens à l'affaire Robin, Peyret et Cie (1). Pressé par le préfet et par le sous-préfet qui agissent de leur côté, mon grand-père essaie, après des hésitations que l'on comprend aisément., de renouer avec ses anciens associés. Rien ne fut agréé, affirme M. Duplan.

Le 30 novembre 1818, R. P. et Cie font paraître une circulaire où ils annoncent au public « qu'ils sont restés propriétaires de la manufacture que MM. Jackson avaient établie à Trablaine » et qu'ils continueront leur fabrication. Ils emploient 22 000 francs à l'agrandissement des constructions, acquièrent un martinet voisin, augmentent le nombre de leurs ouvriers et substituent leur nom à celui de Jackson sur les barres d'acier fabriquées par ce dernier. Pendant trois ans ils travaillent; mais ils épuisent leurs ressources.

Le 19 novembre 1821, R. P. et Cie sont déclarés en faillite. Sur leur bilan tel qu'il est reproduit dans le mémoire de

1. Je ne mentionne que pour mémoire un : « ., Exposé des motifs qui ont déterminé les sieurs R. P. et Cie de Saint-Étienne à dissoudre leur société avec James Jackson » dans lequel les anciens associés de mon grand-père, accumulent contre lui des griefs de toute sorte pour justifier devant le public son expulsion de Trablaine. M. Jackson se disculpa de toutes ces accusations en les relevant l'une après l'autre dans une « Réponse à un papier intitulé : Exposé des motifs... » qui porte la date du 7 octobre 1818. J'ai puisé dans ce dernier document, que je ne possède qu'à l'état de manuscrit, une partie des renseignements antérieurs au départ de Trablaine que j'ai donnés dans cette notice

Page 27

M. Duplan, on voit figurer leurs avances pour les ateliers et constructions de Trablaine, d'après l'inventaire dressé à la dissolution de la société avec Jackson, pour -106 000 francs; mobilier et les

ustensiles à la même époque, pour 20 076 francs; et les marchandises invendues, d'après l'estimation dudit inventaire, pour 36 000 francs : total 162 016 francs. Les créanciers de la faillite considérant, comme l'avaient fait R. P. et Cie, que l'usine est bien leur propriété, autorisent, le 28 novembre, les syndics à continuer les travaux et la fabrication. Cet état de choses subsista jusqu'au concordat par lequel R. P. et Cie obtiennent une remise de 55 p. -100 (13 février 1823)1.

Mais mon grand-père n'avait pas attendu cette faillite pour leur demander. compte de sa liquidation. Il précisait des redressements, et à l'actif, qui devaient l'augmenter de 7141 fr. 65, et au passif, qui devaient le réduire de 18064 francs; d'autre part il réclamait les 3 p. 100 sur le produit des marchandises que lui accordait l'art. 7 de l'acte de société à titre de levées. Tel fut l'objet d'une assignation qu'il lança le 15 mai 1820 devant le Tribunal de commerce afin d'établir le compte de liquidation et, pour y parvenir, de composer un tribunal arbitral.

Divers arbitres furent nommés et remplacés par d'autres, mais l'arbitrage n'avança pas. R. P. et Cie, par une signification du 24 février 1821, demandèrent aux arbitres, en attendant le résultat de la liquidation, de condamner Jackson à payer 4 427 fr. 65 pour la moitié du déficit reconnu par les parties le 6 août -1818, avec les intérêts depuis cette époque.

1 J'ai entre les mains une copie authentique (les délibérations des créanciers en date du 26 novembre 1831 et du 13 février 1823 : celle du 28 novembre 1821 me manque

Page 28

La faillite, qui était survenue le 19 novembre 1891, avait suspendu l'arbitrage; après le concordat du 43 février 1823 il fut (le nouveau composé.

Voici quelles étaient, d'après le mémoire de M. Duplan, les prétentions de R. P. et Cie.

Nous n'avons retiré de la liquidation que ce qui suit:

Prix des matières et marchandises à l'inventaire.	41,7789 40
Argent en caisse à l'inventaire.	203 83
Montant des 7 billets de Jackson.	7,161 »
Dettes recouvrées.	1,453 35
Intérêts de ces sommes pendant 6 ans.	11,269 62
Nous consentons à vous allouer pour loyer de la fabrique pendant 6 ans.	12,000 »
TOTAL.	73,879 22

La liquidation nous doit

Montant de notre créance à l'inventaire.	221,180 46
Intérêts de cette somme pendant 6 ans.	79,624 80
Pour divers frais de liquidation.	3,701 85
TOTAL.	304.307 11

Nous restons donc créanciers de la différence entre 304 307,11 et 73 879,22, soit : 230 427,89, dont la moitié due par vous, Jackson, est : 115 208,50 (M. Duplan aurait dû dire : 115 243 fr. 95).

Si l'on demande à R. P. et Cie ce qu'ils comptent faire de la fabrique, du mobilier industriel et des marchandises invendues, le tout se montant à 162 076 francs. ils répondent, dit M. Duplan, que la fabrique et le mobilier restent au compte de liquidation de la société et seront licités ou vendus, sauf à en partager le prix qui sera obtenu; que les marchandises invendues seront mises à l'encan ou partagées en nature.

Page 29

Du reste, ajoutent-ils, tout cela vaut au plus 65 000 francs. Ainsi, en définitive, la société perdra plus de 166 000 francs, dont votre moitié est de 83 000 francs.

Le 19 juillet 1824, les arbitres homologuent à peu de chose près ce compte de liquidation : - 1° Ils jugent que la fabrique n'est pas devenue la propriété de R. P. et Cie, qu'ils n'en ont jamais joui que comme liquidateurs, et qu'en conséquence les objets sont restés aux risques et périls de la société qui en avisera comme elle voudra. - 2° Ils repoussent la demande de Jackson relative aux 3 p. 100 sur le produit des marchandises fabriquées. - 3° Ils retranchent cependant du passif 16569 fr. 50 réclamés par R. P. et Cie pour droits de commission en vertu de la première convention passée avec leurs futurs associés. - 4° Le compte de liquidation ne peut encore être arrêté faute de pièces que n'ont pas fournies R. P. et Cie. - 5° Mais dès à présent il est certain que ceux-ci seront créanciers, et Jackson est condamné à leur payer une provision de 6000 francs. - Ainsi, sauf le troisième point, la sentence arbitrale repousse toute les demandes de M. Jackson : c'est pour lui la ruine.

Il interjette appel de cette sentence; mais ses adversaires veulent la faire exécuter.

M. Jackson soulève en vain des incidents de procédure. Un jugement du Tribunal de commerce, du 18 octobre 1824, repousse ses exceptions et autorise l'exécution provisoire du jugement des arbitres.

Nouvel appel de Jackson. Un arrêt de la Cour de Lyon joint ses deux appels, et la discussion s'engage devant elle sur tous les chefs de la contestation. Nous arrivons ainsi au 6 décembre 1825. Le point important et décisif du procès est de savoir si

Page30

R. P. et Cie sont devenus, comme le soutient mon grand-père, propriétaires de l'usine de Trablaine. Si la réponse est affirmative, ils ne sont pas créanciers des 115208 fr. 50 qu'ils réclament. Dès lors ils n'ont pu faire condamner leur adversaire à une provision de 6000 francs; et ils ne peuvent exiger cette provision par la contrainte par corps.

En résumé les appelants, MM. James et William Jackson, demandent à la Cour de réformer la sentence arbitrale du 19 juillet 1824, et le jugement du Tribunal de commerce de Saint-Étienne, du 18 octobre suivant; et en conséquence d'ordonner: 1° que la fabrique établie à Trablaine, les ustensiles, matières, marchandises, estimés à l'inventaire du 6 août 1848, soient laissés pour compte à Robin Peyret et Cie – 2° qu'eux, J. et W. Jackson, soient déchargés de toutes les condamnations dont ils ont été frappés; - 3° que les parties soient renvoyées devant de nouveaux arbitres, pour statuer ensuite, en prenant cette base, sur le compte de liquidation et sur l'allocation de 3 p. 100 due à Jackson sur le produit net de la fabrication, à titre de levées; - 4° que Robin soit condamné aux dépens de la cause principale et d'appel; - 6° que les amendes consignées sur les appels de Jackson soient restituées; - 6° enfin que l'appel incident de la sentence arbitrale relative à la contrainte par corps, interjeté par Robin, soit mis à néant, et Robin condamné à l'amende et aux dépens. Telle est l'analyse du long mémoire que M. Duplan, avocat de mes parents, a rédigé, et que je possède imprimé. J'en ai retranché la discussion juridique qui allongerait inutilement, je crois, ce résumé. J'ajouterai seulement que

Page 31

R. P. et Cie étaient représentés par M. Apollinaire Robin, défendeur, et leur liquidateur.

Le procès occupa tout ou partie de sept audiences (6 décembre 1825 au 8 mai 1826, date du prononcé de l'arrêt). Le président de la 4ème chambre, devant laquelle la cause fut plaidée, était M. le chevalier Nugue; M. le vicomte de Brosses remplissait les fonctions du ministère public. Il me paraît inutile de donner de l'arrêt du 8 mai 1826 un résumé qui ferait double emploi avec celui que je viens de faire : au surplus on en trouvera le texte aux pièces justificatives (n° 4). La Cour accueillit toutes les demandes de MM. Jackson, et leur donna complètement gain de cause. Parmi les considérants, je mentionnerai ici seulement deux points : L'arrêt met en évidence tous les faits qui pouvaient établir que R. P. et Cie, nommés liquidateurs, étaient devenus propriétaires de l'usine de Trablaine, ainsi du reste qu'ils en avaient le droit. L'arrêt marque en outre que si l'inventaire du 6 août 1818 faisait ressortir un déficit de 8855 fr. 26 (différence entre le passif estimé à 221180 fr. 46, et l'actif évalué à 212325 fr. 20), ce déficit était effacé par le retranchement, du reste consenti à la dernière heure par les défendeurs, de 16569 fr. 50 portés au compte de liquidation pour commission de ventes; cette commission ne leur était pas due et par conséquent l'inventaire aurait dû donner un actif de 7 713 fr. 79.

La Cour, conformément à la demande de MM Jackson, renvoya les parties devant de nouveaux arbitres pour statuer sur les autres contestations portant sur l'arrêté du compte de liquidation, et sur le paiement, à titre de levées, des 3 p 100 dus aux Jackson sur le produit des marchandises vendues. Je n'ai pu trouver nulle part trace de la sentence de ces nouveaux arbitres.

Page32

Quoi qu'il en soit, c'est là un point secondaire. La famille Jackson était sauvée. En apprenant cet arrêt réparateur et tardif, mon grand-père, qui était à Paris, poussa un cri de victoire et de délivrance.

J'ai cru nécessaire de m'arrêter longtemps sur ces trop longs débats, et résumer copieusement le mémoire de M Duplan. Mon excuse est fondée sur deux considérations. Ce document jette une lumière nette et triste à la fois sur le début de l'établissement de ma famille en France. Ensuite son sort resta pendant six ans suspendu à l'issue du procès. Que fût-elle devenue si, empêchée de retrouver un foyer en Angleterre, privée du patrimoine qu'elle y avait possédé, dépouillée de son usine de Trablaine, elle eût en outre été condamnée à acquitter une dette inique de 115000 francs!

CHAPITRE V
La Fabrique de Monthieux
1819

J'ai anticipé sur les événements pour n'avoir pas à revenir sur l'affaire Robin, Peyret et Cie. Je vais reprendre mon récit au moment où MM. Jackson furent obligés de quitter la fabrique de Trablaine dans les premiers jours d'août 1818. Je me permettrai toutefois une nouvelle mais courte digression.

Lorsque le 2 août 18-15 mon grand-père prit à bail la forge du Pêcheur qu'il transforma, comme on l'a vu, en une usine d'une certaine importance, il loua un logement dans une propriété contiguë appartenant à Mme Cherpie, qui lui avait déjà donné l'hospitalité à Saint-Étienne. Là encore il avait retrouvé M. et Mme Chapelon, et les deux familles continuèrent les relations de bon voisinage qu'elles avaient nouées à Saint-Étienne, ne prévoyant pas encore les rapports de parenté qui devaient s'établir plus tard.

Après l'expulsion accomplie en août 1818, mes parents séjournèrent encore quelque temps, tout au moins jusqu'au 16 septembre, dans la maison (le Mme Cherpie. Mais mon grand-père alla, dès la seconde moitié d'août, se fixer à

Page 34

Saint-Étienne dans une maison appartenant à un M. Degoine; il fut peu après rejoint par les siens.

Il employa toutes les ressources de son esprit actif et entreprenant pour fonder une nouvelle fabrique. Il y fut aidé par les autorités, et par tous ceux qui, malgré les différences de nationalité et de religion, avaient pu apprécier ses talents et l'utilité de son entreprise. Je ne rappellerai pas les encouragements qu'il reçut à ce moment : certificats d'hommes compétents; nouveau secours du Gouvernement de 3000 francs; brevet d'importation accordé spontanément et sans frais.

Le 4 novembre 1818, il annonce à M. Durosier, sous-préfet, qu'il a choisi un emplacement convenable à une aciérie, et il demande des avances assez considérables à l'État. Il s'agit du village de Monthieux, situé au Bois d'Avaize, à 3 kilomètres du centre de Saint-Étienne, sur la grande route de Lyon. M. Jackson sollicite également la concession d'une petite mine de houille qui lui avait été promise verbalement par les comtes Chaptal et Molé, et par M. de Vaublanc, alors qu'ils étaient ministres de l'Intérieur.

Il ne fut pas fait droit à cette dernière requête; mais mon grand-père établit à Monthieux, dans la propriété d'un M. Giraud qu'il loua à cet effet, une fonderie d'acier, avec fabrication de creusets. Je ne puis préciser la date de cette création : mais elle est antérieure au 6 avril 1849, date à laquelle le sous-préfet écrit à « M. Jackson fabricant d'acier à Montieu » (c'est l'ancienne orthographe de cette localité), et lui renouvelle l'assurance de l'appui du Gouvernement. Il est probable que cette petite usine disparut lorsque celle du Soleil fut fondée.

Le 27 octobre 1819, mon grand-père est à Paris et reçoit

Page 35

un nouveau secours de 6 000 francs en avance sur les encouragements promis par l'État.

Vers la même époque il fait l'acquisition, au sud-est de Saint-Étienne, d'une forge dans la vallée et sur la rive droite du Furens (ou Furan) qui traverse la ville. Cette petite usine, dont il ne reste plus que des ruines informes, était située à environ 7 kilomètres et demi du centre de Saint-Étienne, tout près d'un endroit appelé le Gouffre d'Enfer, au pied du barrage du réservoir actuel. La Roche Corbière, qui domine cet emplacement, lui donna son nom : on lui attribuait aussi celui du village de Rochetaillée perché sur une hauteur dans le voisinage, à quelques minutes de l'usine; enfin les propriétaires l'appelaient communément « la Forge » tout court.

Il n'existait pas encore de chemin de voitures dans la vallée du Furens : les transports se faisaient par mulets. Les échanges de produits étaient continuels entre Monthieux (et plus tard le Soleil) où l'on fondait l'acier, et la Forge où il était étiré ou laminé.

MM. Robin, Peyret et Cie se hâtèrent de prendre hypothèque sur cette mesure pour sûreté des créances qui faisaient l'objet de leur procès.

CHAPITRE VI
La Fabrique du Soleil
1820 A 1330

L'installation de la famille à Saint-Étienne et celle de la fabrique à Monthieux ne furent que provisoires. En 1820 M. Jackson se fixe au Soleil, village entouré, comme presque tous ceux du voisinage, de mines de houille, et situé sur une petite éminence au nord-est de Saint-Étienne, à moins de deux kilomètres du centre de la ville.

Le 13 mai il loue de M. Bréchnac, banquier, une propriété comprenant maison d'habitation, jardin, cour de maître, ferme, cour de ferme, écurie, jardin, serre, chapelle et grande remise. Le propriétaire s'engage à transformer à ses frais et suivant un plan arrêté d'avance cette remise en magasin et en fours pour fondre l'acier. Le bail est fait pour 20 ans, mais avec faculté pour chacune des parties de le résilier au bout de 10 ans; le prix en est de 2 000 francs, payable par semestre. Le jardin est, deux mois après, rétrocédé pour un loyer de 500 francs au fermier qui renonce aux fruits et aux fleurs. Le 21 mai, mon grand-père s'établit provisoirement au Soleil pour surveiller les constructions : il en prend possession définitive le 24 juin. Cet immeuble est

Page 37

maintenant un hôpital appartenant à la compagnie des houillères de Saint-Étienne.

Un inventaire fait le 10 juillet 1822 porte l'avoir de la famille (sous la déduction probable des dettes que je ne connais-pas) à 76 024 francs. Les constructions faites au Soleil y figurent pour 10 000 francs; la Forge avec le matériel industriel, pour 20 000 francs; un meuleton; (paire de meules verticales tournant autour d'un axe, et destinées dans l'espèce à broyer la terre sèche des creusets), avec ses accessoires, pour 4 000 francs; matières premières, acier fabriqué, creusets, etc., pour 39 824 francs; écurie, provisions diverses de ménage et de jardin 2 200 francs.

Je n'ai aucun document donnant la nomenclature du matériel des usines. Mais d'après un livre brouillard que j'ai sous les yeux, je crois pouvoir établir que le Soleil comprenait en 1823 une fonderie d'acier ayant au moins 13 fours, une fabrique de creusets, un four à cémentation qui pouvait recevoir une charge de 17 à 18 000 kilos de fer, 2 fours à coke et une fabrique de limes. A la Forge, il y avait au moins deux marteaux (un grand et un petit), une aiguiserie et, à partir de cette année 1823, un petit train de laminoirs, le tout mis en mouvement par une ou plusieurs roues hydrauliques.

A la même époque le nombre des ouvriers est en moyenne de 17 (au maximum 21). Dans ce nombre je comprends les quatre frères : Joseph, John, James et enfin William qui consacrait le jour à la surveillance ou au travail manuel, et une partie de la nuit aux écritures et à la correspondance. Joseph et James étaient généralement employés, l'un << défaut de l'autre, à la Forge : plus tard John y fut fixé pour une longue période. De ces 17 à 21 ouvriers (dont 3 ou 4

Page 38

étaient anglais sans compter les fils Jackson), il y en avait de 10 à 12 au Soleil et 6 à 7 à la Forge. Ce nombre est resté sensiblement le même jusqu'à la fin de 1826, époque à laquelle s'arrêtent les documents que je possède; il est même descendu parfois à une demi-douzaine sans compter les fils Jackson.

Si ces ouvriers étaient peu nombreux ils travaillaient beaucoup, ainsi que le prouvent les contrats faits avec eux L'étireur Delalle est engagé le 3 juin 1821 à Rochetaillée pour 6 ans, aux conditions suivantes: il travaillera 12 heures de martinet par jour, plus 2 heures pour réparer les outils et emballer ou marquer l'acier; si l'ouvrage presse il fournira encore une heure. On lui donne 4 francs par journée de travail et on lui fournit une chambre, le feu, le quart du jardin et de la cave attenant à la forge. Chacune des parties peut dénoncer à tout moment le contrat trois mois à l'avance. Quelques mois après, ces conditions sont modifiées : le salaire fixé ci-dessus est payé à Delalle quand l'ouvrage, manquant au petit marteau, on doit l'employer ailleurs; sinon il étire suivant un tarif convenu; le chauffeur est à sa charge.

Le 27 mai 1822, il est stipulé entre MM. Jackson père, fils et Cie, et Jean Canel du Chambon, fondeur d'acier, que pendant 16 ans il travaillera au Soleil ou ailleurs 15 heures par jour. Il recevra 3 francs par journée de travail pendant une première période de quatre ans, 4 francs pendant la deuxième période, 5 francs pendant la troisième, et 6 francs pendant la quatrième. S'il n'est pas occupé la journée entière, son salaire sera réduit proportionnellement au chômage. Il aura une chambre ou 40 francs par an, à son choix. A l'expiration de son engagement de 16 ans, il touchera une prime de 2 000 francs. Enfin, s'il quitte avant le terme fixé

Page39

pour s'établir dans une autre aciérie, ou s'il aide d'une façon quelconque un concurrent, notamment en divulguant les secrets de la fabrication, il paiera une amende de 5 000 francs.

Voilà les conditions faites aux ouvriers de premier choix. On faisait aux ouvriers d'une valeur moindre des conditions analogues, mais les salaires variaient, suivant les périodes de leurs engagements, entre 2 fr. 25 et 3 francs. Les ouvriers inférieurs gagnaient 1 fr. 50, 1 fr. 55, 1 fr. 60, 2 francs au maximum.

Les ouvriers anglais étaient mieux traités : outre un salaire fixe, ils travaillaient à la pièce suivant les tarifs de Sheffield.

Quant aux fils Jackson, dont deux, John et James, étaient les principaux fondateurs de l'établissement, ils se bornaient à faire de légers prélèvements sur les bénéfices de l'affaire j'aurai l'occasion d'en parler quand il sera question de la vie de la famille au Soleil.

J'ai lieu de croire que la situation que je viens d'esquisser subsista sans grand changement pendant tout le temps que mes parents eurent cette usine. C'est la conclusion que je tire du tableau des ventes que l'on trouvera aux pièces justificatives (n°6).

Le Gouvernement ne cessait pas d'accorder à MM. Jackson une protection efficace. Depuis le 15 juillet -1315, il leur versait une indemnité de loyer de 3000 francs par an, sans même tenir compte de l'interruption de leur fabrication entre l'époque où ils durent quitter Trablaine et celle où ils s'installèrent à Monthieux, ce qui me porte à croire que cette interruption fut de courte durée.

A partir de la fin de 1822, on jugea que les aciers fondus

Page 40

remplissaient les conditions exigées par le comte Chaptal dans sa lettre du 26 avril 1815, et l'on paya la prime de 20 francs par quintal métrique livré à l'industrie. Le premier versement est de 2 669 fr. 86 pour 13 319 kilos vendus depuis le 12 octobre 1822 jusqu'au 17 avril 1823. Cette prime cependant ne fut accordée que pendant trois ans, en vertu même de la convention.

Le Gouvernement fournit en outre des subsides à MM. Jackson, notamment au sujet des ouvriers qu'ils avaient fait venir d'Angleterre. Mais ce n'étaient que des avances sur lesquelles étaient imputées l'indemnité de loyer et la prime de fabrication. Ainsi du 23 mars 1820 au 6 juillet 1823, l'État avança 50 000 francs; mais en déduisant de cette somme ce qui était dû à titre d'encouragements, MM. Jackson restaient débiteurs de 38330 fr. 11, à cette dernière date.

Enfin le ministre de la Guerre faisait des commandes assez fréquentes et M. Duplan, dans son mémoire que j'ai analysé au sujet du procès, put affirmer que ses clients fournissaient presque seuls tous les aciers fondus aux manufactures d'armes. Mon grand-père eut néanmoins une grande déception à ce sujet : Le ministre de la Guerre avait institué en 1825 un prix de 5000 francs en faveur du fabricant qui ferait un acier fondu pour cuirasses ayant une épaisseur donnée, capable de résister à des balles tirées à 400 mètres de distance. Huit concurrents se présentèrent; mais bien que les produits du Soleil eussent été jugés supérieurs aux autres, ils ne furent pas estimés tout à fait conformes aux exigences du ministre et le prix ne fut pas délivré; je ne sais s'il l'a été plus tard. MM. Jackson n'en livrèrent pas moins un certain nombre de plaques pour cuirasses qui étaient laminées à Terre-

Page41

noire par des ouvriers anglais, puis des maquettes pour sabres. Parmi les autres clients à cette époque je citerai, avec la date de la première commande : la Cie des mines de Terroire, 6 avril 1822; celle de Firminy, dont M. le baron Baude était directeur depuis 1820, 14 novembre 1822 ; les hauts-fourneaux de Janon, M. de Gallois, directeur, 27 janvier 1823; Gerin père et fils, à Saint-Étienne, 6 février 1823; la Cie des fonderies et forges de l'Isère et de la Loire, à Lyon, 5 octobre 1822; les Forges de Fourchambault, 5 octobre 1822 ; Peugeot frères aînés et J. M. Salin à Hérimoncourt (Doubs), 7 avril 1822; Japy frères à Beaucourt, 4 novembre 1825; les Forges de Clairvaux et Laon-le-Saunier, 22 avril 1822; Coulaux aîné et Cie à Molsheim, 17 août 1822; Schlumberger, Grosjean et Cie à Mulhouse, 30 novembre 1825; Waddington frères à Saint-Rémy, Eure-et-Loir, 23 novembre 1826; Galle, graveur à Paris, 26 novembre 1825; Barre, graveur à Paris, 8 décembre 1825. Du reste on vendait les aciers du Soleil un peu partout en France. M. Bréchnignac à Saint-Étienne, était le banquier aussi bien que le propriétaire de MM Jackson. A Paris MM. Oppermann et Mandrot étaient leurs commissionnaires et avaient avec eux un compte ouvert pour la vente des aciers. A partir du 12 mai 1826, M. Oppermann fut remplacé par M. Mirio avec lequel les Jackson avaient déjà des relations d'affaires.

MM. Jackson apportaient tous un grand soin à leur fabrication et en particulier au choix des matières premières. En 1823 ils prenaient leurs fers à Sahorre (Pyrénées-Orientales), à Escanié (Pyrénées-Orientales), aux forges de Poizat près Grenoble, et de Puyvaladore (Pyrénées-Orientales).

Ils employaient pour faire leurs creusets les terres de Salavas, (Ardèche), de Bolène (Vaucluse) et la terre grasse de Sorgues

Page 42

(Vaucluse). La houille était prise dans le voisinage et le coke fait dans leur usine. Aussi leurs aciers étaient appréciés et jugés supérieurs à ceux de leurs concurrents.

La Commission instituée par le Gouvernement pour vérifier la qualité et la quantité d'acier vendu en vue de la prime de fabrication, constate, le 22 janvier 1825, « que l'usine du Soleil est en pleine activité, que le maintien des prix et les demandes d'un grand nombre de consommateurs démontrent que les produits sont d'une qualité recherchée et soutenue, en sorte qu'on doit considérer cet établissement comme du plus haut intérêt pour le commerce français ».

Des certificats non moins satisfaisants sont délivrés à MM. Jackson le 21 mai 1825 par le lieutenant colonel Tugnot de Lanoye, directeur de la manufacture d'armes de Saint Étienne; par le directeur de celle de Klingenthal (14 juillet 1825). Enfin à l'occasion du procès Robin, Peyret et Cie, le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la Guerre, écrit personnellement (13 décembre 1825) à mon grand-père pour lui témoigner tout l'intérêt que le Gouvernement porte à sa fabrication d'acier fondu.

Ce ne furent pas les seuls encouragements officiels qui furent donnés à MM. Jackson père et fils.

Ils n'avaient pas pu concourir à l'exposition nationale de 1819 puisqu'ils avaient été expulsés de Trablaine et qu'ils venaient à peine de s'installer à Monthieux. On voit figurer à cette exposition, la première où furent présentés des produits de la fabrication française d'acier fondu, deux de leurs concurrents plus heureux : MM. Robin, Peyret et Cie de Trablaine, et M. Milleret. Ce dernier avait, en 1816 (Note1), créé sous

Page 43

le nom de Beaunier, de Brou et Cie, une aciérie à la Bérardière, dont M. Beaunier, frère du précédent et ingénieur en chef des mines, était directeur en 18-19. M. Milleret obtint une médaille d'or.

Le nom de Beaunier, de Brou et Cie, une aciérie à la Bérardière, dont M. Beaunier, frère du précédent et ingénieur en chef des mines, était directeur en 18-19. M. Milleret obtint une médaille d'or.

En 1823 MM. Jackson eurent à leur tour une médaille d'or. Le rapport très succinct du Jury s'exprime ainsi: « MM. Jackson père et fils à Outrefurens (Loire) ont exposé des barres d'acier fondu, des lingots de même matière remarquables par leur grosseur et dont l'une des extrémités est forgée. Les outils qui ont été fabriqués avec ces aciers se sont montrés capables du meilleur service.»

Enfin, lorsque la duchesse d'Angoulême se rendit à Saint Étienne, en 1826, elle voulut voir le Soleil. Elle était arrivée le 29 juin au soir chez M. Julliard, receveur particulier des finances.

Voici dans quels termes le *Moniteur officiel* raconte sa visite: « Le lendemain, après avoir entendu la messe à cinq heures dans la chapelle du château, S. A. R. monta dans une calèche découverte, accompagnée de Mme la comtesse d'Agoult, sa dame d'atours, de M. le marquis de Vibraye, son chevalier d'honneur, et M. le baron de Chaulieu, préfet du département, et partit à 6 heures pour aller visiter les nombreux établissements industriels que renferment Saint-Étienne et ses environs. La manufacture de rubans de M. Royet (maire de la

Page 44

ville) à Bérard, fut le premier où daigna s'arrêter S. A. R. qui de là, toujours en calèche découverte, au milieu des prairies rendues praticables aux voitures, et ornées d'avenues de branches et de feuillage, se rendit à l'aciérie (le MM. Jackson, au hameau du Soleil. Là S. A. R. vit fondre en sa présence plusieurs lingots de ce bel acier qui le premier, en France, a pu soutenir avec avantage la concurrence des aciers de l'Angleterre. »

Elle visita ensuite un certain nombre de manufactures de toutes sortes, se fit même descendre au fond d'une mine de houille. Elle se rendit ensuite aux abords du chemin de fer que l'on établissait jusqu'à Andrézieux, sur la Loire, et l'inaugura en quelque sorte, car on fit partir devant elle un petit train de cinq wagons chargés de houille et trainés par un seul cheval, en attendant les locomotives qui ne devaient être prêtes que quelques mois plus tard. Le soir même elle arriva à Montbrison.

La princesse s'était montrée, paraît-il, très sensible aux efforts, que, ses hôtes du Soleil firent pour la recevoir dignement; ceux-ci conservèrent de cette visite un profond souvenir qu'ils évoquaient encore dans leur âge mûr. Elle fit distribuer 60 francs entre les dix ouvriers de la fabrique.

Si la fabrication donnait par sa qualité des résultats satisfaisants, il n'en était pas toujours de même au point de vue financier. Pendant la seconde moitié de l'année 1825 et les deux premiers mois de 1826, les Jackson souffrirent beaucoup de la crise commerciale et industrielle qui sévissait

en France et en Angleterre. Mon grand-père, alors à Paris, se plaignait souvent à son fils William, avec lequel il correspondait presque tous les jours, de la difficulté d'obtenir des com-

Page 45

mandes et même de leur manque absolu. Il s'étonne à plusieurs reprises que son fils puisse arriver sans encombre à une fin de mois et faire honneur à ses engagements. Cette crise ne fut que passagère et, dès le 18 mars 1826, mon grand-père pouvait écrire à Joseph : « Nous travaillons ferme, jour et nuit à la fonderie et à la forge, mais nous ne serons complets que lorsque nous aurons une machine à vapeur et des laminoirs puissants. » On songeait déjà alors à louer l'usine voisine de la Bérardière.

Pendant la période qui va de 1820 à 1830, les Jackson ont passé par des phases diverses, surtout au point de vue commercial. Somme toute, les affaires ont été languissantes. Les usines du Soleil et de la Forge étaient bien plus modestes que celle de Trablaine. Les capitaux manquaient pour donner à l'entreprise tout l'essor qu'elle aurait pu prendre. Les circonstances extérieures, en effet, n'étaient plus les mêmes et mes parents, après la désastreuse expérience qu'ils avaient faite dans leur premier établissement, répugnèrent à toute association avec des étrangers. En outre, M. Jackson père souvent absent avait, avant d'aller se fixer à Paris, laissé formellement à son fils William la direction de l'usine, comme il l'avait déjà, depuis quelques années, associé à la responsabilité des affaires; or, mon père eut la sagesse de toujours proportionner l'étendue de l'entreprise aux ressources restreintes dont elle disposait. Si les Jackson étaient alors de petits fabricants, ils étaient prudents et indépendants. Le Soleil prépara lentement, mais sûrement Assailly.

1. Telle est la date indiquée dans le rapport du jury de 1819 et par M. Jordan, professeur à l'École centrale, dans la Revue de l'exposition de 1861; le rapport du Jury de 1839 donne la date de 1818, qui se rapporte, probablement à la fusion de l'acier. Cette usine, dit M. Jordan, avait été fondée pour fabriquer des aciers indigènes avec les fers des Alpes; elle s'était mise aussi à faire des aciers fondus avec des fers de Suède. Cette dernière fabrication était encore peu satisfaisante à en juger par les quelques barres d'acier fondu que M. Milleret présenta à l'exposition de 1819. Quant aux Robin, Peyret et Cie qui avaient conservé, je crois, les procédés et presque tout le personnel des Jackson, ils exposèrent des aciers divers, notamment des aciers fondus de bonne qualité.

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 46

CHAPITRE VII *La Famille Jackson au Soleil* 1820 A 1830

La famille ne résidait pas tout entière au Soleil. Le père faisait de fréquents voyages d'affaires, tantôt seul, tantôt, mais plus rarement, avec l'un ou l'autre de ses fils. Dès le milieu de 1825, il est même en fait fixé à Paris.

Joseph, qui était revenu d'Amérique, John et James étaient installés à tour de rôle à la forge de Rochetaillée pour surveiller la fabrication à laquelle les deux derniers du moins prenaient part comme de simples ouvriers.

John et James, à une époque que je ne puis déterminer, mais qui est antérieure à leur mariage, ont fait à Lyon un séjour d'un an à dix-huit mois, ne pouvant être utilisés au Soleil où, à ce moment, les affaires allaient mal. Ils ont loué, rue Saint-Joseph n° 2, un atelier où ils s'occupaient à tailler des limes.

Tous les autres membres de la famille ont habité le Soleil de 1820 à 1830. La plus grande union. régnait entre eux tout était commun, au point que Charles, qui était à la fois le plus jeune des fils Jackson et le plus élégant, sinon le seul,

Page 47

ne se faisait aucun scrupule de fourrager le dimanche dans la garde-robe de ses frères, et de revêtir ce qu'il y trouvait de mieux.

William, en l'absence de son père, était accepté comme le chef de la famille, de même qu'Anna en était la mère depuis 1813. Elle avait la direction du ménage; c'est elle qui a élevé et instruit ses sœurs.

Ce n'était pas une mince besogne d'entretenir une si nombreuse famille. Les quatre fils aînés seuls, avec le père, concouraient à ses gains par leur travail. Charles était au collège, puis à l'École des mineurs de Saint-Étienne, dont il suivait les cours comme élève libre et en qualité d'étranger; il n'aida ses frères, d'abord comme ouvrier, qu'en 1825, à l'âge de 15 ans.

Aussi plusieurs s'efforçaient-ils de subvenir directement aux frais du ménage. Mon père a donné des leçons d'anglais, mais c'était une assez maigre ressource, car je vois dans un livre de comptes de cette époque (1820), qu'il a reçu 18 francs par mois pour donner des leçons à quatre officiers d'artillerie. Anna confectionnait une partie des vêtements et même des chaussures de ses frères et sœurs; elle était devenue très industrielle et très habile de ses mains : elle savait même relier. Maria s'occupait de la cuisine. On n'avait pour tout domestique qu'un jardinier, employé aussi à l'usine, aux gages de 35 sous par jour, et une bonne à tout faire qui recevait 150 ou 200 francs par an.

La table est toujours et partout un article important du budget domestique; il fallait la proportionner au nombre et à l'appétit des membres de la famille. On achetait les provisions en gros quand on le pouvait; ainsi de temps en temps deux agneaux (10 francs), un veau (23 fr. 60, 17 fr. 10 et

Page 48

même 13 fr. 20) dont, la peau était ensuite revendue (2 francs, 2 fr. 40).

Les fils, pas plus que le père, ne recevaient ni traitement, ni salaire, ni participation aux bénéfices de la fabrique. Outre leur entretien qui était à la charge de la famille ou de la société industrielle (c'était tout un à cette époque), ils faisaient des prélèvements, très modestes pour la plupart d'entre eux. Ainsi, du 11 mai 1822 au 13 avril 1823, leur argent de poche se monte en chiffres ronds : pour William à 1-10 francs; pour John, 2,10 francs; James, 220 francs; Charles, 100 francs; Joseph, qui était le plus dépensier, et qui avait du reste des charges de famille personnelles, reçoit plus de 1300 francs. Ces divers prélèvements restèrent sensiblement les mêmes pendant tout le séjour au Soleil. Mon grand-père, en dehors de ses frais de voyage, ne faisait pas de grosses dépenses pour lui-même; mais une fois à Paris, il envoyait aux siens des cadeaux . en vêtements, meubles, colifichets quelquefois, qui n'étaient pas toujours proportionnés à ses ressources. Quant aux filles, elles' étaient encore moins exigeantes que leurs frères : je ne vois dans les comptes de 1822 et 1823 figurer qu'Anna, qui reçoit deux fois 15 francs. Voici les seuls dons faits à l'occasion du jour de l'an de 1823 : Maria, 15 francs; Eliza, 25 francs; Ellen, 15 francs; John, 10 francs, et Charles, 10 francs. En 1825, on donne 5 francs à Ellen pour sa fête.

Les ressources de la famille ne suffisaient pas toujours à couvrir les dépenses journalières, et, au début du séjour au Soleil, on empruntait assez souvent de petites sommes, aussitôt remboursées, à des employés, à des clients ou aux fournisseurs.

La vigueur physique et le goût des exercices corporels

Page 49

portaient, aussi bien que d'autres considérations, les Jackson à voyager parfois à pied. Mon grand-père et mon père avaient des relations assez fréquentes avec la préfecture établie alors à Montbrison; ils se rendaient d'habitude dans cette ville sans emprunter le secours d'une voiture ni d'un cheval. John, lorsqu'il quitta le service de mer pour rejoindre, vers 18-15, sa famille à Trablaine, alla à pied de Paris à Lyon en 5 jours, n'ayant en poche que 38 sous... au début. James fit le même tour de force dans une circonstance analogue. Au reste, personne ne se traitait délicatement, et je vois, dans les dépenses de ménage, figurer le 30 novembre 1826, pour la première fois, l'achat d'édredons pour Mlles Jackson.

La situation fort modeste que je viens d'esquisser n'empêchait pas la sérénité ni une gaîté parfois bruyante de régner chez tous, tempérée chez William et Anna par la responsabilité qu'ils avaient, le premier des affaires, la seconde du ménage. Les arts d'agrément étaient cultivés, les plaisirs n'étaient pas dédaignés quand on pouvait se les procurer sans trop de frais. Les filles s'adonnaient toutes à la musique on avait acheté, en juillet 1822, un piano (900 francs) dont le prix avait été offert par mon grand-père. Charles jouait de plusieurs instruments, notamment de la guitare; James, l'artiste de la famille, avait un goût prononcé et du talent pour le dessin; Eliza et Ellen, devenues grandes, jouaient quelquefois la comédie; Ellen, qui était la plus jolie des demoiselles Jackson, avait une très belle voix. On allait de temps en temps en famille au concert ou au théâtre : c'était chaque fois une dépense totale de 10 à 14 francs; ou bien on passait quelquefois la soirée chez des amis et on y jouait aux cartes; MM. Jackson perdaient quelquefois de 50 centimes à 2 fr. 30, qui étaient consciencieusement portés dans le livre-journal

Page 50

au compte des pertes de la maison de commerce ou de la famille, car c'était tout un. - William et Anna cherchaient le plus qu'il leur était possible à orner leur esprit de connaissances utiles.

La misère des autres ne laissait pas la famille indifférente, et les comptes mentionnent des aumônes proportionnées aux ressources d'alors, c'est-à-dire peu importantes.

La famille Jackson, bien que considérée encore comme étrangère, ne laissait pas d'avoir commerce avec des personnes de distinction, parmi lesquelles je citerai M. le baron Baude qui avait été sous-préfet à Saint-Étienne en 1845; M. de Gallois, directeur des mines de Janon, et dont le fils épousa ma tante Ellen; M. Milleret fils, qui dirigeait l'aciérie voisine de la Bérardière; M. Durosier, sous-préfet; le colonel Tugnot de Lanoye, directeur de la manufacture d'armes, et quelques officiers de la garnison. Le Soleil recevait aussi la visite des voyageurs marquants qui passaient par Saint-Etienne.

JAMES JACKSON PÈRE

Mon grand-père, qui était chargé des affaires du dehors, s'absentait souvent du Soleil en vue de nouer et d'entretenir des relations avec la clientèle. En 1822, il fait deux séjours de trois et de deux mois à Paris, puis un autre de deux mois à la fin de 1823. Enfin, bien qu'il n'ait pas quitté sa famille et sa fabrique sans esprit de retour, il part du Soleil le 29 juin 1825 et s'établit dans la capitale depuis le 1 juillet jusqu'à la fin de son séjour en France.

Sa présence y était nécessaire pour relever une situation sérieusement atteinte par la crise violente qui sévissait alors

Page 52

en France et en Angleterre. Il fallait obtenir des commandes, notamment du Gouvernement. Mon grand-père s'aboucha aussi avec divers financiers, entre autres M. Laffitte, pour constituer des sociétés qui pussent lui procurer de façon ou d'autre, d'une manière directe ou indirecte, des capitaux qui lui faisaient défaut. Ces tentatives ne purent aboutir pour différentes causes dont l'une était la situation particulière où se trouvait M. Jackson : il ne faut pas oublier que jusqu'à la terminaison du procès Robin, Peyret et Cie (1826), il était toujours sous le coup d'un jugement qui pouvait l'obliger à payer 115 000 francs à ses adversaires; or il n'avait pour tout patrimoine que la Forge et son installation au Soleil.

La nécessité, néanmoins, et puis aussi son caractère entreprenant le poussaient toujours à faire de grands projets souvent irréalisables. « Dans une de vos lettres précédentes, écrit-il à mon père le 6 novembre 1825, vous exprimez l'espoir que je pourrai vous envoyer quelque chose de mes belles espérances pour aider aux lourds engagements de la fin du mois. Belles espérances en effet! Toutes, excepté une, se sont évanouies comme un nuage au matin. Je ne puis plus rien considérer comme certain que ce qui est réalisé... Mais la nature m'a donné des dispositions ardentes et quoique

souvent elles amènent le désappointement et l'erreur, néanmoins le plaisir qu'elles me procurent est tel que je ne voudrais pas en être privé. »

Mon grand-père était descendu à l'hôtel, puis il avait loué un petit appartement, 29 rue de Harlay; il vivait économiquement, se permettant rarement des plaisirs coûteux. Ses dépenses de ménage se montent, à part les vêtements et le loyer, à 2 fr. 80 par jour, et 7 francs de vin par mois. Mais

Page 52

ses ressources s'épuisent, car il n'a pas toujours des remises de clients à encaisser et il se fait quelquefois envoyer de l'argent du Soleil. Le 21 octobre 1825, il n'a plus que 7 francs en caisse et ne peut prendre, pour vaquer à ses occupations, une voiture que l'état de ses jambes rendait ce jour-là indispensable. Cette situation ne dura heureusement pas.

Sa solitude est égayée par la visite qu'il reçoit de temps en temps de tel ou tel de ses enfants : c'est ainsi que James, Charles, Anna et Maria ont fait, chez lui plusieurs séjours de quelques semaines ou de quelques mois.

Son caractère était empreint d'optimisme et d'une jeunesse dont ne triomphait pas une santé assez sérieusement ébranlée depuis le commencement de 1825. Il avait été retenu au lit pendant six mois avant de partir pour Paris et avait dû se faire accompagner par son fils Charles pendant un voyage qui alors ne durait pas moins de quatre à cinq jours. Il souffrait déjà depuis 1823 de rhumatismes qui, dès le début de son séjour à Paris, se changèrent en goutte rhumatismale; il était ainsi atteint, tantôt aux mains, tantôt et plus souvent aux jambes, et obligé fréquemment de faire usage de béquilles.

Combien de temps resta-t-il encore en France? Nos papiers de famille indiquent seulement qu'il fait en novembre 1826 une apparition au Soleil; il le quitte le 4 décembre en se faisant remettre, ainsi que le constate le livre journal, 700 francs pour se rendre « à Paris et dans le nord de l'Angleterre ». Il me paraît vraisemblable qu'à la fin de 1828 ou au commencement de 1829, il se sentit plus mal et prévint qu'il n'était pas destiné à vivre plus longtemps; il fit venir auprès de lui sa fille Anna; elle l'avait rejoint le 24 janvier 1829.

Page 53

Il mourut le 27 avril 1829, à l'âge de 57 ans seulement, à Lancastre où probablement il avait vu le jour : ses cendres reposent dans un cimetière de cette ville où plusieurs de ses descendants ont visité sa tombe de pierre.

Mon père, dans des notes intimes, résume en ces quelques mots sa carrière et son caractère: « Sa vie a été marquée par un enchaînement de vicissitudes; ballotté par la fortune, il en a été alternativement le favori et la victime; son esprit actif, ardent, entreprenant et enthousiaste, embrassait tout, et toujours en grand; aussi a-t-il vu souvent ses entreprises avorter. »

JOSEPH

Joseph était, je crois, de beaucoup le plus instruit des fils Jackson, dont il était l'aîné. Il est le seul avec Charles qui ait fait des études plus ou moins complètes. Il avait été élevé au collège de Westminster à Londres et avait appris le droit dans cette ville. Il s'est marié à 18 ans et fixé, je ne sais quand, aux États-Unis.

Il revient de New-York à Londres le 14 juin 1820 après une traversée de cinq semaines, avec sa femme et le jeune Joe. Il rejoint six semaines plus tard sa famille au Soleil. Il séjourne quelque temps, tout au moins de mai 1822 à avril 1823, à la Forge comme commis, peut-être comme ouvrier. A cette époque il commence à donner des leçons d'anglais, probablement à Saint-Étienne.

Il va s'établir à Londres au milieu de 1825 et depuis cette année il ne semble plus habiter avec ses frères et sœurs. A Londres il s'occupe à placer des vins français; mais il ne fait pas de bonnes affaires, bien qu'aidé assez fréquemment

Page 54

par son père et par ses frères; dès le mois de février 1826, il songe à revenir en France.

Ce projet est réalisé en juillet 1828, peut-être auparavant. A cette époque il est allé retrouver à Lyon sa femme qui donnait des leçons d'anglais. Lui-même enseigne cette langue, notamment à une école de la Guillotière; il est aussi interprète-traducteur-juré auprès de la mairie de Lyon. Il encaisse souvent des effets sur cette place ou fait des paiements pour ses frères.

En octobre 1828 il est nommé professeur d'anglais au collège royal, aux appointements de 2 000 francs. Ses leçons particulières et celles de sa femme semblent alors devenir plus nombreuses et plus lucratives; ils ont des pensionnaires dans leur nouvel appartement, 12 rue Bât-d'Argent. Cette nouvelle situation les amène à avoir des réceptions suivies; chaque lundi on joue dans leur salon, où ils ont établi un petit théâtre, alternativement des comédies et des charades. Mais

si les revenus augmentent, les dépenses ne diminuent pas et Joseph met souvent à contribution la bourse, toujours ouverte, de ses frères.

Les relations entre Lyon et le Soleil sont du reste fréquentes : les jeunes demoiselles Jackson devenues grandes, attirées par les ressources mondaines d'une grande ville, viennent séjourner de temps en temps chez leur frère aîné et participent, non sans succès, aux représentations qu'il donne.

JOHN

John était fixé à la forge de Rochetaillée depuis quelque temps, lorsqu'il épousa, le 1^{er} janvier 1827, Mlle Olympe

Page 55

Bourly, dont les talents musicaux l'avaient séduit. Le père et le frère aîné de Mlle Bourly avaient un emploi : le premier à la manufacture d'armes de Saint-Étienne, le second au Soleil, chez MM. Jackson.

Mon oncle emmena sa femme à Rochetaillée. La vie y était dépourvue de toute espèce de confort et d'agrément. L'habitation consistait en une maisonnette dont le bas était occupé par les marteaux où travaillait John, et par un magasin auquel attenait une écurie; le haut se composait de deux petites pièces qui servaient à mon oncle et à ma tante; à la fois de salon, de salle à manger, de chambre à coucher et de cuisine. La cahute était adossée à l'une des collines qui endiguent le Furens, et le premier étage donnait ainsi de plain pied sur la route de mulets.

Mon oncle et ma tante vivaient là avec peu de ressources ils trouvaient dans la vallée même des pommes de terre, du lait et du fromage : on leur envoyait du Soleil d'autres provisions, mais elles arrivaient parfois en piteux état. Ainsi la bouteille de vin qu'on recevait chaque jour, attachée à la selle du mulet, était souvent brisée pendant le trajet; mais l'eau du torrent est excellente et l'on n'avait souvent pas d'autre boisson.

La sécurité des hôtes de la Forge, dans un vallon habité seulement par quelques ouvriers grossiers et parfois brutaux, souffrait de cet isolement. Mon oncle fut plus d'une fois dans la nécessité de se protéger et de protéger sa femme et son domicile contre des tentatives inspirées par la malveillance. Une fois, un homme auquel mon oncle avait à juste titre défendu l'entrée de son logis, se présente armé devant la porte et veut la forcer. John pour mieux résister à l'attaque, descend sa femme par une trappe dans un hangar près de la rivière; ma tante en la traversant tombe dans l'eau et arrive tout courant et mouillée chez ses parents à Saint-Étienne. Elle ne voulut plus retourner à Rochetaillée où elle avait passé quatre ans, et peu après M. et Mme John allèrent s'établir à Assailly (mars 1831).

JAMES

James avait fait chez M. Hautier, officier d'artillerie attaché à la manufacture d'armes et résidant à Saint-Étienne avec sa femme, la connaissance de la jeune sœur de celle-ci, Mlle Pauline Herbin de Halle. M^e Herbin était le troisième enfant de M. René Herbin de Halle, gentilhomme lorrain, capitaine dans le Train des équipages des armées impériales son père avait émigré en Angleterre pendant la révolution française, et épousé M^m Gachet, appartenant à une très ancienne famille originaire de la Suisse allemande.. En effet, à la souche de l'arbre généalogique des Gachet (on écrivait aussi : Gaschet, Gadchet ou Gatschet), on lit cette mention « Raoul Gatschet, chevalier, se croisa avec beaucoup de noblesse de Savoye et du pays de Vaux pour la guerre en Terre Sainte, sous Humbert 1^{er}, souverain du Dauphiné, en l'année 1847. »

Mon oncle épousa à Saint-Étienne Mlle Herbin de Halle; son mariage eut lieu le même jour et dans la même église que celui de John, le 1^{er} janvier 1827.

Quelque temps après, à la fin de la même année ou au commencement de 1828, M. et Mme James quittèrent le Soleil et se fixèrent dans le Midi. Mon oncle accepta les propositions de M. Léon Talabot et s'associa avec lui pour faire de l'acier fondu dans une usine qui subsiste encore au Saut du Sabot,

Page 57

sur le Tarn, près d'Albi. C'est là que sont nés les trois enfants de mon oncle, le 27 juillet 1828, le 6 mars 1830 et le 22 octobre 1832.

Maria Jackson épousa au Soleil, le 27 mai -1830 M. Jean Egly, négociant en soieries à Lyon, que sa beauté avait charmé.

Les autres membres de la famille allèrent peu après s'établir à Assailly, à savoir : William alors âgé de 34 ans,- Anna (29 ans), Eliza (21 ans), Charles (20 ans) et Ellen (19 ans). Ils allaient à leur tour contracter mariage.

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 58

CHAPITRE VIII *Assailly L'Association entre William, John et Charles Jackson* 1830 à 1er FÉVRIER 1839

William, John et Charles, après le départ de James et la mort de leur père, continuèrent l'association de fait qui avait existé entre eux jusque là, et j'ai tout lieu de croire qu'ils ne signèrent pas d'acte de société.

La première période du bail du Soleil venant à expirer en 1830, ils achetèrent, le 1er avril de cette année, de MM. Joseph et Victor Robichon, le premier, maître verrier à Rive-de-Gier, le second, négociant à Givors; de M. Camille Dugas, négociant à Givors et de sa femme; de M. Joseph Crozet à Moigenin (Ain); de Mine Esnard, veuve François Crozet et de ses enfants, à Rive-de-Gier, un immeuble sis à Assailly, communes de Saint-Paul en Jarrest et de Saint-Genis-Terre-noire (Loire), pour le prix de 100 000 francs.

Ce domaine avait été vendu le 20 juin 1673 par le duc et la duchesse d'Uzès à M. Alexandre Fois, du Soleil, lequel, à la date du 16 octobre 1676, avait acheté d'un voisin un bief sur le Gier. M. Fois vendit le 1er mars 1719 son immeuble à M. Jean Crozet et, de celui-ci, la propriété passa, après

Page 59

divers intermédiaires, aux prédécesseurs immédiats des Jackson.

Je vois également dans d'autres documents que la « fonderie d'Assailly » ou de la Grand-Croix a été louée par M. Laurent Crozet à MM. Neyrand frères et Thiolière, le 23 octobre 1810, puis le 27 janvier 1816.

Le domaine vendu à MM. Jackson comprenait des bâtiments de maître et de jardinier, fenderie (petits laminoirs), usine, écluse sur le Gier, bassins, droits de prise d'eau, cours, écuries, fenieres, hangars, jardins, prés, terres, bois et dépendances, d'une superficie d'environ 11 hectares 81 ares.

Les vendeurs se réservaient la propriété et l'exploitation des mines de charbon qui pourraient se trouver sous les surfaces vendues, sans aucune indemnité pour les acheteurs.

La famille Jackson ne s'établit à Assailly qu'après le mariage de Maria. L'usine ou tout au moins les martinets ne furent mis en marche qu'au mois d'octobre 1830; au commencement de 1831 on installa une machine à vapeur.

MM. Jackson conservèrent pendant un certain temps leur forge de Rochetaillée que John ne quitta qu'en mars 1831 pour se fixer à Assailly; il est probable qu'ils l'avaient encore en 1835.

Les débuts, comme autrefois à Trablaine, puis au Soleil, ne furent pas exempts de difficultés : les dix premières années furent consacrées à les vaincre les unes après les autres. Jusqu'en 1831 notamment, on n'avait fait que végéter. A cette époque un ami de la famille, M le baron Baude, alors directeur des mines de Firminy dont il avait été l'un

Page 60

des fondateurs, et qui fut ensuite Préfet de police à Paris et plus tard député, obtint du Gouvernement un secours de 50 000 francs, payé en deux annuités qui permit aux Jackson de relever leurs affaires et de mettre Assailly sur un bon pied. C'est sans doute le dernier des subsides que l'État leur accorda et qui en porta le total, non compris les avances faites autrefois, à une centaine de mille francs.

L'année 1831 marque un progrès sérieux. Les frères Jackson parviennent à donner une forte impulsion à leurs affaires et depuis ne cessent de grandir. Ils font toute espèce d'aciers, et l'année suivante ils commencent à fabriquer l'acier pour ressorts. On peut voir au tableau de leurs ventes (page 178) que celles-ci ont déjà doublé : elles étaient en 1831 de 106 000 francs; elles sont, en 1831, de 213 000 francs.

Ils reçoivent un précieux encouragement et une récompense méritée à l'exposition nationale de 1834. Le rapport du Jury constate d'abord la situation de l'industrie de l'acier en France. « La fabrication de l'acier a fait de grands progrès en France depuis quelques années, mais beaucoup plus sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité. C'est ce que démontrent les données suivantes

	1827	1833
Production de l'acier.	5485300	6264900

Importation.	697000	802978
TOTAL..	6182300	7067878

« Ces données démontrent que l'emploi de l'acier en France, de 1827 à 1833, n'a pas fait des progrès aussi rapides que l'emploi du fer. L'accroissement annuel de l'acier n'est

Page 61

que 2 et demi p. 100, tandis que celui du fer est de 3 et demi. »

Puis le rapport ajoute : « MM. Jackson apportèrent dans notre patrie la fabrication des aciers fondus : il les ont actuellement améliorés. en prenant part eux-mêmes, comme chefs d'ouvriers, aux travaux de leur établissement. La protection toute spéciale que le Gouvernement a eu la sagesse de leur accorder dès l'origine de leur fabrication a porté ses fruits : elle a doté durablement la France d'une nouvelle branche d'industrie.

«MM. Jackson frères ont soumis à l'exposition un morceau d'acier composé de deux lingots massés et soudés ensemble; cet échantillon prouve une *soudabilité* parfaite, malgré les difficultés que présente cette opération, faite avec l'acier fondu. Les mêmes fabricants ont exposé, de plus, un gros lingot d'acier fondu pesant 423 kilos : c'est une des plus fortes pièces qu'on ait encore fabriquées. MM. Jackson obtinrent la médaille d'or en 1823. Depuis cette époque ils ont eu le mérite d'introduire leurs procédés de cémentation dans la grande usine du Saut du Tarn (il s'agit de l'association de mon oncle James avec M. Talabot). Le Jury leur accorde le rappel de la récompense de premier ordre. »

En 1837, sans doute le 1er juillet, MM. Jackson louent de M.de Rochetaillée l'usine de la Bérardière, située au nord de Saint-Étienne, à près de 3 kilomètres du centre de la ville, et mettent à la tête de ce nouvel établissement leur frère James qui les avait rejoints en 1835, après s'être séparé de M. Léon Talabot. Cette association n'avait pas été très profitable à mon oncle, les deux associés n'avaient pas été toujours d'accord; la tradition de la famille dit même qu'il y

Page 62

eut procès et que le résultat en fut. pour M. James une indemnité de 30 000 francs qui, suivant les usages, lui aurait été payée en écus. Mon oncle conserva la direction de la Bérardière jusqu'à la fin de 1844. Les quatre frères étaient donc de nouveau réunis et mettaient en commun leurs efforts et leurs talents.

La même année, le 26 décembre 1837, M.M. Jackson agrandirent leur propriété d'Assailly par l'acquisition d'un terrain contigu de 10 400 mètres.

En 1838, Assailly comprend, comme moyens de production, 3 fours à cémenter contenant chacun 40 tonnes constamment en activité, 24 fours doubles pour la fusion de l'acier, 8 fours pour l'étrépage et le laminage, 2 gros marteaux de forge et 3 marteaux d'étrépage, une soufflerie, une aiguiserie, le tout mu par 3 roues hydrauliques; une machine à vapeur faisant marcher un gros marteau de forge (cingleur) et 2 d'étrépage, 2 systèmes de laminoirs (gros et petit), cisaille et aiguiserie, fabrication de creusets, magasins, hangars. 80 à 100 ouvriers sont occupés dans cette usine et fabriquent annuellement 500 000 kilos d'acier à ressorts, 300 000 kilos d'acier fondu et 100 000 d'acier cimenté brut, étiré ou laminé; total: 900 000 kilos, pour le commerce, indépendamment de ce qui est nécessaire à la Bérardière.

A la Bérardière il y a sur le Furens une chute qui fait marchera marteaux de raffinerie et un d'étrépage, 2 souffleries; en outre, 2 marteaux d'étrépage, une soufflerie et un pilon sont mus par une machine à vapeur. Il y a 16 fours doubles pour l'acier fondu et 4 fours à coke; plus les constructions accessoires. Le personnel comprend 30 ouvriers. La production annuelle est de 250 000 kilos d'acier corroyé et une certaine quantité d'acier fondu, qu'on espère porter sous peu à

Page 63

400 000 kilos, de manière à fabriquer en tout dans les deux usines 13 à 14 00 000 kilos d'aciers divers. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que je viens de donner le chiffre de la production et non celui des ventes.

Les fers employés sont ceux de l'Ariège et du Dauphiné et, pour les aciers fins, les fers de Suède et de Russie; ces deux derniers pays n'avaient pas fourni moins de 900 000 kilos en 1837. Les prix de l'acier cimenté varient de 30 à 120 francs les 100 kilos suivant la qualité; ceux de l'acier corroyé, de 125 à 180; l'acier fondu en barres va de 160 à 300 francs; l'acier fondu en lingots, de 130 à 130.

En 1833, les Jackson soutiennent parfaitement en France la concurrence des étrangers aussi bien que des nationaux, grâce à leurs fers et aux soins qu'ils donnent personnellement à la fabrication. Ils songent même à lutter avec les fabricants anglais à l'étranger, car ils demandent au Gouvernement, à cet effet, que les droits perçus en France sur les fers du dehors soient remboursés à la sortie dans la proportion des aciers exportés.

Cette même année ils livrent au Gouvernement égyptien 10 000 kilos d'acier fondu pour fabriquer des lames de sabre les résultats ayant été excellents, ils offrent à notre ministre de la Guerre de l'acier fondu au prix de 190 ou 200 francs les 100 kilos, suivant qu'il s'agit de barres ou de maquettes; ils insistent pour que la trempe des sabres se fasse à l'huile.

Je trouve dans les papiers de mon père, relatifs à cette période, divers contrats passés avec des ouvriers, ceux du moins que MM. Jackson désiraient s'attacher. Ces contrats sont de

Page64

deux sortes : les ouvriers anglais travaillent aux pièces, les indigènes reçoivent un salaire fixe.

Comme exemple des engagements de la première catégorie, j'analyserai celui qui fut conclu pour trois ans, le 18 mars 1832, avec un étireur anglais pour la forge de Rochecorbière. Cet ouvrier travaille suivant un tarif déterminé. il paie ses chauffeurs; il monte les manches de son marteau et tient en bon état ses outils à ses frais. Ceux de grosses réparations sont à la charge des patrons qui fournissent le charbon, la graisse, les briques et la terre pour réparer le four. Bromley reçoit le charbon pour ses usages domestiques; il a la jouissance des chambres qui ont été occupées par MIL Jackson à la forge, sauf le petit appartement au-dessus de l'écurie. Les lingots lui sont envoyés d'Assailly. Les patrons et l'étireur peuvent rompre leur contrat en se prévenant trois mois à l'avance et en payant une indemnité de 1000 francs.

Les autres ouvriers, il s'agit surtout d'étireurs, s'engagent pour 4, 5, 6, 10 et souvent 12 années. Ils travaillent 12 heures sous le marteau, plus 2 heures pour arranger leurs outils, aiguiser leurs tacs, reconstruire leurs fours, et préparer l'ouvrage du lendemain. Ils doivent ainsi travailler de 5 heures du matin à 7 heures du soir; avec quelques-uns il est stipulé qu'ils pourront, suivant les circonstances, étirer de nuit, ou partie de jour et partie de nuit. Le martineur Porte, engagé le 11 octobre 1830 à Assailly, accepte même, lorsque l'un des Messieurs Jackson travaillera sous le marteau (et cela arrivait souvent à cette époque), de faire ses douze heures la nuit, mais non lorsqu'il s'agira d'un simple ouvrier. Le salaire est de 5 francs par journée de travail effectif : on en déduit, en cas de chômage partiel, le salaire correspondant à

Page65

ce chômage; de même en cas de maladie. On fournit à ces ouvriers le logement ou une indemnité de 60 francs par an. Celle des deux parties contractantes qui dénonce l'engagement avant son expiration, paie à l'autre de 1000 à 5 000 francs cependant je vois que dans la pratique cette stipulation n'est pas exécutée à la lettre, tant s'en faut. Les secrets de la fabrication enfin doivent être fidèlement gardés.

Un apprenti étireur gagne 45 sous, puis 50, puis 60 et enfin 80, suivant les périodes, pendant un engagement de douze ans.

Un faiseur de creusets, qui travaille déjà depuis 14 ans chez MM. Jackson, s'engage pour 12 ans à raison de 3 francs par journée de 14 heures (5 heures du matin à 7 heures du soir, délai usuel) : les autres conditions sont les mêmes que pour les étireurs, sauf qu'à la fin de son engagement cet ouvrier recevra 50 centimes par journée de travail qu'il aura fournie, à moins qu'il ne quitte ses patrons sans motif valable.

Des manœuvres s'engagent pour 12 ans à raison de 60 sous pour une première période de 4 ans, puis de 65,70 et enfin de 80 sous; ou bien ils reçoivent d'emblée 2 fr. 50 ou 3 francs pour leurs 14 heures, mais avec une retenue de 0 fr. 25 qui leur sera restituée lors de leur départ.

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 66

CHAPITRE IX

Assailly. - La Société Jackson frères

1^{er} FÉVRIER 1839 A 1^{er} FÉVRIER 1851

§1^{er}. - LES QUATRE FRÈRES ASSOCIÉS

Jusqu'à cette époque les quatre frères Jackson n'avaient formé qu'une association de fait. Le premier contrat qu'ils aient signé., à ma connaissance, et sans doute aussi le seul, porte la date du 7 juin 1810; il a un effet rétroactif au 1^{er} février 1839. On le trouvera aux pièces justificatives, n° 7. A cette dernière date l'avoir total des quatre frères dans l'affaire d'Assailly et de la Bérardière (le capital engagé dans cette usine, que ces Messieurs avaient louée, était insignifiant) se montait à 873 674 fr. 45, savoir : William, 326 037, 59 ; Charles, :397 915, 22; John, 211 367, 09 et James 8 354, 55. En retranchant de ce total de 873 671, 45 les comptes courants libres (William, 84670, 50; Charles, 56548, 13; et James 8354, 55; en tout : 149 573, 18), il reste l'apport que William, Charles et John ont fait à la société, savoir chacun: 241 367, 09, total 724 101, 2 7 qui constituent, le capital social. Afin de per-

Page67

mètre à son frère James de figurer dans le compte des apports, William lui abandonna dans la suite 20 000 francs sur sa propre mise de fonds. L'acte de société, qu'il est inutile d'analyser autrement, stipule que les bénéfices comme les pertes se partageront par quart entre chacun des associés. Chacun aura séparément la gestion de l'affaire.

L'exposition nationale de 1339 s'ouvrit peu après la formation de la nouvelle société, et bien que les récompenses que celle-ci y obtint puissent plus justement être attribuées à l'ancienne société, l'ordre chronologique que je me suis imposé, veut que je les consigne à cette place.

Le rapport du Jury trace d'abord en quelques mots la situation de l'industrie de l'acier. « La fabrication des aciers de forge et de cémentation a peu varié depuis l'exposition précédente. La masse annuelle de ses produits a été, en 1337 comme en -1331, un peu au-dessus de 60 000 quintaux métriques. Plus de la moitié de ces produits sont convertis en aciers fins, corroyés ou fondus, et cette deuxième fabrication présente quelque augmentation. Elle s'est élevée en effet, en 1837, à 37 579 quintaux métriques, tandis qu'en 1831 le nombre des quintaux métriques fabriqués était de 33 491. Cependant beaucoup de consommateurs demandent encore des marques étrangères.

« MM. Jackson frères de Saint-Paul en Jarrêt (Loire) ont chaque année donné plus de développement et de variété à leur fabrication. Les produits qu'ils ont exposés se composent d'aciers fondus et d'aciers cimentés, ces derniers corroyés ou étirés pour divers emplois. Ces aciers jouissent de la meilleure réputation dans le commerce, et on ne doit pas oublier que ce sont MM. Jackson qui ont les premiers doté

Page68

la France d'un établissement de quelque importance pour la fabrication des aciers fondus. Ils ont annexé à leurs premières aciéries celle de la Bérardière, fondée sur le. Furens, en 1818, par feu M. Beaunier, inspecteur général au corps royal des mines. A Assailly, centre de leurs opérations, ils possèdent sur le Gier un établissement important. Des moteurs hydrauliques y sont appliqués à 2 marteaux de forge et 3 martinets pour l'étirage. Une machine à vapeur y met en mouvement d'autres marteaux et un train de laminoirs. MM. Jackson frères emploient, pour la production de leurs aciers, des fers de Suède, concurremment avec des fers de l'Ariège et de l'Isère. Le Jury rappelle en faveur de MM. Jackson frères la médaille d'or qui leur fut décernée en 1827(1) déjà rappelée en 1 831 et qu'ils méritent toujours. »

Une distinction encore plus flatteuse leur était réservée. Mon père reçut la croix de la légion d'honneur à une époque où l'on ne prodiguait ni les décorations, ni les fonds de l'État. Le 28 juillet 1839, Louis-Philippe, entouré de la famille royale, distribua aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, les récompenses accordées à la suite de l'exposition. Les exposants qui devaient être nommés furent introduits au nombre de huit cents. Le roi répondit à un discours prononcé par le baron Thénard, président du Jury; puis le ministre du Commerce, M. Cunain Gridaine, fit l'appel des lauréats; le roi leur remit les médailles, et commença par attacher lui-même la croix de la légion d'honneur à la boutonnière des vingt-sept exposants désignés pour recevoir cette distinction. A six heures les vingt-sept exposants décorés eurent l'honneur de prendre part au repas du roi et de sa 1. Il y a là une erreur de date. MM. Jackson n'ont pas envoyé leurs produits, que je sache, à cette exposition; il faut lire : 1823.

Page69

famille. L'avant-veille, ils avaient dîné chez le ministre du Commerce, qui eut pour mon père des attentions toutes particulières.

A la notice qu'ils avaient adressée au Jury, MM. Jackson ajoutèrent divers certificats, datés de cette même année 1839, qui me paraissent intéressants.

M. Galle, graveur, membre de l'Institut, constate que depuis vingt ans il n'emploie pour ses coins de médailles et pour les monnaies, que l'acier Jackson : il le préfère aux premières qualités anglaises. Les produits d'Assailly sont tellement durs, qu'avec des coins de cet acier, fondu, puis trempé, M. Galle a frappé jusqu'à cent médailles de ce même métal avec un seul coin, sans que celui-ci ait éprouvé aucune altération.

MM. N. Schlumberger et Cie, constructeurs de machines à Guebwiller (Haut-Rhin), constatent de leur côté que MM. Jackson leur fournissent depuis quinze ans des aciers dont la qualité s'est graduellement améliorée et qu'ils leur suffisent, à peu d'exceptions près, pour faire les outils de tourneurs et d'ajusteurs.

Des fabricants de rasoirs, d'outils pour la gravure sur acier, de limes, se louent également de la qualité, très perfectionnée depuis 1834, et du bon marché relatif des produits d'Assailly. De gros fabricants en quincaillerie, les Peugeot frères aînés d'Hérimoncourt, G. Goldenberg et Cie- au Zornhoff près Saverne, Coulaux aîné et Cie de Molsheim, joignent leur témoignage aux précédents, et certifient que les aciers Jackson rivalisent avec les aciers anglais. M. Mirio, négociant en métaux à Paris, constate en outre que le prix de ces produits a pu être diminué sans que la qualité fut inférieure.

Page 70.

En 1844, nouvelle exposition et nouveau succès. « La fabrique d'aciers de MM. Jackson frères, dit le rapport du Jury, est une des plus considérables de ce genre que nous ayons en France. Elle se compose de deux principaux établissements dont l'un est situé à Assailly, près Rive-de-Gier, l'autre à la Bérardière, près Saint-Étienne. Le premier renferme 7 grands fours à cémentation, 38 fours doubles pour la fusion des aciers, 23 fours à coke, laminoirs, marteaux de forge et d'étrépage. Le second renferme 14 fours doubles pour la fusion des aciers, 14 fours à coke, marteaux de corroyage et d'étrépage. La totalité de leurs produits est d'environ 900 000 kilos d'acier fondu, 500 000 kilos d'acier pour ressorts, 100 000 d'acier corroyé, 30 000 d'aciers divers; soit 1 530 000 kilos pour une valeur de près de deux millions de francs. Cette maison, en s'appliquant à la fabrication d'une grande variété d'aciers, a rendu des services réels à beaucoup d'autres industries qu'elle a mises à même de se procurer des matières premières à bon marché et d'une qualité convenable. Depuis la dernière exposition elle a encore attaché son nom à la fabrication des faux en acier fondu. Cet article avait été jusqu'alors établi en acier cimenté, parce qu'on trouvait l'acier fondu trop cher et trop dur. MM. Jackson sont parvenus à lui donner une qualité propre à lui faire subir toutes les opérations qu'exige la fabrication des faux, et à le fournir en même temps à un prix très peu élevé qui permet de l'employer avantageusement. A l'exposition de 1823, ils ont obtenu une médaille d'or, rappel de cette médaille en 1831 et 1839, et la croix d'honneur. Le Jury confirme à MM. Jackson la médaille d'or qu'ils méritent à tant de titres. »

A l'occasion de l'exposition de 1811, mon père avait éta-

Page 71

bli, pour sa satisfaction personnelle, un petit tableau de la production annuelle approximative de l'acier fondu en France à cette époque. Voici ce résumé :

« MM. Jackson frères à Assailly et à la Bérardière, fabriquent environ 900 000 kilos(1). MM. Jacob Holtzer à Firminy, 100 000 kilos; MM. Holtzer aîné et fils à Cotatay, 20 000; MM. Debrye et Dumaine près Saint-Étienne, 120 000; M.. Bouvier à Trablaine, 60 000; Plate et Rozet près Saint-Étienne, 50 000; MM. Verdié, Marcille et Cie à Lyon, 80 000; et MM. Léon Talabot et Cie au Saut du Sabot, sur le Tarn, près Albi, 100 000. Total : 1 430 000 kilos qui constituent à 100 000 kilos près la fabrication d'acier fondu en France pour 1844. »

Quels progrès ont été accomplis depuis le commencement de 1816, époque à laquelle mon grand-père a, le premier en France, fait de l'acier fondu! Cette fabrication, alors inconnue dans notre pays, nous laissait complètement dépendants de l'étranger. Il ne sera pas sans intérêt de rappeler quelques étapes du chemin parcouru en 27 ans. En 1835, la France importait pour 100 879 kilos d'acier fondu (dont 94 671 venant d'Angleterre); en 1836, 162 812 kilos (dont 160 173 anglais); en 1842, 104 757 kilos (dont 100 358 anglais); en 1843, seulement 96 735 kilos (dont 93 101 anglais). Je ne connais pas le chiffre de l'importation de 1844, je suppose qu'il a encore diminué. Quoi qu'il en soit, l'écart entre l'importation et la production française est remarquable.

On trouvera aux pièces justificatives N° 8 une liste que mon père avait établie pour son usage, des différents fabri

1. Il ne s'agit pas ici de ventes : ce sont des données générales sur la production, l'qui ont pour base tant les moyens de production, plus les prévisions : des livraisons à faire l'année suivante.

Page 72

cants d'acier fondu en 1842 dans l'arrondissement de Saint-Étienne, et une liste des maisons françaises qui à cette époque avaient cessé cette fabrication: elles ne manquent pas d'intérêt au point de vue de l'histoire de la fabrication de l'acier en France.

La loi du 17 mai 1826 protégeait les aciers fondus français par un droit de 120 francs les 100 kilos sur les aciers étrangers en barres et de 140 francs pour l'acier en tôle ou filé. Le Gouvernement proposa aux Chambres, par un projet de loi déposé le 25 mars 1844, de réduire les droits sur tous les aciers, sans distinction entre l'acier naturel ou cimenté et l'acier fondu, à 60 francs pour les aciers en barres, à 80 francs pour ceux en tôle et à 100 francs pour les aciers filés. Ce projet menaçait à la fois l'industrie française de l'acier et par contre coup celle de la houille. Les différents chefs d'industrie de Saint-Étienne intéressés dans la question adressèrent au Gouvernement des réclamations énergiques : les fabricants d'acier réunis sur l'initiative de MM. Jackson, approuvèrent à l'unanimité les démarches que ceux-ci avaient déjà faites pour défendre les intérêts communs; ils leur donnèrent pouvoir de continuer ces démarches au nom de tous et de les représenter, tant auprès des autorités qu'auprès des membres du parlement. Les fabricants eurent gain de cause, du moins pour l'acier fondu en barres, et la loi du 9 juin 1845 n'apporta de modification à l'ancien état de choses que pour l'acier en tôle et pour l'acier filé.

Le 2 mars et le 8 novembre 1845, MM. Jackson achetèrent des terrains voisins de la fabrique d'Assailly en vue de l'agrandir; la superficie de ces nouvelles acquisitions était de 19 751 mètres. Les sociétés -en participation de la Terrasse et d'Hérimon-

Page 73

court (datant de 1839 et de 1842) auxquelles MM. Jackson fournissaient tous les aciers dont elles avaient besoin, les marchés avec M. Mirio, une clientèle de plus en plus nombreuse avaient donné une impulsion toujours plus grande à la fabrication des Jackson. Les produits d'Assailly se vendaient par toute la France, un peu en Algérie et en Suisse, mais ne jouissant pas du *drawback*, on ne pouvait lutter à l'étranger avec les fabricants anglais. L'année 1847 marque un ralentissement très sensible, par rapport à l'année précédente, dans la production : elle se ressentait de la famine qui avait sévi en 1846 et paralysé les affaires dans tout le pays. De Nice, où mon père passait l'hiver pour soigner sa santé, il recommande souvent à ses frères de ne pas se faire d'illusions sur leur prospérité qui, quoique très réelle, n'est pas encore parfaitement assise : il insiste pour qu'on use de beaucoup de prudence et d'économie.

La révolution de 1848 ne produisit aucune secousse à Assailly. Au mois d'avril, MM Jackson font au Sous-Comptoir des métaux à Paris un emprunt momentané de 70 000 francs garanti par un dépôt de marchandises; à Saint-Étienne, ils se procurent non sans peine le numéraire nécessaire à la paye des ouvriers. Mais à part ces difficultés passagères, il ne sont obligés que de ralentir leurs affaires pendant la tourmente.

La révolution ne les empêcha pas de faire avec les compagnies de chemins de fer, dont les Chambres avaient voté l'établissement en 1847, des marchés tels que leurs concurrents tentèrent des démarches auprès du Gouvernement pour leur enlever une sorte de monopole qui subsistait en quelque mesure à la fin de 1849, grâce aux arrangements pris par MM. Jackson avec MM. Fimbel et Berges.

Je vois dans un compte rendu adressé à l'ingénieur des

Page 74.

mines sur la situation en 1849, que cette année MM. Jackson avaient employé dans leurs deux usines 1 236 711 kilos de fer (dont trois quarts environ provenant de l'étranger), ayant produit 1 080 437, 65 kilos d'aciers cimentés, corroyés et fondus qui ont été vendus. Quant au charbon, il en a fallu 3 710 433 kilos pour cimenter 1 236 711 kilos de fer; 431 820 kilos pour corroyer 143 940 kilos; 5 654 176 kilos pour fondre 706 397 kilos; enfin 3 millions de kilos pour les machines à vapeur, fours à chauffer, laminage, étirage, etc. ; total : 12 793 129 kilos de houille.

Le 16 août 1849, MM. Jackson achètent moyennant 9 000 fr. divers immeubles bâtis, situés auprès de l'usine d'Assailly.

En 1849 il y eut une nouvelle exposition nationale. Je détache du rapport du Jury, rédigé par M. Le Play, le paragraphe relatif à Assailly et à la Bérardière. « Les fabriques d'acier de MM. Jackson sont les plus considérables qui existent en France : elles ont reçu depuis la dernière exposition de notables accroissements et contiennent aujourd'hui 12 fours à cémentation, 50 fours à deux creusets pour la fabrication de l'acier fondu, 47 fours à coke et les fours nécessaires au réchauffage des pièces élaborées par 2 laminoirs et 3 marteaux; elles reçoivent le mouvement de 1 roues hydrauliques d'une force totale de 60 chevaux ou de 2 machines à vapeur de pareille force. Elles emploient ordinairement 300 ouvriers. Elles fabriquaient annuellement, avant 1848 3 millions de kilogrammes d'acier de toute sorte(1).

1. Ce chiffre n'est pas celui des ventes, mais le total de la production successive des diverses espèces d'acier : de même les chiffres indiqués dans le résumé précédent, relatif à la consommation de la houille en 1849, sont ceux des différentes branches de fabrication de l'acier.

Page 75

Les produits de fabrication courante exposés par WM. Jackson sont : 1° En aciers fondus étirés, des barres assorties du prix de 260 francs les 100 kilos, fabriquées avec du fer suédois de Danemora (1er et 2ème rangs), destinées à la fabrication des rasoirs, outils fins, burins, marteaux de moulins, gros crochets de tours, ronds pour matrices, étampes et outils divers; des barres assorties à 220 francs fabriquées avec du fer suédois de 3ème rang; des barres assorties à 180 francs fabriquées avec des fers suédois de 4ème rang, mélangés de fers des Pyrénées; des barres pour limes à -150 francs fabriquées avec des fers de Suède et de France mélangés; une 4ème qualité pour limes à 130 francs fabriquée avec des fers des Pyrénées, etc. - 2° En aciers corroyés, des barres assorties à 220 francs pour outils délicats et instruments de chirurgie, fabriquées avec des fers suédois de 1er° et 2ème rang; des barres assorties à 200 francs, dites deux éperons, fabriquées avec des fers suédois de 3ème rang; une série de qualités destinées aux mêmes usages que les aciers allemands et spécialement à la taillanderie et à la coutellerie; enfin des aciers pour ressorts de voitures et de locomotives. Indépendamment de ces objets de fabrication courante Jackson exposent, entre autres produits destinés à des usages spéciaux, une tige de piston en acier fondu pesant 1037 kilos. Les moyens d'action considérables dont disposent MM. Jackson leur permettraient de fabriquer, au besoin, des pièces encore plus pesantes. Depuis la dernière exposition, MM. Jackson ont introduit dans leurs usines la fabrication (les tôles (l'acier; les produits exposés témoignent du degré de perfection qu'ils ont déjà atteint. Le Jury a été souvent dans le cas de constater par les déclarations des fabricants français (lui recherchent pour leur industrie les dualités supé-

Page 76

rieures d'acier, que les aciers fondus à 260 francs de MM. Jackson remplacent pour une foule d'usages une partie des aciers fins que l'on était précédemment obligé de tirer d'Angleterre. Le Jury, considérant que MM. Jackson ont conservé le rang distingué qu'ils occupaient aux expositions précédentes, leur décerne une nouvelle médaille d'or. »

Les succès nombreux et répétés obtenus par ces Messieurs avaient depuis longtemps mis leur nom en évidence. Le 26 mars 1850, la Chambre consultative des arts et métiers de Rive-de-Gier délégua mon père pour la représenter au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Le 18 septembre 1830, MM. William et Charles Jackson achetèrent pour leur compte personnel, au prix de 118450 francs sans les frais, l'aciérie des Mottetières, située à moins de 2 kilomètres du centre de Saint-Étienne dans la direction du nord. Cette acquisition fut un peu plus tard l'occasion d'un procès.

L'usine appartenait alors à une société Giroud de Gand et Cie, qui fut obligée, par suite de mauvaises affaires, de la vendre aux enchères publiques. Mon père, de concert avec son frère, eut l'intention de s'en porter adjudicataire; il y renonça lorsqu'il apprit, au moment de la vente, que les créanciers avaient formé le même projet. Mais l'usine leur ayant été adjugée sur une enchère de 25 francs seulement, il leur proposa de lui céder leurs droits moyennant une prime qui, après discussion, fut arrêtée au chiffre de 25 000 francs. En conséquence l'avoué chargé de poursuivre la vente fit une déclaration de command en faveur de

Page 77

William et Charles Jackson. Tout se passa avec une correction absolue.

Mais dix-neuf mois après, c'est-à-dire en avril 1852, Desouches-Touchard, Bonnet et Montagnac qui n'avaient tout d'abord pas fait reconnaître leur créance contre Giroud de Gand et Cie, accusèrent mon père d'avoir fait les propositions ci-dessus avant et non après l'adjudication; ils déposèrent une plainte contre lui et se constituèrent parties civiles, prétendant que leurs droits avaient été lésés. Les demandeurs étaient poussés, peut-être abusés, par quatre individus qui avaient ou avaient eu autrefois à des titres divers des intérêts dans l'usine des Mottetières; ils ne jouèrent dans l'instance, du moins extérieurement, qu'un rôle effacé : trois d'entre eux y figurèrent comme témoins; le quatrième se retira de la scène en temps utile... pour lui. L'un d'eux, officier ministériel, fut, avant la fin du procès, condamné onze fois par le tribunal de commerce, quatorze fois par le tribunal civil, destitué par jugement et enfin il se trouva sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par le parquet. Un autre avait écrit à un troisième compère plusieurs lettres qui ont ensuite été versées aux débats et reproduites in extenso dans un mémoire lithographié par les soins des défenseurs. Je donne ici deux extraits de l'une de ces lettres, datée du 7 avril 1851

« Je veux rentrer dans les fonds que j'ai perdus. Voici ce qu'il faut dire à MM. Jackson : qu'il faut d'abord qu'ils me donnent des reçus de tous mes créanciers, ainsi stipulés Reçu des mains et deniers de... (suit le nom du personnage), la somme de..., valeur pour solde de ma créance de la compagnie

Giroud de Gand et Cie tant en capital, frais et intérêts Ensuite vous lui réclamerez 12 000 francs espèces; ou

Page78

dites leur bien que s'ils n'acceptent pas immédiatement, je les fais poursuivre par mes créanciers et plus, mes associés. Ces derniers n'ont rien à réclamer s'ils se rangent avec moi... » Et en post-scriptum : « Fais bien attention de ne rien donner par écrit. Tout doit se faire par parole, et point d'écrit surtout : cela m'est très recommandé. Et soigne les lettres que je t'envoie; si par malheur tu en perdais ou les laissais voir tout serait perdu; fais donc bien attention. » Malheureusement pour cet habile homme, son complice se brouilla avec lui et divulgua ses lettres(1)

Mon père repoussa avec dédain la tentative de chantage dirigée contre lui et affronta sans hésiter les chances d'un procès. Les accusations suggérées par de telles gens et appuyées sur les dépositions de témoins aussi sujets à caution

(1) Le portrait de ces acteurs, en apparence secondaires, ne serait pas complet si je ne appelais pas ici dans quels termes M. l'avocat général Falconnet apprécie dans ses conclusions le caractère des témoins.à charge qui furent cités dans l'affaire. -Il dit du premier : « Qu'est-ce que X...? Un homme ruiné, réduit au sauve qui peut, allant partout à la recherche d'associés, qui a vu toutes ses ressources s'engloutir et qui est arrivé à cet instant suprême où la probité ne fait que trop facilement naufrage. »- Du deuxième : « X..., dont je ne veux rien dire si ce n'est qu'il ne pose vraiment pas assez pour entraîner une conviction. » - Du troisième : « Traduit devant la cour d'assises pour faux, il a été acquitté il est vrai : mais la pièce a été annulée comme fausse; il est un faussaire, mais au point de vue civil seulement. » - Le quatrième : « . T... aussi me paraît d'une probité douteuse. Il se dit lancé dans de grandes opérations; mais je ne crois pas, j'ai des motifs pour ne pas croire qu'il soit dans une situation qui doive inspirer une grande confiance à la justice... Cet homme est un coureur d'aventures, à la recherche des adjudications, et des heureux hasards, un écumeur d'affaires chez lequel l'éducation manque, mais non la finesse : au résumé, c'est un gascon doublé d'un normand. Voilà l'homme que nous trouvons au commencement de la procédure e - Le cinquième : Puis vient X..., la cheville ouvrière de toute la conspiration, X... qui va chez l'avoué Z..., sachant, dit-il, tout ce qui s'est fait, connaissant la fraude et n'en disant pas un mot à cet avoué. Quelle confiance veut-on donc qu'on ait dans ce... destitué, dont le nom est flétri, dont le certificat de moralité est écrit dans une procédure criminelle, terminée par un arrêt de la cour d'assises? »

Page 79

eurent, aux yeux du tribunal de Saint-Étienne, plus de poids que la parole d'un homme sans tache, luttant pour son honneur. Je ne possède pas le texte de ce premier jugement (11 février 1854). Mais aussitôt après, le tribunal d'appel de Montbrison (30 juin 1854) et finalement la Cour de Lyon (6 juin 1855) mirent à néant l'incroyable sentence des premiers juges.

Je reproduis aux pièces justificatives (n° 9) un article détaillé que la Gazette des tribunaux a consacré le 30 août 1855 à l'affaire, ainsi que l'arrêt qui fut prononcé à la suite des conclusions de M. l'avocat général Falconnet. Mon père avait cru convenable d'exprimer sa gratitude à cet intègre magistrat, avec lequel il n'avait jamais eu du reste aucune relation; il reçut une réponse que j'insère après l'article de la Gazette. Je me plais à citer sans plus tarder les paroles par lesquelles M. Falconnet termina son beau discours que sa longueur m'empêche de reproduire en entier.

« Les millions de M. Jackson ne seraient pour lui ni un abri, ni une protection, s'il était coupable. Qu'ils ne soient pas contre lui une irritation mauvaise et comme une inspiration de la jalousie s'il est innocent. Riche ou pauvre, puissant ou isolé, pour moi M. Jackson, comme M. Ruffieux, est innocent du délit qu'on lui impute; et je le dis, je suis heureux de le dire : je suis heureux de n'avoir rencontré aucun élément sérieux qui puisse entacher l'honneur de M. Jackson, cet honneur intime qui vaut mieux que la fortune, que la puissance, que la considération même, laquelle ne peut, malgré les jouissances extérieures, remplacer le repos de la conscience. Je suis heureux de pouvoir dire que si M. Jackson est un industriel éminent, il est, ce qui vaut mieux encore, un honnête homme. Votre arrêt le dira avec l'autorité souveraine de vos décisions. »

Page80

Desouches-Touchard, Bonnet et Montagnac se pourvurent en cassation contre l'arrêt du 6 juin 1855 qui leur arrachait leur proie : leur pourvoi fut rejeté.

L'usine de Mottetières comprenait 1 machines à vapeur, dont une de 60 chevaux pour grands laminoirs, deux. de 30 chevaux pour les marteaux et une de 12 chevaux pour la machine soufflante et la préparation des creusets; deux fours à cémenter; une fonderie d'acier de 16 fours doubles; hangars, magasins, dix maisonnettes pour ouvriers, logements, etc. Elle ne fut mise en activité par MM. Jackson que dans le courant de 1852.

§2. - LA RETRAITE DE JOHN (1848) ET DE JAMES (1851)

JOHN

La société Jackson frères existant depuis le 1er février 1839, finissait le 1er février 1851. L'union si rare qui avait régné entre les quatre associés et qui avait fait en grande partie leur renom et leur fortune, allait être rompue. La dissémination de ces forces fut fâcheuse : c'est que, si chacun avait son caractère propre, ses dons et son rôle particuliers, ces éléments, réunis et complétés l'un par l'autre, constituaient un ensemble remarquable.

L'aîné, William, avait, du consentement tacite de ses associés, assumé la direction générale de l'entreprise; il maintenait cette autorité par son tact et par l'affection profonde qu'il portait à tous ses frères dont les intérêts lui étaient aussi chers que les siens propres. Travailleur infatigable,

Page 81

intelligent, d'un jugement fin et sûr, homme d'affaires prudent et expérimenté, il avait gagné la confiance et l'estime des personnes du dehors, non moins par sa capacité que par son caractère affable et probe. Ses occupations étaient surtout celles du bureau : elles convenaient à sa santé, moins forte que celle des autres Jackson.

John était vif mais plein de cœur, doué d'une robuste constitution et d'une force physique peu commune. Bien que l'un des chefs de la maison, il pouvait, par son activité, par les soins qu'il donnait aux différentes manipulations et en particulier à la fusion de l'acier qu'il connaissait à fond, servir de modèle aux ouvriers; il partageait leur labeur et n'a cessé de fondre qu'en quittant Assailly.

James, d'une nature aimable et plus délicate, était un artiste et un fabricant plutôt qu'un administrateur. Observateur exact et pénétrant, il s'était initié aux détails multiples de la fabrication, depuis le choix des matières premières jusqu'à la fonte des aciers dont il possédait tous les secrets. Il était comme l'ingénieur de la société.

Charles, d'une belle prestance, énergique et enjoué, était doué d'une intelligence et d'une imagination vives; rompu aux affaires, ayant beaucoup d'entregent, il parlait avec facilité et avec feu. Il était le négociateur des traités et marchés avec les administrations et les gros industriels : sous ce rapport il a rendu de grands services à la société. Lui aussi travaillait à la fonderie, et l'on venait souvent le chercher au bureau pour surveiller une coulée. Il y eut constamment entre William et Charles un accord presque parfait, et une étroite amitié; ils ne faisaient en quelque sorte qu'une seule personne jusqu'au moment où la mort les a séparés.

Les quatre frères avaient une qualité commune : tous

Page 82

étaient des travailleurs et, bien que chefs d'industrie, ils ne répugnaient pas à mettre souvent « la main à la pâte ». C'est ce dont M. Mirio, un de leur amis et de leurs clients, les blâme plus d'une fois. En ce qui concerne mon père, dont je connais naturellement mieux la vie, je vois dans sa correspondance qu'en 1845 il promet à ma mère de renoncer à toute occupation manuelle; mais il ne semble pas tenir, sa promesse, car, en 1847, M. Mirio lui écrit en forçant la note, qu'il est temps de cesser de «travailler comme un manœuvre » ; il s'agissait sans doute d'ouvrage dans un magasin et non dans un atelier, car je ne me souviens pas d'avoir vu mon père étirer, ce qu'il a fait autrefois. Ses frères eux-mêmes lui reprochaient un excès de fatigue qui, en effet, nuisait à sa santé : il n'avait pas toujours le temps de prendre ses repas et je me rappelle l'avoir vu maintes fois retourner le soir au bureau où il restait jusqu'à une heure avancée de la nuit.

En janvier 1847, mon oncle John sentit le besoin de prendre du repos et de soigner sa santé : il alla se fixer à Lyon avec sa femme et sa fille, sans renoncer complètement à prendre part à la direction des affaires d'Assailly. Le 1er juillet 1848, il cesse ses fonctions et se fait remplacer, jusque vers l'époque de l'expiration de la société, par son neveu William-James, fils de mon oncle James.

Le 25 février 1850, il signe sa retraite définitive. Il reçoit pour sa part dans la société, dont il ne fait désormais plus partie, 1018 815 fr. 81, plus 75 actions des Mines de la Loire estimées à 55919 fr. 12, à valoir sur 300 titres achetés autrefois par la société. On déduit de son avoir 166 640 fr. 51, débit de son compte courant libre.

Dès la fin de 1849, il avait, à la suite de la mort de M. Vial

Page 83

let., beau-frère de MM. Jackson, pris avec un ami de la famille, M. Petre, la succession de la maison de vente établie par MM. Goubert, Viallet et Cie à Paris, rue Michel-le-Comte, 24; cette maison fut bientôt transportée, 25 rue Notre-Dame-de-Nazareth. En vertu de l'acte du 25 février 1850, les trois frères restants à Assailly s'engagent jusqu'au 1er janvier 1859, et tant qu'ils feront partie de la société Jackson frères, à vendre, par l'intermédiaire de cette maison, tous les aciers qu'ils destinent à la clientèle du département de la Seine : sont exceptés toutefois les aciers pour ressorts de voitures et pour bandages pour roues de locomotives, dont la fourniture avait été réservée par contrat à M. Mirio.

JAMES

Le terme fixé pour la durée de la société Jackson frères étant proche, il s'agissait de s'entendre sur son avenir.

Dès le commencement de 1850, James interroge ses frères sur la position que la société pourrait faire à son fils qui songeait à se marier. On fut sur le point de tomber d'accord. Mais dans une lettre écrite le 21 février par Charles à William, et destinée à être communiquée à leur frère, je vois que les deux premiers comprenaient que James eût désiré que son fils fût associé à la direction des affaires (il n'avait pas encore 23 ans). William et Charles déclarent que trois gérants suffisent, et ils font observer à James que les trois frères doivent jouir un jour ou l'autre des mêmes droits. James fait savoir, le 10 mars suivant, à ses frères, que puisque ceux-ci repoussent ses propositions (je ne vois pas exactement en quoi elles consistaient) son fils renonce à

demander toute participation ou intérêt dans la maison. Un peu plus tard la question de la liquidation de la société ou de sa prorogation fut mise sur le tapis. Les premiers pourparlers, qui eurent lieu sans doute de vive voix, n'aboutirent pas. A la date du le' février 1854, William et Charles proposent à James, par l'intermédiaire d'un ami commun, de maintenir entre eux trois l'ancienne association, avec participation par tiers dans les résultats ; William James, le fils de James, aura la faculté d'établir une usine d'acier corroyé et s'interdira la fabrication ou la participation dans la fabrication de toute autre espèce d'acier. De son côté, la société Jackson frères s'engagera à ne produire, en fait d'acier corroyé, que la quantité nécessaire à l'écoulement de ses aciers fondus. William-James pourra néanmoins faire autant d'acier fondu qu'il en faudra dans la manufacture de limes qu'il se propose de fonder; enfin il fabriquera pour l'exportation toutes les matières qu'il voudra. Quant à mon oncle, il aura, bien que gérant de la société Jackson frères, la libre disposition de son temps, ou prendra, s'il lui convient, la direction spéciale de l'usine des Mottetières, qui sera à cet effet mise en activité et donnée à bail à la société.

Le lendemain, un deuxième et un troisième projets sont soumis à James avec faculté d'opter entre les trois. On lui accordera un huitième des bénéfices nets en l'affranchissant de toute chance de pertes et de toute participation à la direction pendant dix ans, les conditions insérées dans le premier projet relativement à son fils étant maintenues. Ou bien William et Charles céderont à leur frère chacun son tiers dans les établissements de l'ancienne société sur la base du dernier inventaire, en tenant compte de l'augmentation due aux constructions nouvelles, et en évaluant les marchan-

disés aux cours du jour; William et Charles s'interdiront toute fabrication ou toute participation dans une aciérie en France moyennant la promesse d'une indemnité de 300 000 francs pour chacun d'eux. Quelques semaines après, en lui remettant l'inventaire arrêté au 1er février 1851, William et Charles font à James trois nouvelles propositions qu'il serait trop long d'analyser deux ont pour objet l'établissement d'une société en nom collectif en ce qui concerne les premiers, et en commandite pour James; la troisième, que William et Charles se déclarent prêts à accepter en en renversant les termes, a pour base la renonciation complète de James à toute fabrication d'acier pendant dix ans, moyennant certains avantages (entre autres le versement annuel de 40 000 francs pendant ce laps de temps).

J'ignore pour quels motifs mon oncle refusa ces différentes offres, ou s'il leur opposa des contre-projets. Il avait résolu de prendre les avis d'un avocat de Lyon qui paraît l'avoir persuadé de s'en tenir à la liquidation de la société ; s'il eût chargé exclusivement, dans cette phase des négociations, un commerçant du soin de défendre ses intérêts, ceux-ci lui auraient peut-être été présentés sous un autre jour. Du reste, il est possible que mon oncle eût déjà à ce moment arrêté le projet de fonder, de concert avec son fils, un établissement indépendant de ceux de la société Jackson frères. Il fallut s'en remettre à la décision d'arbitres, ainsi que le voulaient les statuts. L'arbitrage fut confié à MM. Théodore Côte, banquier à Lyon, Jussy, avocat à Saint-Étienne, désignés par William et Charles, et M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, choisi par James. Grâce à leur médiation, un accord fut signé le 16 juil-

let 1851 pour fixer les reprises de James qui se retirait de la société; cet accord est basé sur un inventaire fait le 31 janvier 1851 et suivi d'un décompte spécial à James.

A cette dernière date la société Jackson possédait les usines d'Assailly et de la Bérardière (celle-ci en location). et avait une participation dans la société Peugeot aînés et Jackson frères, et dans la société Jackson frères, Gerin et Massenet. L'avoir total des trois frères dans l'affaire d'Assailly et de la Bérardière se monte à 3 612 129 fr. 50, sans compter les actions des Mines de la Loire achetées autrefois et dont chacun reçut 75 à l'époque de la retraite de John. William a 1 306 631 fr. 36; Charles 1303 731 fr. 68 et James 1 001 766fr. 46. La grande différence entre les capitaux des trois frères provenait de ce que William et Charles avaient au commencement de la société, le 1er février 1839, un compte de fonds et un compte courant importants, ce qui leur avait permis de ne pas toucher à leurs bénéfices, tandis que James n'avait pas fait d'apport et qu'il avait dû, en 1849, pourvoir à l'établissement de sa fille aînée.

Aux 1 001 766fr.46 que les arbitres reconnaissent être l'avoir de James, on ajoute 117 035 fr. 65, représentant sa part dans les bénéfices présumés d'Hérimoncourt et de la Terrasse, et pour intérêts et primes à Assailly depuis l'expiration de la société (1er février 1851) jusqu'à l'acte de sa retraite; ce qui donne 1118 802 fr. 11 au total. On retrancha 262118fr. 76 que James devait à la société et à l'un de ses membres. La société fut ainsi reconnue débitrice de 856 683fr.35. Outre cet actif mon oncle avait sa maison d'habitation à Assailly que la société lui acheta au prix de 80 000 francs.

On peut voir, en comparant l'avoir ci-dessus des trois

frères dans la société avec les renseignements de même nature que j'ai donnés à propos de la constitution, au 1er février 1839, de la société Jackson frères, quels progrès elle avait réalisés en douze ans. Pour rendre cette comparaison encore plus sensible, je terminerai ce chapitre par l'exposé de la situation d'Assailly au point de vue de ses moyens de production à la date du 31 janvier 1854.

L'usine d'Assailly comprenait 41 fours à cémentation, 3 fonderies d'acier contenant en tout 60 fours doubles et leurs magasins; 6 lavoirs à charbon; 48 fours à coke; un atelier pour la fabrication des creusets avec sa machine à vapeur; un autre atelier pour la fabrication des briques avec son four à cuire; 3 martinets à 2 et 3 marteaux (avec leurs fours) mus par des roues hydrauliques alternant, suivant le volume du Gier, avec 2 machines à vapeur; une soufflerie avec une petite machine à vapeur; 1 marteau-pilon; 3 systèmes de laminoirs (gros mill petit mill et un autre pour les tôles) mus par une machine à vapeur de 30 chevaux, qui faisait aussi fonctionner un marteau cingleur, une aiguiserie, 2 tours et 2 cisailles. Dans le même bâtiment il y avait cinq fours à réverbère et 2 à chauffer. L'usine avait en outre son gazomètre, 2 puits avec pompe. 2 grandes bascules avec leur bâtiment, des bureaux, magasins et hangars de toute sorte, écurie, remises, greniers. Une voie de chemin de fer reliait la fabrique à la ligne de Lyon à Saint-Étienne. Les frères Jackson avaient chacun leur maison d'habitation avec jardin; plusieurs des employés logeaient aussi à l'usine à laquelle étaient annexées deux casernes pour ouvriers. La société avait en outre une carrière de pierres sur la rive gauche du Gier, à côté de la fabrique.

On employait, au mois d'août 1850, 160 ouvriers gagnant

Page 88

à 12 francs par jour, et 30 enfants gagnant de 1 à 1 fr. 60. Enfin il y avait 8 employés aux appointements de 1200 à 3000 francs.

Les terrains, constructions et mobilier d'usine à Assailly étaient estimés à l'inventaire du 31 janvier 1851 à 917 599 fr. 55.

La Bérardière n'appartenait pas à MM Jackson; le mobilier industriel n'est estimé qu'à 11870 francs. Au mois d'août 1850 on ne comptait que 12 ouvriers gagnant de 2fr.75 à 10 francs; il n'y avait plus, je crois, que quelques martinets. La société cessa d'occuper cette usine en 1854. Quant à celle des Mottetières, elle appartenait à William et à Charles, et du reste elle ne fut mise en activité qu'en 1852.

CHAPITRE X

Assailly. - L'Association entre William et Charles

1er FÉVRIER 1851 A 1er JANVIER 1853

William et Charles restés seuls ne modifient pas, à ma connaissance, l'acte de société du 7 juin 1810. Ils continuent l'ancienne société sous le nom de Jackson frères; ils gèrent seuls les usines d'Assailly et de la Bérardière, et conservent la participation que la société avait à la Terrasse et à Hérimoncourt; toutefois leur actif dans cette dernière affaire fut réduit en 1852, comme je le dirai plus loin au chapitre XIII,

Afin de donner plus de développement à leur production d'acier, ils augmentent considérablement l'usine des Mottetières qu'ils mettent en train, au plus tard, dans le courant de 1852; à la fin de cette année ils en confient la direction à leur frère John.

La circulaire qu'ils lancent le 25 août 1854 pour faire connaître à leurs clients la reconstitution de leur association, mentionne, en outre, qu'ils ont appelé M.P. Bonnassiés comme sous-gérant de la société, ayant leur procuration. Cet habile collaborateur dirigeait depuis 1843 la Terrassé : dès
Page 90.

1849 il participait en fait à la direction d'Assailly. En même

temps ils engagent pour diriger la fonderie d'acier, un contremaître anglais, M. Jessop.

Sans renoncer à la fabrication de l'acier fin fondu avec des fers de Suède et de Russie, qui avait fait leur réputation et leur fortune, ils voulurent s'affranchir des intermédiaires pour les fers ordinaires. Ils achètent à cet effet une usine en Corse, en vue d'y employer les minerais de l'île d'Elbe : la Corse, la Toscane et la Sardaigne leur fournirent les bois pour charbon. Ils acquièrent, le 18 octobre 1854, aux enchères publiques divers immeubles appartenant à la société Puylaroque et Cie et situés près de Bastia, à savoir : l'usine de Toga comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, 3 hauts fourneaux, 2 machines à vapeur, fours à griller le minerai, halles à charbon, lavoirs, ateliers de réparations et autres dépendances; plus deux terrains voisins; puis une forge' située dans la commune de Venzolasca, auprès d'un petit cours d'eau, avec magasin, logement, réservoir et prise d'eau; une autre forge à Fiumalto, dans la même commune, avec bâtiments, hangars, appentis, réservoirs, et prise d'eau; enfin trois pièces de terre. L'adjudication fut prononcée moyennant la somme principale de 246 000 francs; lorsqu'il s'agit de les payer mon père apporta à Bastia des billets de banque; mais il paraît qu'ils étaient peu usités en Corse à cette époque, car le paiement fut exigé en écus et M. Jackson fut obligé de retourner à Marseille pour se les procurer.

Les hauts fourneaux n'avaient pas été mis en feu depuis 1849. Il fallut y faire des réparations et des agrandissements importants, enfin doter l'usine du personnel nécessaire. MM. Jackson appelèrent, le 13 août 1852, à la direction de cette usine M. de la Rochette,, ingénieur aux hauts-fourneaux et,

Page 91

fonderies *de Givros-(Génissieux, Prenat et Cie). Le premier

haut-fourneau qui fut terminé ne put fonctionner que le 12 janvier 1853; les deux autres furent mis en feu un peu plus tard. On put obtenir dès le début, grâce à la fusibilité du minerai de l'île d'Elbe, 44 000 kilos de fonte en 24 heures; de sorte qu'un seul fourneau put rendre 4 à 5 millions de kilos par an; la richesse du minerai était telle qu'il rendait 60 p. 100 après le grillage.

MM. Jackson ne s'occupèrent jamais de politique, et si le coup d'État du 2 décembre 1851 ne les laissa pas indifférents, la situation qui s'en suivit leur inspira confiance au point de vue commercial.

En juin 1852, ils établirent à Paris, rue du Chaume, 25, une maison de vente directe, rendue nécessaire par la concurrence des autres fabricants. Le 15 mars 1852, ils achètent à l'ouest de leur usine et le long du Gier un terrain de 13 555 mètres, ce qui leur permit d'agrandir la fabrique et en particulier de doubler la capacité de la pièce d'eau qui l'alimentait.

Enfin, ces Messieurs songeaient depuis quelque temps à transformer leur association en société anonyme; ils durent abandonner ce projet et ils se contentèrent de former une société en nom collectif et en commandite par actions dont je parlerai dans le chapitre suivant.

J'ai peu de documents sur la période pendant laquelle William et Charles restèrent seuls représentants de la maison Jackson frères. Je vois par l'inventaire arrêté le 31 décembre 1852, c'est-à-dire peu de temps avant la constitution d'une nouvelle société, que la confiance que leur avaient inspirée les événements politiques était fondée. .

Page 92.

D'après cet inventaire, qui comporte les opérations faites depuis le 1er février 1854 jusqu'au 31 décembre 1852, la société Jackson frères possédait un capital de 7 087 559 fr. 22 ayant rapporté

pendant ces 23 mois un bénéfice net de 1587 813, fr. 55, non compris celui d'Hérimoncourt qui n'y figure pas, attendu que l'inventaire de cette société ne se faisait, je crois, que tous les deux ans. Les ventes des aciéries et de Toga avaient donné un bénéfice de 30 p. 100.

L'inventaire est divisé en deux parties : la première comprend les apports que MM. Jackson se proposent de faire à la future société. L'actif en est de 5 991 551 fr. 42, savoir 1° 2 966 647, fr. 66 pour les immeubles, c'est-à-dire les propriétés et constructions (Assailly : 1 830 669, fr. 78; les Mottetières : 512 169, fr. 57; et Toga : 623 808, fr. 31); 133 352, fr. 34 pour Lés immeubles par destination, c'est-à-dire le mobilier industriel; total pour les immeubles : 3 100 000 francs;

2° et un fonds de roulement de 2 891 552 fr. 42, composé de marchandises, valeurs, espèces, etc., réduit à 2 418 573, fr. 11 par le retranchement d'une dette de 472 978, fr. 31 qui formera la contrepartie des fonds apportés à la société à venir.

Dans la deuxième partie de l'inventaire figure un capital de 1 096 007, fr. 80 que MM. Jackson se réserveront en propre il comprend notamment leurs comptes de fonds dans la société Jackson frères, Gerin et Massenet, et dans la société Peugeot aînés et Jackson frères, qui sont respectivement de 650 000 francs et de 300 000 francs. Il y a en outre deux petites propriétés sur la Loire, à Chamousset et à Saint-Victor, qui n'ont pas été utilisées; elles sont estimées à 40 949 fr. 26. L'inventaire -comprend, en contre partie de cet actif, des engagements résultant principalement de la retraite de MM. John et James Jackson.

Page93

William et Charles allaient mettre leur affaire en actions. Pendant la dernière année où ils la possédèrent en propre, c'est-à-dire en 1852, les ventes de leurs aciers se montèrent à 2 660.318 fr. 60, presque 23 fois ce qu'elles étaient 29 ans auparavant (voir le tableau des ventes, page 178). On pourra constater à un autre point de vue les progrès réalisés en 30 ans, en comparant les moyens de production des usines du Soleil et de Rochetaillée en 1823 (chapitre VI) avec ceux des usines d'Assailly, des Mottetières et de Toga au commencement de 1853 (chapitre XI).

CHAPITRE XI

Assailly. - La Société Jackson frères et Cie

1er JANVIER 1853 A 1er JUILLET 1854

Les 26 et 27 février 1853, une nouvelle société est constituée sous le nom de « Jackson frères et Cie : Compagnie des forges et aciéries d'Assailly-Jackson », entre MM. William et Charles Jackson, Jayr, Adrien et Ferdinand Delahante, Jules Balay de la Bertrandièrre, la maison Balay frères et Cie, et M. Francisque Balay. La société est en nom collectif pour MM. Jackson, seuls gérants, et en commandite pour les autres intéressés présents et à venir. Les opérations sociales remontent au 1er janvier 1853.

Le capital social est de 6 millions dont 5 520 000 apportés par M.M. William et Charles Jackson, et 480 000 par leurs associés. L'apport des premiers consiste : 1° en immeubles pour la somme de 3 100 000 francs, à savoir : les usines d'Assailly, des Mottetières et de Toga; 2° en un fonds de roulement (marchandises, valeurs diverses et tous les objets mobiliers garnissant les usines) pour une valeur de 2 900 000 francs, dont on déduit le passif de l'ancienne société Jackson frères, laissé à la charge de la nouvelle, et qui est de 480 080 francs: net,

Page 95

2 402 0000 , francs; . 3° enfin MM. Jackson apportent leurs marques de fabrique diverses : pour l'acier fondu, une serpette, une rose; pour l'acier corroyé, deux ancrs, deux flèches; avec une marque générale pour tous les aciers, composée comme suit. « Jackson frères. Aciéries d'Assailly. » Les, 480 000 francs apportés par les autres associés consistent en espèces.

Le fonds social est divisé en 12 000 actions de 500 francs, dont 11040 sont attribuées à MM. Jackson et 960 aux autres intéressés. Il est créé par les statuts un conseil de surveillance. Les gérants reçoivent un traitement de 25 000 francs chacun.

Voici quels sont, au moment de la constitution de la société, les moyens de production. - A Assailly il y a 11 fours à cémentation; 60 fours doubles pour la fusion de l'acier; 62 fours à coke; un atelier pour fabriquer les creusets; un autre pour faire les briques 7 machines à vapeur; 5 roues hydrauliques de la force de 60 chevaux; une soufflerie; une aiguiserie avec pilon; 1 marteau cingleur; 9 marteaux de martinets; 3 systèmes de laminoirs; 2 marteaux-pilons; un gazomètre; grandes forges pour réparation d'outils; bureaux, magasins, hangars, écuries et remises, bâtiments d'habitation, logements pour employés et ouvriers. A côté de l'usine il y'a de grandes prairies, terres, jardins, bois et carrière de pierres, le tout d'environ 15 hectares.

Aux Mottetières il y a 4 fours à cémentation; 34 fours doubles pour fusion d'acier; 4 machines à vapeur faisant marcher 2 systèmes de laminoirs, gros marteaux et martinets; fabrication de creusets et de briques; bureaux, forges pour réparation d'outils, magasins, bâtiments d'habitation, logements d'employés et d'ouvriers; le tout d'une étendue d'environ 141 ares.

Page 96

A Toga il y a 3 hauts fourneaux, 2 machines à vapeur faisant marcher autant de machines soufflantes, halles pour charbon de bois, bâtiments pour bureaux et habitation avec jardin. A Fiumalto : forges, halles, magasins, et bâtiments pour bureaux et habitation. Deux pièces de terre à Guerone et à Taratella.

Le 19 janvier 1851 l'assemblée générale des actionnaires ratifie un accord provisoire que les gérants avaient conclu le 2 septembre 1853 avec MM. Bergès et La Salle. Le premier était propriétaire d'une usine pour fabrication de ressorts pour la carrosserie et les chemins de fer en acier fondu et en acier cémenté, et des articles de quincaillerie concernant la carrosserie: l'usine, construite sur un terrain loué par M. Bergès, était située à Paris, rue des Écluses-Saint-Martin, 21. M. La Salle, ingénieur, était muni d'un brevet d'invention, pour divers perfectionnements apportés dans la construction des ressorts et pour de nouvelles dispositions des appareils de traction et d'attelage des machines et wagons de chemin de fer. Ces Messieurs apportèrent à la société: l'un son usine avec les marchandises, etc., l'autre l'exploitation de son brevet, moyennant l'attribution à eux deux de 500 actions qui furent créées à cet effet ; le nombre des actions de la société fut ainsi porté à 12 500. Un décret du 22 novembre 1853 avait réduit les droits à l'entrée en France des aciers étrangers. Il froissait les intérêts des fabricants français d'acier fondu, dont la plupart étaient établis dans l'arrondissement de Saint-Étienne. MM. Bouvier fils aîné, Debrye, Ballefin, Jacob Holtzer, Holtzer et fils, Raugé et Cie, E. Montgolfier, Neyrand Thiollière et Cie,

Page 97

Bergeron Verdié et Cie Jackson frères et Cie, c'est-à-dire tous les fabricants de la région, délèguèrent mon père et M. Neyrand pour présenter leurs réclamations au Gouvernement. La Chambre de commerce de Saint-Étienne appuya ces réclamations; elle rappelle dans son mémoire que les dix fonderies de la région, dont plusieurs ont atteint un développement qui le dispute aux plus beaux établissements étrangers, versent annuellement dans le commerce pour 8 millions au moins de produits estimés, et occupent plus de 2 000 ouvriers. Il est néanmoins difficile de lutter contre les Anglais qui ont de longue main, par des marchés de 20 à 30 ans, accaparé tous ou presque tous les fers de Suède, spéciaux à la fabrication des aciers fins; pour en avoir, les maisons françaises sont obligées de passer par l'intermédiaire de leurs propres concurrents d'Angleterre. Les plaintes des fabricants et de la Chambre de commerce de Saint-Étienne sont restées sans effet et n'ont pas empêché le Gouvernement et les Chambres d'effectuer ultérieurement de nouvelles et plus importantes réductions de droits.

Avec leurs 15 fours à cémentation d'une capacité moyenne de 20 000 kilos et pouvant être allumés 15 fois au moins dans l'année, MM. Jackson comptaient obtenir une production de 4 500 000 kilos; les 91 fours doubles à fusion travaillant en moyenne 11 mois dans l'année, devaient donner 2 500 000 kilos d'acier fondu; les ventes devaient produire 3 870 000 francs; la régularité pouvait en être assurée par ce fait que MM. Jackson avaient encore à cette époque la fourniture exclusive des aciers de la Terrasse et d'Hérimoncourt, et de la maison Fimbel et Bergès, sans compter leur clientèle ordinaire; ils ne suffisaient pas, disent-ils à

Page 98

leurs actionnaires dans la première assemblée du 8 avril 1853, aux commandes qu'ils reçoivent de toutes parts. Dans ce premier rapport ils annoncent qu'ils ont pris un brevet pour un système qui leur permettra de laminier les bandages ou roues de wagons et locomotives au moyen de rondelles en acier fondu et par conséquent sans soudure : la durée de ces roues doit être, d'après M. Verpillieux qui en a fait l'essai, relativement à celles en fer, dans le rapport de 6,78 à 1; elles ne coûtent cependant que le double.

La confiance que la nouvelle société de MM. Jackson inspira au public était telle que dès le premier jour où l'on cota ses actions à la bourse de Lyon, c'est-à-dire au commencement d'avril 1853, ces titres, dont le pair était de 500 francs, montèrent à 950 francs; le 1^{er} mai ils atteignaient 1000 francs; le 6, 1125 francs; le 17, 1195 francs, et hors bourse, 1200 fr.

Les usines furent agrandies; la fabrication de Toga en particulier devint telle que, le 25 mai 1851, 39 navires, dont 3 appartenaient à la société, chargés de produits pour cette usine, se présentèrent devant le port de Bastia, insuffisant pour les recevoir tous.

Malgré les longues et nombreuses recherches que j'ai faites de tous côtés, il m'a été impossible de me procurer les rapports que MM. W. et Ch. Jackson ont présentés comme gérants aux assemblées générales de leurs actionnaires pour leur rendre compte des résultats obtenus en 1853 et pendant le 1^{er} semestre de 1854!. Cette lacune est d'autant plus fâcheuse que la période de 18 mois pendant laquelle a duré la société Jackson frères et Cie a peut-être été la plus brillante de la carrière industrielle de mon père et de mon oncle Charles. En effet, la vente de leurs aciers qui s'était élevée en 1852 à 2 660 318 fr. 60, est montée en 1853 à 3 505 271 fr. 19,

Page 99

et pendant les 4 premiers mois de 1854 (il m'a été impossible de trouver les résultats de mai et de juin) à 1200 299 fr. 95; pendant le 2^e semestre de 1854, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant, les deux aciéries provenant de la société Jackson frères et Cie ont produit et vendu pour 2 352 732 fr. 95. Comment expliquer ces bonds prodigieux? Je n'ai aucune donnée à ce sujet et je suis malheureusement obligé de me borner à constater cette progression constante.

Dans les chiffres qui précèdent je ne compte que la vente des aciers: celle des fontes de Toga, d'avril à décembre 1853, a produit 426 722 fr. 25; et celle des ressorts, d'août à décembre, 537 281 fr. 50. On arrive ainsi pour l'année 1853 à un total de ventes de 4 479 275 fr.24.

CHAPITRE XII
La Société Jackson frères, Petin, Gaudet et Cie

1er JUILLET 1854 A 24 MARS 1857

Le 14 novembre 1854 fut signée la constitution d'une société englobant les quatre sociétés suivantes : Jackson frères et Cie; H. Petin, Gaudet et Cie; Neyrand, Thiollière, Bergeron et Cie; Parent, Shaken, Goldsmid et Cie, sous la raison sociale : « Jackson frères, Petin, Gaudet et Cie. Compagnie des hauts-fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer.

Cette société était en nom collectif à l'égard de MM. William Jackson, Charles Jackson, Petin et Gaudet, seuls gérants et ayant tous les quatre la signature sociale; elle était en commandite à l'égard de tous les autres intéressés. Elle avait pour objet la fabrication et le commerce des fontes, fers, aciers et houilles, et toutes les opérations s'y rattachant. Les opérations sociales remontaient au 1er juillet 1854.

La société Jackson frères et Cie apportait les biens immeubles et objets mobiliers dépendant des établissements d'Assailly, des Mottetières et de Toga; l'usine à ressorts de la rue des Écluses-Saint-Martin, n° 21 à Paris; le brevet ap-

Page101

porté originellement par M. La Salle; la maison de vente de la rue du Chaume, n° 25 à Paris; les marchandises, créances, clientèle, etc., de la société Jackson frères, laquelle restait toutefois chargée d'acquitter une dette sociale de 1033000 francs. La superficie d'Assailly et des Mottetières était de plus de 16 hectares; j'ignore celle de Toga.

La société Petin, Gaudet et Cie apportait sa forge de Rivede-Gier, d'une contenance de 6 043 mètres carrés; sa fabrique de fer et sa forge de Saint-Chamond, contenant 2 hect. 30 ares environ; une usine annexe de la précédente, servant de fabrique de fer, forge et laminiers, provenant de MM. Morel et fils, d'une contenance de 7 377 mètres; la propriété Hervier sise à Saint-Chamond et renfermant des bâtiments et terres d'une contenance de 4 hect. 30 ares; diverses pièces de terres à ou près Saint-Chamond d'une contenance totale de 15337 mètres; huit brevets pour forgeage de fer, fabrication de bandages de roues de chemin de fer sans soudure et finis au marteau-pilon et au laminoir, etc. ; 42 centièmes de droits de concessionnaire dans la concession houillère de la Calaminière près Saint-Étienne; les marchandises, créances, clientèle, etc., de la société.

L'apport de la société Neyrand consistait dans l'aciérie de Lorette, d'une étendue de 23 325 mètres; un champ de 1200 mètres près de Lorette; une usine pour la fabrication de ressorts située à La Chapelle Saint-Denis, près Paris, rue Doudeauville, n° 37; ses droits à deux brevets; des approvisionnements et espèces jusqu'à concurrence de 2 millions.

La société Parent, Shaken apportait les forges de Vierzon (Cher); les forges de Reblay, dans l'arrondissement d'Issoudun (Indre) ; les forges de Clavières comprenant 4 usines dans l'arrondissement de Châteauroux (Indre); les forges de

Page102 .

Bonneau, arrondissement de Châteauroux; les forges de Corbançon (Indre); un dépôt à Montluçon. A chacune de ces usines s'ajoutaient des pièces de terre. La superficie totale de cet apport immobilier était de -184 hect. 66 ares et 54 centiares. Il y avait enfin un fonds de roulement de 1 500 000 fr.

Le fonds social de la société Jackson frères, Petin, Gaudet et C^P fut partagé en 45 000 actions de 500 francs, dont 16 000 furent attribuées à la société Jackson frères et Cie; 16000 à la société Petin, Gaudet et Cie; 6 000 à la société Neyrand, Thiollière, Bergeron et Cie; et 7000 à la société Parent, Shaken, Goldsmid et Cie. A ce sujet je ferai remarquer que la part de MM. Jackson est exactement égale à celle de MM. Petin et Gaudet; il n'est donc pas juste de représenter ceux-ci comme les uniques fondateurs de la Compagnie actuelle des hauts-fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer, et de passer sous silence le nom des Jackson, qui est du reste bien plus ancien dans les annales de la métallurgie. Cependant un certain nombre d'auteurs, qui écrivent sur ces matières, semblent absolument ignorer ces faits.

Les quatre gérants se partageaient un traitement annuel de 40000 francs et 5 p. 100 dans les bénéfices dépassant le chiffre nécessaire pour donner à tout actionnaire un premier dividende de 50 francs. Ils étaient tenus par les statuts, à l'exception de M. William Jackson, de conserver leurs fonctions jusqu'au 15 novembre 1864. Il fut créé un conseil de surveillance de 9 membres.

Je ne trouve pas dans les documents que j'ai entre les mains de détails dignes de remarque sur les opérations de la société à son début, sauf ce qui concerne leurs résultats

Page103 .

financiers que j'exposerai plus loin. Je reproduis ici un tableau très intéressant, quoique sommaire, établi par l'administration centrale de la société à Rive-de-Gier, le 19 juillet 1855, en vue de l'exposition : il fait bien connaître l'importance des établissements à cette époque

A. Liste des établissements de la compagnie: leurs moyens de production.

1° Toga et dépendances : 3 hauts fourneaux pour la fabrication de la fonte au bois; 11 feux d'affinerie pour la fabrication des fers au bois.

2° Vierzon, Clavières, Bonneau et dépendances : 7 hauts fourneaux pour la fabrication de la fonte au bois; 35 feux d'affinerie pour la fabrication des fers au bois; forge à l'anglaise pour la fabrication des fers laminés, au bois.

3° Saint-Chamond : 2 forges à l'anglaise pour la fabrication des fers fins laminés de gros échantillons, bandages sans soudure, comportant 36 fours à puddler à la houille, 13 fours à réchauffer. Atelier de construction de roues de chemin de fer, etc. Fonderie de fonte et cuivre.

4° Rive-de-Gier : atelier de grosse forge pour la fabrication des pièces pour la marine, les chemins de fer, constructeurs, etc. Cet atelier renferme 12 marteaux pilons dont un de 2000 kilos.

5° Assailly, Lorette, les Mottetières : 3 usines pour la fabrication des aciers fondus et autres, en tôles et en barres, de tous échantillons, et pièces diverses, - sans comprendre les usines de la Bérardière et des Rives (au Valbenoite).

6° A Paris et à la Chapelle Saint-Denis : 2 ateliers pour la fabrication des ressorts de chemins (le fer et de carrosserie, et de pièces diverses pour la carrosserie.

La superficie des bâtiments et terrains de service de ces usines est de 49 hectares.

Elles renferment en appareils à vapeur et hydrauliques : 34 marteaux pilons, 60 machines à vapeur, 40 martinets, représentant ensemble une force de 3200 chevaux.

3000 ouvriers sont occupés dans l'intérieur des usines; un nombre beaucoup plus considérable est employé à l'extraction des minerais et à l'exploitation des bois nécessaires au service des hauts fourneaux.

Page 104

B. *Consommation annuelle.*

	En tonnes.
Minerais pour le service des hauts fourneaux .	40000
Charbon de bois pour le service des hauts fourneaux	28 000 .
Charbon de bois pour le service des feux d'affineries	5 000
Houille pour le service des forges et ateliers	135000
	TOTAL * 208000

C. *Production annuelle.*

Toga : fers martelés au bois (outre la production en fonte au bois dont la transformation s'opère dans les usines de Saint-Chamond).

1 000

Vierzon, etc. : fers martelés au bois, et fers laminés (outre la production de ces usines en fonte au bois)

4000

Saint-Chamond : fers fins laminés, bandages

et roues de chemins de fer

18000

Rive-de-Gier : pièces de forge pour la marine et les chemins de fer, les constructeurs, etc.

4000

Assailly et annexes : aciers fondus et autres; tôles et barres de tous échantillons, pièces diverses

8000

Paris et annexes : ressorts de chemins de fer et de carrosserie, pièces diverses pour la carrosserie (le tout en acier)

5000

TOTAL . . 40000

tonnes représentant une valeur de 24 millions de francs.

La première exposition universelle de 1855 fut pour la société, et plus particulièrement pour MM. Jackson, comme on va le voir, l'occasion d'un magnifique succès : l'octroi d'une grande médaille d'honneur. Il fut précédé du rapport suivant, fait par le Jury;

La France, quoique jusqu'à ce jour elle n'ait pas exporté d'acier, et qu'au contraire elle en importe, est enfin parvenue à un rang élevé parmi les pays producteurs d'acier. Depuis longtemps elle faisait de l'acier naturel par la méthode catalane ou en travaillant des fontes

Page 105.

aciéreuses dans les Alpes et dans le Nivernais. Elle a abordé plus tard le procédé de la cémentation... A la fin, des établissements se sont formés dans la Loire où l'on a procédé d'après les

errements britanniques, c'est-à-dire en cimentant de bons fers (de Suède) en acier pour en faire des aciers fondus. Aujourd'hui la fabrication de cet acier a atteint un haut degré de perfection.

A la tête de cette industrie se place incontestablement la maison des frères Jackson qui se sont associés dernièrement à deux très habiles maîtres de forges de la localité : M^{rs}. Petin et Gaudet. La maison Jackson frères, Petin, Gaudet et C^{ie}, la plus importante de toutes celles qui se livrent en France à la production de l'acier, est aussi une des plus anciennes. Elle produit des aciers fondus de différentes qualités pour différents usages. Sa production ne va pas à moins de 6 millions de kilogrammes d'acier fondu, indépendamment de 500000 kilos qu'elle vend à l'état d'acier cimenté affiné. Une production aussi considérable excède de beaucoup, même celle des plus puissantes maisons de Sheffield.

Cette maison ne se contente pas de produire de l'acier, elle le met en oeuvre sur de vastes proportions. Les aciers de la maison Jackson sont fort estimés : les recherches que le Jury a été naturellement amené à faire dans le cours de son examen des produits exposés, lui ont fourni la preuve que les aciers de la maison Jackson étaient employés pour beaucoup d'usages avec autant d'avantages que les aciers de Sheffield. Pour les limes et les faux, pour la coutellerie et la chirurgie, pour les planches d'acier destinées à la gravure, pour la taillanderie en général et même pour la confection des originaux des monnaies, ainsi que des coins et viroles appliqués au service monétaire, l'excellence des aciers Jackson est aujourd'hui un fait constant; pareillement pour les mollettes des graveurs. La marque de la croix d'honneur qui appartient à cette maison jouit d'une grande renommée.

La maison Jackson se livre sur la plus grande échelle. à la production des essieux de locomotive, des bandages de roues pour les mêmes machines, des ressorts de locomotives, de wagons et de voitures. Pour ce dernier article, les ressorts, elle emploie aujourd'hui l'acier fondu, et de cette manière elle est parvenue à les faire bien plus légers et à bien meilleur marché. Parmi les objets nouveaux que MM. Jackson frères, Petin et Gaudet ont présentés à l'Exposition, on remarque une chaudière à vapeur en tôle d'acier fondu qui se recommande par une grande solidité avec une légèreté relative.

Page 106

Les premiers sur le continent ou au moins en France, MM. Jackson ont appliqué l'acier fondu à la fabrication des faux. Ils fabriquent à cet effet un acier fondu tendre, qui est de leur invention, et dans la composition duquel entre en partie le fer (le l'Ariège). C'est un acier qui se prête au martelage comme les aciers naturels et qui se vend à des prix très élevés.

Le Jury décerne à la maison Jackson frères, Petin Gaudet et C^{ie} la grande médaille d'honneur.

Le Jury continue dans une autre partie de son rapport

Ces exposants sont parvenus à fabriquer des maquettes d'acier fondu avec lesquelles on fait des cuirasses qui, tout en conservant la même résistance, pèsent 2 kilos de moins que les cuirasses en étoffe de fer et d'acier. Ce produit n'est qu'un détail dans la vaste fabrication de cette maison.

J'ajouterai à ce renseignement que la maison avait, en 1854, fourni de l'acier pour les cuirasses des Cent gardes et des deux régiments de cuirassiers de la garde impériale elles n'avaient que 2 millimètres d'épaisseur et offraient plus de résistance que les anciennes cuirasses faites d'un mélange de fer et d'acier, et épaisses de 6 millimètres; les essais avaient été jugés si satisfaisants qu'au mois de mars 1855 le ministre avait décidé d'armer également les régiments de la ligne avec des cuirasses du même acier.

Au mois d'octobre de la même année, MM. Jackson éprouvèrent une satisfaction à laquelle ils furent encore plus sensibles : la réputation des coins en acier d'Assailly, dont se servait M. Barre, graveur de la Monnaie de Paris, s'était si bien établie, que la Monnaie de Londres en commanda un assez grand nombre provenant de la même usine, et que le célèbre graveur trouva magnifiques.

En avril 1851, MM. Petin et Gaudet avaient conclu avec

Page 107

la Marine un marché pour la fourniture de plaques de fer de 11 centimètres d'épaisseur pour le revêtement de 5, et au besoin de 10 batteries flottantes qui prirent part aux opérations des flottes anglo-françaises dans la Baltique pendant la guerre de Crimée. MM. Jackson, se fondant sur les excellents résultats de la transformation des cuirasses pour la cavalerie, proposèrent à la Marine de fabriquer des blindages en acier fondu. Dès les premiers jours de décembre 1855, la société Jackson frères, Petin, Gaudet et C^{ie} obtint la commande de 11 plaques de huit épaisseurs différentes allant de 1 à 8 centimètres; toutes avaient 1m,50 de long sur 0m,40 ou 0m,60 de large; le prix en était de 1 fr. 60 le kilo. Les plaques épaisses furent martelées, les plus minces laminées; la livraison en fut faite à la fin de janvier 1856 au polygone de Vincennes où elles furent essayées le 18 février. Ces plaques d'acier, comme celles qui furent l'objet des essais suivants, furent fixées sur une muraille en chêne construite à peu près comme, celle des batteries flottantes. On employa 4 bouches à feu, à savoir:

une pièce de 50, une de 30, placées à 21 mètres de l'obstacle; un obusier de 80 et un canon rayé de 30, établis 6 mètres plus loin.

On tira d'abord la pièce de 30 chargée de 3 kilos de poudre. Les plaques de 7 et de 8 centimètres annoncèrent bientôt une grande fragilité : plusieurs fentes étendues se produisaient à chaque coup; le boulet se brisait après avoir produit une empreinte, en forme de capsule, de 25 à 30 centimètres de profondeur. L'une des plaques put recevoir 4 coups; mais ses fragments n'auraient plus offert à la muraille qu'une protection insuffisante. La Commission chargée de suivre les expériences ne jugea pas utile d'éprouver toutes les plaques.

Page 108

MM. Jackson obtinrent alors l'autorisation de fournir aux frais de leur société 2 nouvelles plaques de 8 centimètres en acier fondu, et une en fer de la même épaisseur; elles furent essayées le 27 mars concurremment avec d'autres plaques en acier, savoir : 3 de Krupp livrées au prix de 2 fr. 21 le kilo, et une de Bochum; les plaques allemandes avaient 5, 6 et 7 centimètres. On se servit d'abord du projectile de 30 tiré à la charge de 3 kilos de poudre; l'une des plaques Krupp ne reçut qu'une empreinte de 3 centimètres de profondeur sans fente ni gerçure apparente : mais le résultat obtenu sur les autres plaques d'Essen, puis sur les plaques d'acier de Rive-de-Gier ne fut guère plus favorable que ne l'avaient été les essais du 18 février sur les premiers blindages; quant à celui de Bochum, il fit preuve d'une fragilité encore plus grande. Les dégâts sur la plaque de fer ne furent pas très considérables. On crut que l'épaisseur des plaques d'acier n'était pas assez grande et de nouveaux essais eurent lieu le 21 août MM. Jackson frères, Petin, Gaudet et Cie avaient offert gratuitement 2 plaques d'acier de 9 et 10 centimètres, une en fer de 10 centimètres, et un blindage composé de 20 feuilles de 5 millimètres (total : 10 centimètres) de tôle d'acier fondu, trempées et recuites au même degré que pour les cuirasses. Krupp, de son côté, fit agréer dans les mêmes conditions une plaque d'acier de 10 centimètres. Enfin on essaya 2 plaques de bronze de la fonderie de Douai. Les plaques d'acier présentèrent, bien qu'à un degré moindre, les mêmes défauts que précédemment; l'une des plaques Jackson se montra supérieure aux autres, mais en définitive avec une infériorité marquée sur les plaques de fer essayées jusque-là. Le blindage en tôle reçut 5 boulets de 30 avec

Page 109

charge de 3 kilos, plus un boulet ogival avec charge de 2 kil. 20. La Commission fut frappée de la ductilité parfaite et de la ténacité données par la trempe et le recuit, puisque le dernier coup n'avait pu enlever que des fragments de 5 ou 6 feuilles antérieures : l'effet de ces chocs répétés était d'enfoncer de plus en plus le paquet de tôles dans la muraille mais ce n'est qu'au troisième coup que celle-ci souffrit. Quant aux plaques de bronze, il suffit de deux coups pour que la muraille se trouvât en partie dégarnie. Le meilleur résultat fut obtenu par le fer qui reçut un boulet de 30 avec 3 kilos de poudre, et 2 boulets de 50 avec 2 kil. 20; et cependant chaque coup augmentait les fentes de la plaque.

Le rapport de la Commission conclut donc à la supériorité du fer sur l'acier fondu et sur le bronze. L'acier offre, dit-il, aux murailles en bois une protection moins efficace que le fer, même à égale épaisseur; les fentes produites par les boulets y sont plus étendues que sur le fer; par suite, une muraille revêtue d'acier courrait plus de chance d'être partiellement dégarnie sous l'action d'un feu vif et convergent. Les plaques de bronze se laissent trop facilement perforer si l'acier fondu est trop fragile, le bronze est à la fois fragile et mou. Les tôles en acier fondu résistent parfaitement au choc, en ce sens qu'elles ne se brisent que difficilement; mais elles s'emboutissent jusque dans la muraille et par suite ne la protègent pas suffisamment; l'objection la plus grave que leur emploi soulève, à part la difficulté d'application et de chevillage, est le danger d'oxydation, des feuilles. La plaque de fer de 10 centimètres essayée dans la troisième séance et dont le grain était plus fin et plus aciéreux que celles qui avaient été expérimentées le 13 février, a bien résisté eu égard à l'intensité du choc; par suite le fer

Page 110

semble encore à la Commission la matière la plus propre à former les blindages des bâtiments de guerre; néanmoins les plaques essayées en 1854 avaient donné des résultats plus favorables, ayant été faites avec (lu fer de ferraille à texture mélangée de grains fins dans une bonne proportion de nerf et d'un peu de gros grain.

Après cette série d'essais faits en 1856, et dont je viens d'analyser les résultats, la Marine renonça aux blindages d'acier; elle ne les adopta qu'à partir de 1880, époque à laquelle elle en commanda au Creusot pour le Terrible. Il ne me paraît pas douteux qu'elle n'eût employé l'acier bien plus tôt si MM. Jackson, qui se retirèrent dès le mois de mars 1857, avaient pu étudier de nouveau et poursuivre cette fabrication toute spéciale dont ils ont été les initiateurs en France.

J'ai pu, quoiqu'alors bien jeune, assister à deux des essais de Vincennes : je me rappelle qu'en quittant le polygone, les membres de la Commission passèrent devant les débris d'une pièce de

canon de campagne. Un des officiers d'artillerie qui les accompagnait leur fit remarquer que cette pièce avait été fabriquée en acier fondu par Krupp : il reconnaissait qu'on l'avait chargée à la faire éclater. Mon père proposa aussitôt d'en fabriquer à son tour. « Mais vous voyez bien, lui fut-il répondu, qu'on ne peut pas faire de bons canons en acier. » Que serait-il advenu si les gérants d'Assailly eussent alors reçu des encouragements au lieu de rebuffades!

La fin de l'année 1855 fut marquée pour mon oncle Charles par une distinction qu'il avait méritée depuis longtemps et qu'il aurait déjà obtenue l'année précédente s'il n'eût pas refusé de se laisser proposer : il reçut la croix de la légion d'honneur le 19 décembre.

Page111

Le rapport de la gérance, lu à l'assemblée des actionnaires du 10 novembre 1855, donne des détails intéressants sur le résultat des opérations pendant le premier exercice 1854-1855 il permet d'apprécier l'importance respective des divers éléments dont se composait la société au point de vue de la production et des bénéfices, ainsi que cela a déjà été fait en ce qui concerne la valeur des apports.

Toga et dépendances ont produit pour 1942 359 fr. 04 et donné un bénéfice de 362 831 fr.68 Vierzon et dépendances, pendant huit mois et demi, ont donné comme résultat de production 1217 747 fr.14 et un bénéfice de 132 610 fr. 97 ; les forges de Saint-Chamond ont livré aux autres usines de la société. ou vendu à la clientèle pour 6766804 fr. 46 et donné un bénéfice de 1181730 fr. 15; les ateliers de montage de Saint-Chamond, qui n'ont commencé à fonctionner qu'au début du second trimestre, ont produit pour 607 770 fr. 18, avec un bénéfice de 20868 fr. 21; les ateliers de Rive-de-Gier 3041920 fr. 40 avec un bénéfice de 491253 fr. 16; les aciéries d' Assailly, des Mottetières, de Lorette et de Valbenoite ont produit pour 5 821437 fr. 80 avec un bénéfice de 399 958 fr.17 ; le dépôt de vente d'aciers à Paris a vendu pour 1187 861 fr. 85 et donné un bénéfice de 13571 fr. 08; enfin les usines de La Chapelle, des Écluses et de Persan ont produit pour 4 740 873 fr. 55' donnant un bénéfice de 526 221 fr. 93. Total

1. Le rapport de la gérance ne fait la ventilation entre ces quatre usines qu'en ce qui concerne le 1er semestre : il dit que pendant ce semestre, c'est-à-dire les six derniers mois de 1854, les deux aciéries de l'ancienne société Jackson frères et Cie ont produit et vendu pour 2332732 fr. 95; et les deux usines de l'ancienne société Neyrand, pour 488 989 fr. 20.

2. Le rapport ne fait non plus la ventilation entre ces usines que pour le 1^e semestre de l'exercice : les deux fabriques de ressorts ayant appartenu à Jackson frères et Cie ont produit et vendu pour 1301171 fr. 85; celle de la Chapelle, autrefois à la société Neyrand, a produit et vendu pour 3003 fr. 49.

Page112

des résultats du mouvement des affaires:25 326 777 fr.52,dont 8 521 769fr.12 pour livraisons aux usines, et 16 805 008fr.40 pour ventes fermes, c'est-à-dire pour ventes à l'extérieur. Total des bénéfices : 3 629 049 fr.27, réduits par diverses participations, par les frais généraux, escomptes et rabais, au chiffre net de 3 376 051 fr. 70.

Sur ces 25 327 000 francs de chiffre d'affaires, les établissements de l'ancienne société Jackson frères ont fourni en nombres ronds 10 951000 francs; ceux de MM. Petin, Gaudet etCie 10 416 000 francs; ceux de la société Neyrand, 2 748 000 francs, et les anciens établissements Parent, Shaken 1 218 000 francs.

Les usines où se traitaient le fer et l'acier ne suffisaient plus aux commandes. Aussi la gérance jugea-t-elle nécessaire dès le début d'augmenter le matériel de production. L'usine de Persan, que la société tenait à titre précaire fut achetée à MM. Jackson au prix de 200 000 francs, après un vote favorable de l'assemblée générale : celle-ci vota en outre pour 1650 000 francs de travaux neufs, y compris 600 000 francs pour l'augmentation du matériel de production.

Dans l'assemblée du 24 novembre 1856, les gérants purent annoncer une augmentation notable du chiffre d'affaires : de 25 326 777 fr.52 il était monté pour l'exercice 1855-56 à 31 389 193 fr.27. Les bénéfices industriels nets, qui étaient pour le premier exercice de 3 376 051 fr. 70, se sont élevés à 4 005 658 fr.13, qui, après divers amortissements, réductions et pertes occasionnées par une inondation à Vierzon, ont été ramenés à 3 553 055 fr. 69. Dans l'intervalle entre les deux assemblées générales, la gérance avait acheté la forêt d'Ortolo en Corse, d'une conte-

Page113

nance d'environ 2030 hectares, vendu la petite forge de Fiumalto, résilié le bail de l'usine de Valbenoite : elle se fit autoriser à vendre celle des Mottetières, ces deux aciéries étant devenues inutiles à la suite de l'agrandissement de celles d'Assailly et de Lorette. Assailly et Lorette produisaient déjà 25 tonnes par jour; on résolut de les mettre sur le pied de fabriquer bientôt 31. tonnes au minimum.

MM. Petin et Gaudet présentèrent seuls le rapport de la gérance à l'assemblée du 9 novembre 1857. Pendant l'exercice 1856-57 l'ensemble des opérations avait subi une diminution: elles s'élevaient cependant à 27 805 831 fr. 82, donnant un bénéfice industriel net de 3 229 449 fr.72, réduit par les amortissements à 3 090 020 fr.16. L'aliénation de l'usine de La Chapelle fut décidée. Je n'introduis dans cette notice le résultat de l'exercice clos le 30 juin 1857 que parce que MM. William et Charles Jackson furent encore gérants de la société pendant une partie de cet exercice.

Mon père, arrivé à l'âge de 61 ans, sentit le besoin impérieux de prendre enfin un repos complet et de cesser une carrière industrielle de 42 ans au moins; mon oncle Charles souffrait depuis quelque temps de la maladie qui devait l'emporter au mois de juillet. Dès le 24 mars 1857, tous deux résignèrent leurs fonctions. L'assemblée des actionnaires, pour reconnaître les services que William Jackson avait rendus à la société et .lui marquer sa confiance, créa une dixième place de membre du Conseil de surveillance et appela mon père à l'occuper. Par suite de ces changements la société prit une dénomination nouvelle : « Htc Petin, Gaudet et Cie. Compagnie des hauts fourneaux, forges et aciéries de la Marine et des Chemins de fer. »

Page114

En résumé la gestion à laquelle William et Charles Jackson ont participé, a donné les résultats suivants.

	Mouvement des affaires.	Bénéfice industriels nets	Dividendes
1854-1855	25 326 777 fr.52	3 376054 fr. 70	70 francs.
1855-1856	31389 493 fr. 27	3 553055 fr. 69	60 -----
1856-1851	27805 831 fr. 82	3 090020 fr. 16	56 -----

JAMES JACKSON ET SES FILS

CHAPITRE XIII

Page 115

Les Sociétés en participation

§1er. - LA TERRASSE ET PONT-SALOMON (1839-1837)

La première fabrique française de faux fut fondée à Toulouse, au moulin de Bazacle, en 1817, par le maréchal Soult et par M. Garrigou, avec le concours des ouvriers allemands Fritz et Guillaume Bauerfeld, qui appelèrent plus tard un certain nombre de leurs compatriotes. En 1819, M. Garrigou, directeur de la société à son début, fut remplacé dans ces fonctions par M. Massenet qui était capitaine du génie, et dont le premier beau-père, M. Jaegerschmidt avait essayé sans résultat la fabrication des faux clans la Maurienne, à Saint-Pierre d'Albigny. En 1821 une société nouvelle s'organisa, dont M. Léon Talabot faisait partie : c'est alors que fut créée l'usine du Saut du Sabot sur le Tarn, qui devait d'abord produire seulement des aciers. L'importance de l'usine de Toulouse alla toujours croissant jusqu'au moment où M. Massenet vint fonder une usine concurrente à Saint-Étienne.

Le 16 mai 1839, M. Massenet et M. David agissant, dit l'acte de vente, comme gérants et pour le compte de la so-

Page 116

ciété « Alassenet, David et C^o », qui ne fut définitivement constituée que le 22 août, acquièrent de Al. A. Maliamet un terrain de 11 000 mètres à la Terrasse, situé au nord de Saint-Étienne à 2 kilomètres et demi du centre de la ville, sur la grande route de Roanne; le prix est de 16 000 francs, auquel il convient d'ajouter celui de l'acquisition facultative des eaux venant de l'écluse de la Chaléassière ou de celle des Mottetières qui est de 12 000 francs : l'usage de ces eaux est loué à la société jusqu'au 31 décembre 1813 moyennant 600 francs par an.

Le 22 août 1839, A1A1. Alassenet et David signent un acte de société en commandite par actions, sous la raison sociale: « Alassenet, David et Cie, » pour la fabrication et la vente des faux et faucilles et autres objets s'y rattachant. Le fonds social est fixé à 400 000 francs et divisé en 16 actions de 25 000 francs. Sur les bénéfices constatés à l'inventaire il sera d'abord alloué à chaque action un intérêt de 6 p. 400; ce premier dividende prélevé, M. Alassenet a droit à un traitement de 6000 francs comme gérant fondateur; il aura en outre 8000 francs pendant les 16 premiers mois de l'association, délai prévu pour la construction de l'usine. Le surplus des bénéfices est partagé, moitié entre les gérants, moitié entre les détenteurs des 16 actions. Les actionnaires aussi bien que les gérants s'interdisent de créer directement ou indirectement un établissement dont les produits fassent concurrence à ceux de la société. A cet acte de société interviennent, outre MM. Alassenet et David, gérants responsables, MM. Charles et William Jackson, stipulant au nom de la maison Jackson frères, et M. Guillaume Gerin, stipulant au nom de la maison V- Gerin, fils et Cie. - M. Alassenet souscrit pour 4 actions ou 100 000 francs; M. David pour 7 actions

page 117

ou 175 000 francs; M. William Jackson prend 2 actions; M. Charles Jackson 1, et M. Gerin 2 actions. Ces trois derniers sont simplement commanditaires.

L'outillage de la Terrasse est établi d'après un plan d'ensemble qui comprend: 6 machines à vapeur dont 5 de 20 chevaux et une d'un cheval vapeur, devant actionner 5 marteaux de platineurs, 1 gros marteau d'étireur, 1 marteau plus léger pour les manches, 4 marteaux de planage, 1 soufflerie et 4 meules de grosse dimension.

Il fallut bientôt établir de nouveaux statuts. M. Massenet n'avait apporté en réalité que 50 000 francs à la société dont le capital n'avait été par conséquent que de 350 000 francs; puis, le 28 avril 1840, M. David avait cédé sa part d'intérêt, savoir: 175 000 francs, moitié à MM. Jackson frères, et moitié à M. Gerin. La société première avait été dissoute : elle fut reconstituée par acte du 30 avril 1810 sous la raison sociale

« Massenet, Gerin et Jackson frères. » Elle fut en nom collectif entre MM. Massenet, Guillaume Gerin, William et Charles Jackson. L'apport consistait dans l'usine de la Terrasse, en marchandises, matières premières, argent comptant, etc., le tout estimé 350 000 francs, savoir : 50 000 francs formant la part de M. Massenet, 150 000 francs celle de M. Gerin et 150 000 francs celle de MM. Jackson frères. Le fonds social ne paraissant pas suffisant, M. Gerin d'une part, MM. Jackson frères d'autre part s'engagent à fournir en compte courant libre 50 000 francs, total : 100 000 fr. portant intérêt à 5 p. 100. Enfin M. Gerin, seul gérant et ayant seul la signature sociale, est autorisé à faire un emprunt de 100 000 francs. Le capital social produit un intérêt de 6 p. 100; M. Massenet, directeur de l'établissement, reçoit un traitement de 6000 francs dont moitié seulement lui est garantie. Ces intérêts et traitement

une fois prélevés, les bénéfices sont partagés par tiers entre M Massenet, M. Gerin et MM. Jackson; les pertes, s'il y en a, sont supportées dans la proportion suivante : un septième par M. Massenet, 3 septièmes par M. Gerin et 3 septièmes par MM. Jackson frères.

Le 9 janvier 1844, l'acte ci-dessus est modifié : la société est prorogée jusqu'au 4er juillet - 1863. Les héritiers éventuels (les associés ne feront partie de la société que comme commanditaires; plusieurs dispositions sont également insérées dans l'acte au sujet de leurs droits et obligations : elles sont basées sur ce fait qu'en réalité il n'a été versé dans la caisse sociale, soit pour l'acquisition de la part de M. David, soit pour l'apport social, que 100 000 fr. par M.M. Jackson, 75 000 par M. Gerin et 50 000 par M. Massenet. M. Massenet doit dorénavant participer aux pertes comme aux bénéfices dans la proportion d'un tiers.

Vers l'année 1842, la Terrasse était à même de fabriquer 100 à 130 000 faux par an; en 1845 et 1846 elle put dépasser 300 000. Néanmoins la société avait résolu de s'établir sur un cours d'eau pour économiser sur la force motrice; elle acheta de 1812 à 1815 diverses chutes et propriétés sur le cours de la Semène qui se jette dans la Loire en aval d'Aurec. Le centre de ces petites usines était Pont-Salomon (HteLoire) au sud-ouest de Saint-Étienne et à 7 kilomètres de Firminy sur la route nationale de Lyon à Toulouse; c'est actuellement une station du chemin de fer de Firminy à Annonay. Onze marteaux platineurs furent successivement établis dans ce district, et en 1816, on en loue deux dans la vallée de Rochetaillée. A mesure que le nombre des marteaux platineurs augmentait dans les usines de Pont-Salomon, on transformait ceux de la Terrasse en marteaux

d'étireurs : cette dernière usine put ainsi alimenter les succursales de maquettes ou couteaux à platiner.

La société Massenet, Gerin et Jackson frères prit part à l'exposition de 1841 et y obtint une médaille d'or. Voici la partie du rapport du Jury qui la concerne : « M. Massenet gérant (il faut lire : directeur) de l'établissement est digne à plus d'un titre... Ancien élève de l'école polytechnique, il s'est retiré du service militaire en 1845 après six ans' de grade de capitaine du génie et neuf années de campagnes. De concert avec M. Garrigou, il a fondé à cette époque une première fabrique de faux en acier cimenté. Plusieurs fabriques importantes de ce genre se sont élevées depuis; mais l'établissement de Toulouse dirigé par M. Massenet resta toujours au premier rang. En 1839 il est revenu à Saint-Étienne pour y créer une fabrique de faux en acier fondu, qui est aujourd'hui une des plus considérables, puisque la vente annuelle s'est élevée à 250 000 pièces. La bonne réputation qui est acquise à la faux en acier fondu nous fait espérer qu'elle remplacera bientôt la faux en acier de Styrie dont l'importation a diminué d'une manière sensible l'année dernière. -Ce qui nous fortifie dans cette opinion, c'est que MM. Massenet, Gerin et Jackson commencent à les exporter en Suisse où elles se vendent avec succès, quoique à un prix plus élevé de 30 p. 100. Le Jury, en constatant à la fois les efforts et les succès de MM. Massenet, Gerin et Jackson, se plaît à leur décerner une médaille d'or. » M. Massenet reçut en même temps la croix de la Légion d'honneur.

Le 10 juillet 1818, une nouvelle modification aux statuts fut rendue nécessaire parce que Mil. Jackson et Gerin étaient

devenus créanciers de la société pour des sommes considérables. Le fonds social est donc porté. à 1 3'50 000 francs : ii est divisé en 27 parts ou actions de 50 000 fr. ; 12 sont attribuées à M. Guill. Gerin, 12 à MM. Jackson frères (William, John, James et Charles) et 3 à M. Massenet. Les profits et les pertes et toutes les charges existant au 31 juillet. 1818 seront partagées dans la proportion ci-dessus. Sur les bénéfices bruts on paiera d'abord les matières premières, salaires, intérêts des capitaux empruntés et des apports sociaux (à 6 p. 100), et un traitement de 3 000 francs à M. Massenet; après ces prélèvements et une retenue de 4 p. 100 à titre d'amortissement, les bénéfices seront distribués jusqu'à concurrence d'un tiers seulement; les deux autres tiers seront. portés au compte de profits et pertes jusqu'à extinction des dettes de la société. MM Gerin et Ch. Jackson sont nommés gérants. Les statuts stipulent le maintien d'une délibération des actionnaires, prise le 27 février 1845, touchant le privilège exclusif de la fourniture des aciers par MM. Jackson frères. La nouvelle raison sociale est : Jackson frères, Gerin et Massenet.

La société eut encore une médaille d'or à l'exposition de 1849. Al. Le Play, rapporteur du Jury, justifie cette nouvelle distinction en ces termes : « Depuis l'exposition de 1844, où ces habiles, fabricants ont été placés au premier rang pour leur fabrication de faux en acier fondu, cette industrie a reçu de nouvelles améliorations et un nouveau degré de développement. Ces faux continuent à être fabriquées avec les excellents aciers fondus que MM. Jackson frères produisent avec certaines marques de fers suédois spécialement appropriées à ce genre de production. Les ventes n'ont

cessé de s'accroître pendant les années 1846 et 1847 aux dépens des importations allemandes, et se sont élevées à environ 300000 pièces par année. Notamment réduite par suite des événements de -1848, la production a remonté déjà pour 1849 au taux de 260000 pièces. Indépendamment de ces sortes, de qualité supérieure, qui se tiennent à un prix plus élevé que celles qui se fabriquent en d'autres parties de la France avec de l'acier ordinaire, M-NI. Jackson, Gerin et Massenet ont donné un nouveau développement à leur fabrication de faux ordinaires pour lutter avec les autres fabriques devant les acheteurs, trop nombreux encore en France, qui recherchent le bon marché plutôt que la qualité de l'outil; Ils ont également introduit dans leur usine, sur une grande échelle, la fabrication de l'outil appelé sape, dont les ouvriers belges se servent pour moissonner. Enfin ils ont également entrepris la fabrication des faucilles, forme d'Allemagne; ils livrent aujourd'hui des faucilles, en acier fondu, au même prix que le commerce accorde aux faucilles allemandes d'acier naturel, sur le marché français. Ces faits prouvent que, depuis la dernière exposition, MM. Jackson frères, Gerin et Massenet ont donné à leur fabrication un nouveau degré de perfection, une plus grande importance. Le Jury, en conséquence, leur rappelle la médaille d'or qui leur fut décernée à cette époque. » Il fallut encore modifier les statuts par suite de l'augmentation du débit du compte courant de M. Massenet. Un nouvel acte est signé les 6 juillet, le 9 août 1850. La société, formée entre les mêmes personnes qu'auparavant, est en nom collectif sous le nom de : Jackson frères, Gerin et Massenet. » La valeur sociale est encore de 1 350 000 francs et 16

Page 122

divisée en 27 parts mais réparties ainsi qu'il suit : 13 à MM. Jackson frères, 13 à M. Gerin, et 1 à M. Massenet; l'avoir social porte intérêt à 6 p. 100. Sur les bénéfices nets M. Massenet prélève 3000 francs; le surplus est partagé également entre les 27 actions. La gérance est maintenue à MM. Gerin et Ch. Jackson. Les statuts confirment de nouveau la délibération du 27 février 1845, touchant la fourniture exclusive des aciers par la maison Jackson; cette disposition eut son effet jusqu'en 1856.

Les archives de la Terrasse, qui a été longtemps le siège de la société, n'ont pas été conservées; mais grâce aux recherches que le directeur actuel de Pont-Salomon, M. J. Binachon, a bien voulu faire, je puis dans une grande mesure combler les lacunes que présentait mon dossier relatif à l'ancienne entreprise des faux.

D'après le rapport fait en 1851 à l'ingénieur des mines de Saint-Étienne sur la situation des usines de la Terrasse et de Pont-Salomon, on y fabriquait par jour 1200 faux et 400 faucilles; on consommait annuellement 380 000 kilos d'acier, au prix moyen de 130 francs les 100 kilos; 6 millions de kilos de houille pour la fabrication et 3 600 000 Kilos pour la force motrice, au prix de 1 fr. 05; enfin les usines employaient 248 ouvriers spéciaux et une vingtaine de manœuvres.

L'inventaire du 31 juillet 1854 porte les immeubles à 850 551 fr. 30, savoir : prix coûtant du sol des usines 91 454 fr. 35, et constructions : 759 096 fr. 95 (la Terrasse, 466 436 fr. 11; Pont-Salomon, 291 562 fr. 86, et Rochetaillée, 1097 fr. 98).

La même année, M. Massenet se retire de la société. D'un

Page 123

- autre côté M. Guillaume Gerin était décédé et avait été remplacé comme gérant par son frère Auguste. Le 29 août 1854, M. Aug. Gerin, comme représentant de la société et des héritiers Gerin, signe avec M. Massenet un acte constatant que ce dernier* a vendu à la société son action et qu'il n'a plus d'intérêt dans l'affaire. En conséquence la nouvelle raison sociale est: « Jackson frères et Gerin. » Suivent divers arrangements personnels pris entre M. Massenet et ses anciens associés. L'exposition universelle de 1855 valut à la société une médaille de Ire classe. Le Jury se borne dans son rapport à dire qu'il « accorde cette distinction à la maison Jackson frères et Gerin, à Saint-Étienne, qui se livre exclusivement à la fabrication des faux et en produit annuellement 300 000. C'est un rejeton de la maison Jackson de la Loire ».

L'année suivante la société fut reconstituée par l'adjonction de M. Dorian-Holtzer. M. Dorian avait fondé en 1843 avec M. Dumaine une fabrique de faux en acier fondu à Valbenoite près de Saint-Étienne. Ces Messieurs avaient obtenu une médaille d'argent à l'exposition de 1819. Lors de son mariage avec Mlle Holtzer, M. Dorian était resté seul propriétaire de l'usine des Balaires dans la vallée de Rochetaillée. Depuis il est devenu député; il a eu l'honneur de faire partie du ministère de la Défense nationale.

La nouvelle société fut établie par acte des 26 et 31 octobre 1856, sous la raison sociale: « La Gerbe : Société des fabriques de faux et faucilles de Saint-Étienne. Jackson, Gerin, Dorian et C'e. » Elle était en nom collectif à l'égard de MM. Charles Jackson, Auguste Gerin et Dorian, seuls gérants, et en commandite à l'égard des autres associés, à savoir

Page 124

M. William Jackson et plusieurs membres de la famille Gerin. La société avait un effet rétroactif au 1^{er} juillet -1856; elle doit finir au 30 juin 1906. Il fut créé un conseil de surveillance.

Le fonds social porté à 9- millions se composait de l'actif mobilier et immobilier de la société de Pont-Salomon, soit 1350 000 francs (les immeubles furent estimés à 800 000 francs), plus une somme de 150 000 francs en marchandises, matières premières, valeurs diverses, argent comptant, etc., total: 1500 000 francs apportés moitié par MM W. et Ch. Jackson, et moitié par les consorts Gerin. M. Dorian, fit de son côté un apport mobilier de 500 000 francs. Le fonds social fut divisé en 4 000 actions ainsi réparties : 1500 à M. William et Charles Jackson, 1500 aux consorts Gerin, et 1000 à M. Dorian.

La nouvelle société avait pour objet les mêmes opérations que l'ancienne et en particulier elle visait à concentrer la fabrication dans la vallée de la Semène : en effet tout travail a cessé à la Terrasse depuis 1859. Enfin il fut convenu, lors de cette fusion, que MM. Jackson frères, Petin, Gaudet, et Cie fourniraient les deux tiers des aciers, et MM. Jacob Holtzer et Cie un tiers, pour autant que ces deux maisons livreraient leurs aciers à des conditions égales au double point de vue du prix et de la qualité.

En 1863, MM. Gerin ont cédé leurs actions aux familles Dorian et Holtzer; la raison sociale est depuis le 15 octobre de cette année : « Dorian-Holtzer, Jackson et Cie. » C'est la seule où le nom de ma famille subsiste.

Les gérants de la société ont été: MM. Massenet, Guillaume Gerin, Auguste Gerin, Charles Jackson père, Dorian-Holtzer, Charles Jackson fils; les gérants actuels sont: M. MénardDorian, de la maison Jacob Holtzer, député, et moi-même.

Page 125

Les usines ont eu successivement pour directeurs: M. Massenet, jusqu'en 1842; M. P. Bonnasssiés jusqu'en 1851; M. Rousselin; remplacé en 1855 par M. Émile Raabe; depuis décembre 1857, M. Binachon père, qui était avec M. Dorian en 1847, et qui est devenu député de la Haute-Loire; le 28 juin 1879, il a eu pour successeur son fils M. Joannès Binachon, directeur actuel.

Je terminerai ce ` paragraphe relatif à la participation de MM. Jackson dans la-fabrication des faux par quelques renseignements statistiques qui s'appliquent à la période qui les concerne.

La société a vendu dans l'exercice 1849-1850. . .	314 322 faux.
- - - 1850-1851.	333 341 -
- - - 1851-1852.	296 117
- - - 1852-1853.	264 374 -
- - - 1853-1854.	279 763
- - - 1854-1855.	212 138
- - - 1855-1856.	247 786
- - - 1856-1857.	355-243

Pendant la même période on a fabriqué de 100 à 130 000 faucilles par an.

La société a perdu 25 000 francs dans l'exercice 1810-1841 ; 35 000 francs l'exercice suivant, et 100 241 fr. 89 en 1847-1848. Pendant les 14 exercices 1842-1843 à 1856-1857, moins 1817-1848, elle a gagné 1 943 461 fr. 94 : c'est-à-dire que pendant 17 années, 1840 à 1857, et en défalquant les résultats des 3 exercices qui se sont soldés par une perte, elle a fait un bénéfice brut, sans déduire les amortissements, de 1783 229 fr. 05 ; ce qui donne comme moyenne par exercice 114 321 fr. 29.

En 1856-1857 les moyens de production étaient les suivants

Page 126

	Martinets :	Étireurs.	Platineurs.	Planeurs.
A la Terrasse.
.	»	1	6	.
A Rochetaillée.	3	7	»	.
A Pont-Salomon				
Usine du Pont (4 martinets au lieu de 2 existant antérieurement).	'»	4	»	.
Usine de Chabanne.	»	2	»	.
Usine du Vieux-Dloulin.	»	4	»	.
Usine du Foutlier (6 martinets au lieu de 3 existant antérieurement)	3	3	»	.
TOTAL.	6	21	6	.

Les moteurs à vapeur et hydrauliques étaient les suivants

A la Terrasse il existait encore.	3 machines à, vapeur.
A Rochetaillée il existait.	5 moteurs hydrauliques.
A Pont Salomon.	9 - -
auxquels il faut ajouter	6 petits moteurs hydrauliques pour les souffleries.
TOTAL.	23 moteurs divers.

Pendant ce même exercice on a fabriqué	
Faux en acier fondu.	202 039
Faux en acier corroyé.	67200
TOTAL.. . . .	269 239

et 174 858 faucilles. On a consommé 320 000 kilos d'acier au prix de 105 francs les 100 kilos d'acier fondu, 65 francs l'acier corroyé, 75 francs l'acier pour faucilles.

Enfin je vois dans les papiers de mon père que la fourniture des aciers, faite par MM Jackson, a été depuis 1839 jusqu'en 1848 (les 3 premiers mois seulement de 1848 compris) de 1 652 032 kilos, pour 730 391 fr. 91.

Page127

.§2 - HÉRIMONCOURT ET PONT DE ROIDE (1842-187)

Dès 1842, MM. Jackson ajoutèrent indirectement une nouvelle branche à leur fabrication d'acier, en s'associant verbalement avec MM. Peugeot aînés d'Hérimoncourt; cette association avait été précédée d'une double union contractée en 1838 entre les deux familles.: je veux parler du mariage de mon père avec Mlle Louise Peugeot, et du mariage de Mlle Anna Jackson avec M. Georges Peugeot.

Le nom de Peugeot était déjà avantageusement connu dans l'industrie métallurgique. Ma mère m'a dit plus d'une fois que mes deux grands-pères, paternel et maternel, avaient tous les deux, et sans se connaître.. tenté les premiers en France de fabriquer de l'acier fondu, mais que leurs efforts n'avaient pas été couronnés des mêmes succès. Il est question de MM. Peugeot frères d'Hérimoncourt dans le rapport du Jury de l'exposition de .1819 (M. Frédéric Peugeot, mon grand-père, avait en effet trois frères : Pierre, Charles et Jacques); ces Messieurs, y est-il dit, fabriquent un acier excellent pour les ressorts de montres et de pendules; le Jury leur décerne une médaille de bronze. Mais ils ne continuèrent pas longtemps la fabrication de l'acier fondu et je vois dans un livre-brouillard tenu au Soleil par mon père, que MM. Jackson fournissent de cet acier à MM. Peugeot frères aînés et J. M. Salin dès le mois d'avril 1822. Ces derniers obtinrent, sous la même raison sociale, une médaille d'argent à l'exposition de 1823 pour leurs scies. En 1827, MM. Peugeot frères, Calame et Salin obtiennent le rappel de la médaille d'argent de 1823 : le Jury constate dans son rapport que

Page128

l'usine d'Hérimoncourt livre par an 14 000 douzaines de lames de scies, 6 000 douzaines de buscs en acier et 60 quintaux métriques de ressorts en acier laminé.

« MM. Peugeot frères à Hérimoncourt, lit-on dans le rapport du Jury de 1839, ont exposé des produits de leur fabrication de quincaillerie et de taillanderie qui se soutiennent à la hauteur où les a trouvés le Jury de 1823 qui leur accorda la médaille d'argent. Ce qui distingue l'exposition de Peugeot frères et fixe l'attention particulière du Jury, ce sont leurs lames de scies à bois qu'ils viennent de perfectionner. Ces lames de scies, dont le dos est plus mince que la denture, sont obtenues au moyen du laminage, procédé qui présentait de grandes difficultés et qui assure l'épaisseur régulière. et convenable pour que la scie n'éprouve qu'une résistance uniforme pendant son passage dans le bois. Il y a de grands avantages sur le procédé employé précédemment et qui consistait dans l'émouillage; celui-ci, toujours irrégulier dans son action et, ses résultats, occasionnait une dépense de force motrice importante, une consommation de meules et une perte de matières qui n'était rachetée par aucun avantage. Le Jury accorde à MM. Peugeot frères une nouvelle médaille d'argent. »

Le 26 juillet 1846, Frédéric (Fritz), Jacques et Georges Peugeot, et la veuve de M. Charles Peugeot, représentant ses trois enfants mineurs, demeurant, les deux premiers, savoir : Fritz et Jacques à Pont de Roide, les autres, Georges et Mme Charles à Hérimoncourt, signent avec les quatre frères Jackson l'acte d'une société en nom collectif qui existait verbalement depuis le 10 septembre 1842. Elle a pour but l'exploitation des usines d'Hérimoncourt

Page129

et de Pont de Roide, apportées par la famille Peugeot, pour fabrication de grosse quincaillerie et de scies. Cette société, dont la durée est limitée à 25 ans à dater du -10 septembre 1812, a pour raison sociale : « Peugeot aînés et Jackson frères. » La mise de fonds de chacun des huit associés est fixée à 200 000 francs portant intérêt à 6 p. 100; l'avoir de la société appartient pour un huitième à chacun d'eux et c'est dans cette proportion qu'ils doivent partager les bénéfices et les pertes. MM. Jackson sont tenus de fournir à la société, au prix de revient, les aciers dont celle-ci a l'emploi et d'imposer cette obligation à leurs successeurs, dans le cas où ils se retireraient des affaires pendant le cours de la société. L'administration appartient à M.1. Fritz, Jacques et Georges Peugeot, qui se partagent à ce titre un cinquième des bénéfices nets. MM. Fritz et Georges, ainsi que M. William Jackson, ont seuls la signature sociale. Lors de la dissolution de la société, les Peugeot d'une part, les Jackson d'autre part, auront le droit de reprendre au prix du dernier inventaire les immeubles qu'ils ont ou auront apportés.

Le 13 février 1852, l'acte de société ci-dessus est modifié par suite de la retraite de MM. John et James Jackson. La société, reconstituée sous la même raison sociale, finit le 31 juillet 1863. Le capital social est réduit de 1600 000 francs à 1200 000 francs, dont 900 000 représentent la part de la famille Peugeot, et 300 000 celle de William et Charles Jackson. En conséquence, chacun des représentants de la famille Peugeot est intéressé pour 3 seizièmes, et à MM. W et Ch. Jackson chacun pour 2 seizièmes. La mise de fonds des uns et des autres ne porte plus intérêt qu'à 5 p.100. Les nouveaux statuts annulent et considèrent comme n'ayant jamais existé l'obligation imposée par le premier contrat à MM. Jackson relatif

Page130

vement il, la fourniture au prix de revient de leurs aciers à la société.

A l'exposition de 1844, MM. Peugeot aînés et Jackson frères obtiennent une médaille d'argent. Le Jury s'exprime ainsi dans son rapport : « Depuis la dernière exposition, MM. Peugeot frères ont partagé leur établissement. MM. Peugeot aînés se sont associés à MM. Jackson et continuent, sous l'intelligente direction de M. Fritz Peugeot, l'exploitation des usines qui leur sont tombées en partage. Ils ont ajouté depuis de nouvelles constructions; de sorte que cette maison est aujourd'hui comme auparavant à même de satisfaire aux demandes du commerce. La réputation que MM. Peugeot frères se sont acquise dans la fabrication des scies laminées est maintenue honorablement par MM. Peugeot aînés et Jackson frères, et le Jury se plaît à leur décerner une médaille d'argent. »

Ils eurent le même succès en 1819. « L'établissement de ces fabricants, est-il dit dans le rapport fait par le Jury, est situé à Hérimoncourt et à Pont de Roide. Il consiste en 12 laminoirs, 2 martinets, 6 feux de forge, 6 fours, 20 meules à aiguiser et 30 polissoirs. Il occupe, tant dans les ateliers qu'au dehors, de 120 à 150 ouvriers; il consomme de 150 000 à 200 000 kilogrammes de matière première et sa vente s'élève à environ 400 000 francs, dont le dixième pour l'exportation. Les produits exposés par ces fabricants sont très variés et consistent en 883 pièces : scies, outils de menuiserie et de charpentier, acier de ressort, buscs et autres outils laminés, qui se font généralement remarquer par leur bonne confection et leurs prix modérés. En 1831, MM. Peugeot aînés et Jackson ont obtenu la médaille d'ar-

Page131

gent et aujourd'hui le Jury leur confirme cette médaille. » Enfin ces Messieurs obtinrent encore une médaille de 1ère classe (en argent) à l'exposition universelle de 1855 et je cite encore le rapport. du Jury : « La maison de MM. Peugeot aînés et Jackson frères à Pont de Roide expose un assortiment très varié de quincaillerie. C'est une grande maison dont les produits, d'une exécution très soignée, fournissent la preuve du grand progrès accompli en France par cette industrie dans ces derniers temps. Le Jury a remarqué, entre autres objets, des scies de toute sorte, notamment de belles scies circulaires et des scies annulaires. »

J'ai peu de renseignements financiers sur la société; mais afin de donner à ce point de vue une idée de son importance et de ses progrès, je résumerai le premier et le dernier inventaire que je possède. - L'inventaire arrêté au 31 juillet 1815 et qui comprend les opérations du 10 septembre 1842 au 31 juillet 1815, porte l'actif à 958 271 fr. 19 (y compris les bâtiments et usines pour 285 856 fr. 38, savoir : Hérimoncourt 113 559 francs, et Pont de Roide 172 297 fr. 38), et le passif à 830 902 fr. 20; soit un bénéfice de 127 368 fr. 99 pour deux ans et près de 10 mois. L'inventaire du 31 juillet 1853, renfermant les opérations de deux ans, donne un actif de 1 577 973 fr. 20 et un passif de 1 375 389 fr. 77, soit un bénéfice de 202 583 fr. 43; dans l'actif les bâtiments et usines figurent pour 487 141 fr. 40 (Pont de Roide : 408 211 fr. 45, et Hérimoncourt : 78 899 fr. 95), à quoi on ajoute 32 868 fr. 10 pour propriétés foncières (Pont de Roide 2 418 fr. 15 et Hérimoncourt 30 119 fr. 95).

JAMES JACKSON ET SES FILS

Page 132

CHAPITRE XIV

John et James après leur retraite d'Assailly

§1er. - JOHN JACKSON (1859-1856)

J'ai déjà dit au chapitre IX, § 2, que John s'était retiré définitivement d'Assailly le 25 février 1850, et que dès la fin de 1849 il avait pris la succession de la maison de vente Goubert, Viallet et Cie.

Dans la première moitié de 1851, il songea à s'associer avec son frère James pour la création d'une aciérie à Saint-Seurin. Le 17 juin 1851, il signe avec lui et avec son fils un acte stipulant qu'aucun des trois ne contractera d'association autre que celle qu'ils projettent, à peine de 400000 francs de dommages et intérêts. En vue de cette société, MM. Jackson frères et fils passent, le 28 janvier 1852, un traité avec M.M. Petre et Bessières pour l'établissement à Paris d'un dépôt des produits de la future société; ce dépôt n'était autre que celui que MM. John Jackson et Petre avaient établi rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 25, après avoir quitté la rue Michel-Lecomte.

Le 1er mai 1852, John signe avec James et son fils une

Page 133

circulaire annonçant au public que le premier s'est retiré d'Assailly pour prêter son concours à son frère et à son neveu, et que ces trois Messieurs ont formé sous la raison sociale : « Jackson frères et fils », une société pour l'exploitation de l'usine de Saint-Seurin alors en activité. En attendant que l'acte soit signé, John et son gendre, M. Chapelon, envoient à James et à une maison tierce des fonds destinés à constituer une partie de leurs apports.

Cependant John ne s'est pas décidé à entrer dans la société de Saint-Seurin. Le 17 janvier 1853, intervient un acte entre lui, James et le fils de ce dernier, constatant que la société contractée verbalement entre eux a été dissoute par acte du 6 décembre 1852, et déclarant que la clientèle, le matériel d'usine, les marchandises, valeurs, etc., de la société Jackson frères et fils, tant à Saint-Seurin qu'à la maison de vente de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, restent la propriété de James et de son fils.

John s'était rapproché de ses frères William et Charles, qui lui avaient confié, dans les derniers jours de 1852, la direction de fait de leur usine des Mottetières. Tous trois signent, le 4 mars 1853, un engagement en vertu duquel John s'interdit pendant dix ans la fabrication et la vente des aciers, ainsi que toute industrie se rattachant à l'emploi de l'acier, ou toute association en France ayant cet objet, si ce n'est avec ses frères William et Charles. Il reçoit en échange de cette promesse cent mille francs et 200 actions au prix de 500 francs de la nouvelle société Jackson frères et Cie d'Assailly. Ce contrat contient une clause pénale de 200 000 francs en cas d'inexécution. John devient alors directeur titulaire des Mottetières; il conserve cette situation jusqu'au moment où l'usine est fermée et sa vente décidée (1856).

Page 134

§ 2. - JAMES JACKSON ET SON FILS A SAINT-SEURIN (1854-1867)

Peu de temps avant la fin de la société Jackson frères, d'Assailly, mon cousin William-James s'était rendu dans le Midi en vue d'y fonder un établissement; son père, mon oncle James, l'y rejoint quand les négociations relatives à sa retraite d'Assailly sont terminées. Dans une circulaire datée du 1er août 1854, il annonce au public que, désormais détaché des intérêts de William et de Charles Jackson, il va s'associer avec son fils pour diriger une aciérie à Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde), au nord-est de Bordeaux; la circulaire fait ressortir les conditions favorables de cette usine, située sur un cours d'eau important., dans le voisinage des ports de Bordeaux et de Libourne, et du chemin de fer de Paris à Bordeaux; MM. Jackson se proposent de fabriquer l'acier en traitant spécialement les fers de Suède avec les houilles anglaises.

J'ai parlé dans le paragraphe précédent des projets d'association avec John, et de la circulaire du 1^{er} mai 1859.

Le 14 novembre 1853, James Jackson et son fils signent entre eux un acte de société en nom collectif, par continuation, dit l'acte, de la société de fait existant entre eux. La raison sociale est : « James Jackson et fils. » Le contrat fut résilié le 17 octobre 1854 pour faire place à ce qui suit. Ces Messieurs, voulant mettre leur affaire en actions, publient, le 17 octobre 1854, les statuts de la « Société des aciéries de Saint-Seurin (Gironde) », sous la raison sociale : « James Jackson et fils, et Cie. »

La société est formée entre MM. James Jackson et M. Ja-

mes William Stackhouse Jackson, son fils, seuls gérants responsables, et toutes les personnes qui deviendront propriétaires d'actions, simplement commanditaires. Elle a pour objet l'exploitation de l'usine de Saint-Seurin, celle de terres réfractaires pour creusets, et ultérieurement la création et l'exploitation d'une fabrique de ressorts, d'essieux pour carrosserie et chemins de fer.

MM. Jackson apportent l'usine de Saint-Seurin avec son matériel industriel, le droit d'exploitation de leurs brevets, le droit au bail de la maison de vente de Paris; le tout évalué à un million. Les gérants livreront à la société les matières premières et approvisionnements à prix de facture, et les matières fabriquées à prix de revient, le tout avec intérêt à 6 p.100 à partir des livraisons; ils seront couverts, à leur choix, en espèces au fur et à mesure des rentrées, ou en actions.

Le fonds social est fixé à 3 millions, divisé en 6000 actions de 500 francs; 2000 actions sont attribuées à MM. Jackson, en représentation de leurs apports; 2000 autres actions sont émises pour constituer un fonds de roulement. Les 2 000 actions restant sont tenues en réserve en vue de l'extension possible des entreprises de la société, et ne doivent être émises que plus tard. Les bénéfices sont affectés tout d'abord à la distribution d'un premier dividende de 6 p.100; le surplus est réparti ainsi qu'il suit : 10 p.100 au fonds de réserve, 60 p.100 entre les actionnaires, et 30 p.100 entre les gérants, qui ont en outre un traitement annuel de 12 000 francs chacun. Il est constitué un conseil de surveillance de cinq membres.

MM Jackson publièrent en même temps que ces statuts une notice sur leur établissement de Saint-Seurin. Il comprenait alors : des fours à cémentation, des fours à coke,

fours de fonderie, un marteau-pilon, des marteaux et martinets, 2 systèmes de laminoirs, aiguiseries, et soufflerie; le tout mis en mouvement par 7 roues hydrauliques de grand modèle et par une turbine; le cours d'eau dépendant de la propriété représentait une force de 250 chevaux.

L'aciérie de Saint-Seurin obtint une médaille de 1ère classe à l'exposition universelle de 1855 : le rapport du Jury se borne à mentionner que MM. J. Jackson et fils et Cie font de l'acier fondu au moyen de l'acier de cémentation qu'ils fabriquent.

L'entrepreneur de la manufacture d'armes de Châtelleraut constate à la date du 30 janvier 1857, que la qualité de l'acier fondu de Saint-Seurin pour lames de sabre ne laisse rien à désirer, et que, malgré les exigences outrées de l'artillerie, il est arrivé souvent que ces produits n'ont pas donné plus de 2 rebuts sur 1000 pour défauts de matière.

M. Barre, graveur à la Monnaie de Paris, déclare à son tour, le 7 février 1857, que les aciers de Saint-Seurin réunissent à un degré très remarquable les conditions exigées pour la frappe des monnaies : ils reçoivent l'empreinte sous le balancier sans se fissurer; ils ont du corps, et n'offrent pas ces granulations dures si fréquentes dans les aciers anglais qui sont loin de valoir ceux de MM. Jackson pour la fabrication des coins monétaires; depuis quatre ans M. Barre n'a pas rencontré de produits comparables.

Le titre d'honneur de James Jackson a été d'appliquer le premier en France les découvertes de Bessemer. « L'introduction du procédé en France, dit M. de Billy, inspecteur général des mines, dans sa note sur l'invention du procédé Bessemer (Paris 1868), date de 1858, alors qu'il était encore

imparfait. Elle est due à MM. James Jackson et fils de Saint-Seurin qui, ayant fait avec l'inventeur des arrangements pour soumettre dans leur usine le procédé à des essais, ont concouru à son perfectionnement. Ils ont été pendant quelque temps les agents pratiques en France de MM Bessemer et Cie, situation dans laquelle ils ont aujourd'hui, dans une certaine mesure et jusqu'à l'expiration du brevet, été remplacés par la société Boigues-Rambourg de Fourchambault. » Ce brevet, ajoute M. de Billy, est pour 15 ans à dater du 13 décembre 1861. J'ai appris d'autre part que, aux termes du contrat signé avec Bessemer, MM. Jackson. étaient tenus de fournir aux autres fabricants qui obtiendraient la licence d'exploiter le brevet en France, la démonstration du procédé, et de les assister dans son installation : en considération de quoi ils jouiraient d'une franchise de moitié sur leurs propres produits (leur redevance était de 2 fr. 50 par 100 kilos, tandis que les autres usines payaient 5 francs) et d'une remise de 15 p. 100 sur les produits des autres usines. Ce contrat a été en vigueur jusqu'à la fin de 1869.

M. Jordan, professeur à l'École centrale, dit dans la *Revue de l'exposition de 1867* : « L'usine de Saint-Seurin appartenait il y a quelques années à MM. William Jackson et Cie, héritiers des importateurs des procédés du Yorkshire et qui ont eu l'honneur d'être les pionniers du procédé Bessemer en France : actuellement elle a beaucoup diminué d'importance. Elle fabriquait au creuset des aciers fondus provenant de fers de Suède cimentés, et comptait près de 200 creusets avec tout le matériel nécessaire pour la production des aciers à outils, à limes, pour armes blanches, ressorts, etc. Elle travaillait d'après les bonnes méthodes de Sheffield. »- Et plus loin: « Le premier convertisseur Bessemer fut établi en France

chez MM. Jackson à Saint-Seurin dans le Périgord, d'après les dessins de M. Bessemer; il contenait 1500 kilogrammes de fonte. M. Jackson fut le pionnier du procédé Bessemer et contribua par son expérience spéciale à faire aboutir les essais de l'inventeur: aussi celui-ci lui céda, dès l'origine, une partie des droits que lui conféraient ses brevets d'invention pour la France. Deux autres convertisseurs de 3 000 kilogrammes chacun furent plus tard installés à Saint-Seurin qui resta quelque temps la seule aciérie française appliquant le nouveau système. Les appareils ont été depuis transportés à l'usine d'Imphy (Nièvre) et l'importance de celle de Saint-Seurin est à peu près nulle aujourd'hui. »

Le rapport du Jury pour l'exposition de 1867 constate également la priorité de MM. Jackson de Saint-Seurin dans l'application du système Bessemer et leur associé, à ce point de vue, M. Jules Français, inspecteur général des mines.

M. Turgan consacra en 1863 un fascicule de ses Grandes usines à celle de Saint-Seurin à propos de l'étude du procédé Bessemer; j'en reproduis ci-dessous la plus grande partie.

« Cette aciérie est avantageusement, située sur la rivière de l'Isle, affluent de la Dordogne, par lequel les bateaux chargés de fonte et de houille viennent aborder aux quais même de l'usine ; une chute de près de 200 chevaux donne la force à 5 roues (2 grandes et 3 petites). Le fondateur de l'usine, M. William Jackson, petit-fils du Jackson qui importa en France l'industrie de l'acier fondu inventée par Benjamin Huntsman, et neveu des Jackson qui ont fondé l'usine d'Assailly, trouvant à vendre un moulin, dans une situation si favorable, l'acheta et résolut d'y établir l'industrie de sa famille. Bientôt rejoint par son père, M. James Jackson, il

installa d'abord quelques fours à cémentation, des fours à coke, une vingtaine de creusets à fondre l'acier. Puis, grâce à la force que lui donnaient les chutes d'eau, il établit également des martinets grands et petits, des laminaires et toutes les machines et outils nécessaires pour mettre l'acier dans l'état où le demande le commerce. Puis, ayant eu connaissance des procédés annoncés par M. Bessemer en août 1856, il résolut courageusement d'en chercher l'application. Il fit construire sur les données de l'inventeur un appareil pouvant convertir à la fois 700 kilogrammes de fonte en acier. Ayant expérimenté pendant cinq ans, et étant arrivé à réussir un certain nombre de coulées, il fit construire un autre appareil donnant 3 000 kilos d'acier fondu. (Suit la description de ces appareils.)

« On obtient ainsi facilement des lingots de 200 kilos et des masses de 1200 : avec les deux appareils tels qu'ils sont, on aurait aisément des pièces de 2 500 à 3 000 kilos. On fait en se servant alternativement des deux convertisseurs, 4 fontes par jour, c'est-à-dire une moyenne de 5000 kilos.

« Chez M. Jackson l'application du procédé Bessemer est devenue une opération industrielle et journalière; d'habiles contre-maîtres et des ouvriers exercés manœuvrent avec une apparente facilité les monstrueux appareils dans lesquels se fait l'acier, et la poche non moins grande qui les distribue. Mais pour arriver à cette réalisation vraiment stupéfiante, combien de tâtonnements n'a-t-il pas fallu faire?

« Une fois en possession de la source d'acier, M. Jackson a établi d'abord un atelier pour fabriquer les ressorts de voitures et de wagons... Cet atelier est monté avec grand soin : fours à recuire, moules à dégrossir, tout y est agencé avec ordre et méthode. Cette fabrication, rendue très considérable

par suite de la construction des wagons de chemins de fer, de l'extension de la carrosserie et du charonnage, est devenue une des branches les plus vivantes de la production de Saint-Seurin.

« Les premières épreuves ayant parfaitement réussi, M. Jackson eut l'idée d'établir un immense atelier pour la mise en œuvre des grosses pièces d'acier, telles que rails, bandages de roues, essieux de volants, canons, cylindres de laminaires, et pièces de machines demandant une solidité spéciale. Au milieu de cet atelier, il a placé la belle machine couplée que J. Cockerill de Seraing avait construite pour le chemin de fer aspirant de Saint-Germain. Ce puissant engin, augmenté d'un énorme volant, fait, avec 300 chevaux de force, marcher des laminaires qui œuvrent des aciers de toute sorte, depuis les arbres de 20 centimètres de diamètre, jusqu'aux ressorts de crinoline de 4 millimètres.

« Le nouvel atelier s'élève au bord de la rivière : son étendue est de 60 mètres environ sur 40; il est juxtaposé à la salle où les deux appareils Bessemer sont mis en jeu et où un troisième convertisseur viendra bientôt verser encore 2000 kilos d'acier de plus... Dans la salle des convertisseurs, on essaye déjà une opération qui sera faite en grand plus tard; c'est le moulage de grosses pièces en acier fondu, et ce ne sera pas la moins fructueuse application du procédé de M. Bessemer. »

« M. Jackson ne voulant pas restreindre à son usine de Saint-Seurin la nouvelle fabrication de l'acier, qui demande de grands moyens d'action, vient, en réunissant ses efforts à ceux de la compagnie de

Fourchambault, de constituer une société qui utilisera à Imphy les fontes françaises, pour produire en grand l'acier Bessemer. »

Page 141

Telle était la situation en 1863 : elle est de peu postérieure à la mort de mon oncle James, qui eut lieu au milieu de 1862, et marque bien les progrès qu'il a réalisés avec son fils depuis 1851.

Mais les frais de premier établissement de Saint-Seurin à son origine avaient absorbé une grande partie des ressources dont disposaient alors ses fondateurs; la concurrence avec les anciennes aciéries de la Loire n'avait pas cessé dès le début d'être difficile à soutenir. Puis la mise en œuvre des procédés Bessemer n'avait pas laissé d'être très coûteuse, et les opérations se faisaient dans des conditions onéreuses par l'emploi des houilles anglaises et de fontes qui provenaient en grande partie de l'Écosse. D'autre part, les perspectives infinies que faisaient entrevoir à MM. Jackson les résultats déjà obtenus les avaient entraînés à augmenter les moyens de production de leur usine, ou plus exactement les moyens d'ouvrir les produits du Bessemer, dans des proportions telles que les fonds manquèrent pour réaliser complètement le vaste plan qu'ils avaient conçu.

On pensa que la situation pourrait être relevée par la fusion de Saint-Seurin avec l'usine d'Imphy; cette fusion donna naissance à la société Jackson et Cie, constituée par acte du 31 décembre 1862, entre la société J. Jackson et fils et Cie et MM. Boigues, Pambourg et Cie, au capital de 6 millions. Cette société devint, en 1863, la société anonyme d'Imphy-Saint-Seurin, dont mon cousin fut administrateur délégué avec M. Henry de l'Épée.

Saint-Seurin prit, avant d'être absorbé par Imphy, une plus grande importance que par le passé; car, en 1865 époque de son plus grand développement, cette usine occu

Page 142

upait de 4 à 500 ouvriers et comptait trois convertisseurs Bessemer. Petit à petit cependant on transporta à Imphy tout le matériel de Saint-Seurin, dont la marche fut arrêtée dans la première moitié de 1867.

Saint-Seurin avait permis à James Jackson et à son fils de rendre à l'industrie l'immense service d'appliquer et de perfectionner en France les procédés Bessemer; mais ce service ne les avait pas enrichis : d'autres furent plus tard appelés à récolter ce qu'ils avaient semé.

Mon oncle James a été décoré de la Légion d'honneur le 15 octobre 1859.

La société qu'il avait fondée reçut à l'exposition universelle de Paris en 1855 une médaille de 1^{ère} classe. MM.J. Jackson et fils et Cie obtinrent également diverses récompenses aux expositions de Bordeaux : en 1854, une grande médaille d'or; en 1859 et en 1865 un diplôme d'honneur. Dans cette dernière exposition figure aussi une médaille d'or décernée aux aciéries de Saint-Seurin sur l'Isle et d'Imphy.

CHAPITRE XV
La Famille Jackson à Assailly
1830 A 1856

De la route de Lyon à Saint-Étienne se détache un grand chemin conduisant à Assailly; après la grille d'entrée de la propriété de MM. Jackson, ce chemin est prolongé par une allée de platanes qui, après avoir traversé l'usine, s'arrêtait au pâté de maisons occupé par les différents membres de la famille. A l'extrémité et à gauche, se trouve un réservoir recevant les eaux du Gier et alimentant l'usine; à droite, une allée de tilleuls se détache à angle droit de l'avenue de platanes et longe l'aile des bâtiments d'habitation située à l'est.

Au bout de l'allée de platanes s'ouvrait: une porte voûtée au-dessus de laquelle existait autrefois une chapelle, transformée par les nouveaux propriétaires en une pièce qui renfermait une grande horloge avec cadran extérieur (voir le plan d'Assailly, lettre : a). A gauche, cette porte était reliée par une petite construction d'un étage servant d'atelier (plan C), à un bâtiment construit en retour d'équerre, et dont le sol profond reçut des martinets, une soufflerie, etc. (plan D). A droite de la porte voûtée, une autre petite cons-

truction faisait pendant à celle de gauche (plan : h); le rez-de-chaussée en était occupé par le jardinier; elle rejoignait l'aile de l'est longée par l'allée de tilleuls : mais ce petit bâtiment fut démoli au bout de quelque temps.

Quand on avait franchi la porte voûtée on entra dans une petite cour carrée (plan : c). A gauche était le bâtiment des martinets (plan D) ; en face, une construction (plan : d) percée d'une seconde porte voûtée vis-à-vis de la précédente : le premier étage renfermait trois chambres à coucher affectées au logement de mon père : au rez-de-chaussée était sa cuisine. A droite on accédait à un grand vestibule (plan : e) renfermant un escalier de pierre, et à côté, dans la direction du Gier, était l'entrée particulière du logement de mes parents. De cette entrée on pénétrait au rez-de-chaussée (plan : f), dans deux pièces très basses, les plus modestes, je crois, de toutes celles qu'occupaient les Jackson, mais qui avaient l'avantage de donner sur le jardin : c'était d'abord une salle à manger, dont mes parents faisaient leur « parlour » et qui a toujours été meublée avec une extrême simplicité, sans confort; puis venait un petit salon où l'on ne se tenait guère; enfin, à la suite, une resserre pour objets de jardinage.

Le logement de mon oncle John était au-dessus des pièces dont je viens de parler. On y arrivait, après avoir traversé la cour carrée, par une seconde cour de forme très allongée (plan : g) sur laquelle s'ouvraient les écuries, greniers, etc. A la cage du grand escalier donnant sur la cour carrée, était adossée l'aile (plan : h) qui longeait à l'est l'allée de tilleuls : elle se trouvait ainsi entre l'allée et le jardin. Cette aile, qui était plus élevée que les autres bâtiments, du moins à l'origine, fut occupée par mon oncle Charles.

Enfin, à la suite, se trouvaient des communs (plan : i).

En 1816, la cage du grand escalier de pierre fut démolie et sur son emplacement fut construite une maison comprenant, au niveau du sol, un salon; et au-dessus, deux étages formant le nouveau logement de mes parents, qui alors cédèrent leurs anciennes chambres à coucher à des employés de la fabrique.

Le jardin (plan : j) dont la plus grande partie était commune à toute la famille, longeait le Gier sur toute son étendue; sur la rive opposée s'abaisse assez brusquement une petite colline, noire, toute pelée, située au nord de la propriété, mais n'en faisant plus partie.

Enfin, à la suite du jardin et du côté de l'est, il y avait des bois et des prés que la société céda à James et au milieu desquels mon oncle construisit, en 1844-1845, une jolie maison d'habitation (plan : 1), la seule qui subsiste encore avec celle de Charles.

Quand John quitta Assailly, en 1847, deux des pièces de son appartement furent ajoutées à celui de mes parents : le reste fut occupé plus tard par M. Jessop. Et lorsque James se retira, en 1851, sa propriété fut habitée par Charles; l'aile où demeurait ce dernier fut cédée, partie à M. Bonnassiés, partie à l'ingénieur de la fabrique.

Après le mariage de ma tante Maria, William, Anna, Charles, Eliza et Ellen vinrent à Assailly et y firent ménage commun. John et sa femme ne les rejoignirent qu'en mars 1831. Pendant les premières années tous les membres de la famille se réunissaient le soir dans le vestibule du -rand

escalier de pierre : on jouait au boston, quelquefois aux échecs (mon père notamment était d'une certaine force à ce

Page 146

jeu); les messieurs causaient de leurs affaires. Ces réunions communes devinrent moins fréquentes lorsque, les frères s'étant mariés, chacun eut son intérieur.

La première des demoiselles Jackson qui quitta Assailly fut Ellen. Elle épousa, le 15 décembre 1832, Al. Victor de Gallois, alors entrepreneur de moulages à Terrenoire; il était fils du directeur des mines de Janon, dont j'ai parlé dans le chapitre relatif au Soleil. Elle habita à Saint-Chamond où elle eut deux filles. Elle mourut le 16 décembre 1834 à 23 ans, entourée de ses frères et de ses sœurs qui la chérissaient et la pleurèrent toujours. Ses qualités morales sa bonté, sa douceur, la résignation qui avait fait place à l'enjouement de la jeune fille, égalaient sa beauté. « C'était, disait sa sœur aînée, la perle de la famille. »

Charles se maria à Strasbourg en 1834 avec aille Eugénie Sütterlin, nièce de la femme de M. Jacques Coulaux, propriétaire de la manufacture d'armes de Klingenthal, fondateur de celle de Mutzig, ainsi que de la fabrique de quincaillerie de Molsheim. Le père de ma tante avait été employé à la manufacture de Nfutzig; il était mort ainsi que sa femme lorsque ~l^e Sütterlin se maria. En 1834 ce fut le tour d'Eliza. Elle épousa Al. Théodore Goubert, négociant en métaux à Paris; il était en relations d'affaires avec 11\l. Jackson; il mourut en 1840. Deux ans après, ma tante accueillit la demande de 1l. Just Viallet qui venait déjà à Assailly bien avant cette époque, alors qu'il faisait valoir une fabrique pour la préparation de la soie, qu'il possédait à Charlieu près de Roanne. \l. Viallet prit, lors de son mariage, la succession de la maison de vente qu'avait fondée Il. Théodore Goubert et continuée le frère de celui-ci ; cette société eut alors pour raison sociale : « Goubert, Viallet.

Page 147

et Cie » M. et Mme Viallet ont demeuré à Paris, 61, rue de Bondy; puis, en 1818, boulevard Bonne-Nouvelle; enfin, 23, rue Michel-le-Comte, en face la maison de commerce qui était au n° 24. Ils furent tous les deux emportés en quelques heures de cruelles souffrances par le choléra, dans l'année 1849 : M.Viallet, le 7 juin dans son appartement; sa femme, trois jours après dans une maison meublée du passage de l'Opéra, habitée par John Jackson et ma tante Olympe. John y avait entraîné sa sœur pour fuir la contagion. Il l'assista avec un dévouement et un courage qui faillirent être fatals à sa femme. Les enfants de mon oncle et de ma tante Viallet furent momentanément recueillis par M. Mirio à Neuilly, puis envoyés à Assailly; le fils resta chez son oncle William, tandis que la fille, « little angel of goodness », comme l'appelait mon père, sans se douter encore qu'elle serait un jour sa bru, fut conduite un peu plus tard à Hérimoncourt chez sa tante Anna; Mme Peugeot la disputait à ma mère et finit par l'avoir en qualité de marraine.

Mon père faisait de temps en temps des voyages d'affaires; il avait été mis en rapport par un de ses clients de Franche-Comté, M. Émile Peugeot, l'un des fondateurs des établissements de Valentigney et de Terreblanche, avec les quatre cousins et la cousine de celui-ci, qui résidaient tous alors à Hérimoncourt. Mon père fut touché de l'union douce et paisible qui régnait dans cette respectable famille protestante et frappé des mérites solides de chacun de ses membres; le jugement sain et le tueur chaud qu'il avait reconnu chez Mlle Louise Peugeot l'engagèrent à rompre avec le célibat et à posséder enfin un foyer à lui. Il épousa en 1838, à 42 ans, Mlle Peugeot. Elle était le huitième et dernier enfant de Frédéric et de sa cousine Suzanne Ferrand, tous deus décédés lors du mariage.

Page 148

Quelques mois plus tard un nouveau lien unit les deux familles : Anna Jackson épousait le plus jeune frère de ma mère, Georges. Tandis que l'une des belles-sœurs allait vivre à Assailly, l'autre se fixait à Hérimoncourt. Les quatre frères Peugeot : Frédéric (Fritz), Charles, Jacques et Georges, y dirigeaient une fabrique de quincaillerie, leur propriété. Frédéric et Jacques établirent une succursale à Pont de Roide, tandis que Charles et Georges restèrent à Hérimoncourt. Le dernier alla se fixer à Paris en 1855 pour y représenter les intérêts de la maison. J'ai dit au chapitre XIII, §2 que les quatre frères Jackson s'étaient associés en 1812, avec les quatre frères Peugeot.

Les Jackson n'ont jamais, à ma connaissance, fait de mariages riches : je veux dire que de père en fils ils ont toujours eu, en se mariant, une position supérieure à celle que leurs femmes avaient ou étaient destinées à avoir.

Je ne reparlerai que sommairement de Joseph Jackson qui est resté en dehors des affaires industrielles de ses frères puînés, si ce n'est pendant un peu de temps au début de l'établissement des Jackson en France. Joseph résidait toujours à Lyon, enseignant l'anglais ainsi que sa femme. Sa santé naturellement délicate, ébranlée par des épreuves de toute sorte, était devenue déplorable: il était presque paralysé et souffrait d'une maladie d'estomac très douloureuse. Au commencement de

1842, il vint chercher une retraite chez ses frères, à Assailly, et afin de se livrer plus tranquillement à l'étude, il obtint que l'ancienne chapelle fût mise à sa disposition. L'année suivante il résolut de demander la santé, ou du moins un allègement à ses maux, au climat du Midi et aux soins d'un médecin célèbre de Montpellier. Mais il mourut dans cette

Page 149

ville peu après son arrivée, le 1er juillet 1843, âgé de 49 ans.

James avait quitté l'usine du Saut du Sabot près d'Albi, en 1835, pour s'associer de nouveau avec ses frères. Après un séjour d'environ deux ans à Assailly, il fut appelé par eux, en 1837, à diriger l'aciérie de la Bérardière. A la fin de 1844, il loue de M. de Cherrins la propriété des Rouardes, traversée par le chemin de fer et située sur la grande route, entre Saint-Chamond et Grand-croix, tout près de l'Horme. En même temps il jetait les fondements d'une maison d'habitation à Assailly sur un terrain acheté par lui à la société Jackson frères : il l'occupa au milieu de 1845 et la quitta dans la première moitié de 1851.

Ainsi, de 1835 à 1837 et de 1845 à 1847, les quatre frères William, John, James et Charles furent réunis à Assailly.

MM. Jackson ont toujours conservé une profonde affection pour leur pays d'origine et ils eurent des relations suivies avec leurs parents restés en Angleterre, où ils se rendaient quelquefois. Mais ils avaient d'un autre côté accepté sans arrière-pensée toutes les conséquences de leur changement de patrie : c'est ainsi, comme on l'a vu, qu'ils ont fondé tous leurs établissements en France; ils s'y sont mariés, ils ont élevé leurs enfants à la française. C'est ainsi encore que William, John, James et Charles demandèrent la naturalisation française et l'obtinrent par ordonnance royale du 19 mai 1845. Toutefois leurs habitudes privées, leur manière de vivre étaient restées anglaises sous beaucoup de rapports : entre eux ils ne faisaient guère usage que de la langue natale; ils avaient conservé l'usage d'une nourriture substantielle et fortifiante, mais simple et sans grand apprêt : le thé a toujours été en grande faveur chez eux. William et Charles se bai-

Page 150

gniaient tous les matins et par tous les temps dans un lavoir situé sur la lisière du jardin, le long du Gier : en hiver ils étaient obligés de casser la glace pour entrer dans l'eau.

Aussi tous les Jackson étaient-ils forts. J'ai déjà dit que John, James et Charles avaient longtemps fondu l'acier, opération qui, surtout si elle est répétée toute la journée comme c'était le cas pour John à Trablaine, exige des muscles de fer. Presque tous étaient bons marcheurs. Mais John l'emportait sur tous : un jour, insulté sur la grande route par un paysan assis dans sa carriole chargée de légumes, il jette en un tour de main dans le fossé carriole, cheval et paysan. Il était également très adroit de ses mains : il a une fois, devant sa femme, abattu coup sur coup deux hirondelles avec un simple pistolet.

Les Jackson, frères et sœurs, ont presque tous joui d'une santé excellente; je ne sache pas qu'aucun, sauf l'aîné, ait jamais été atteint d'une maladie grave, si ce n'est lorsque vint la dernière heure. Mon père était, après Joseph, le moins robuste, et le travail excessif auquel il se livrait avait eu ses effets du côté de la santé. Déjà, en 1843, il souffrait d'un asthme et des reins; il fait cette année-là une cure au Mont-Dore; il dut, bien malgré lui, séjourner plusieurs fois à Nice dans l'hiver de 1846-47, au commencement des années 1848, 1850 (il avait alors un rhumatisme articulaire), 1857 et 1858. En 1856 il fait une saison à Vichy ; il était à Alleverd en 1857, lorsque la fin prochaine de son frère Charles l'appela à Lyon.

La vie de famille à Assailly a toujours été simple, surtout au début, et elle n'a guère subi de changement, même quand les Jackson furent arrivés à la fortune; un seul peut-être

Page 151

vivait largement. Mon père, au surplus, insistait souvent auprès de ses frères pour qu'ils s'efforçassent de distraire le moins de fonds possible des affaires de la société; cela ne plaisait pas toujours à ses belles-sœurs, ni même parfois à leurs maris; mais il prêchait lui-même d'exemple. Ainsi, de 1839 à 1848, c'est-à-dire pendant dix ans, il ne retire de la caisse sociale que 120000 francs, dont 7 environ ne concernent pas son ménage; les retraits de ses frères se montent pendant le même laps de temps, respectivement à 246 000 Fr. 485 000 francs et 263 000 francs.

Le soin des affaires, comme au Soleil, n'empêchait pas la famille de goûter avec entrain et une franche gaité les plaisirs qu'on pouvait se procurer dans un trou comme Assailly.

Il y avait de temps en temps, chez l'un ou chez l'autre, des diners, voire même des bals, quelquefois des bals masqués plus souvent on jouait des charades. On aimait à voisiner et les relations étaient surtout fréquentes avec les familles Hutter et Raabe de Rive-de-Gier. Mais l'on s'en tenait généralement aux fréquentations de ménage à ménage. L'animation était grande à Assailly, car la famille s'était bien accrue à la fin de 1846, Jolin avait une fille déjà grande, James avait trois enfants,

Charles sir et William deux. Ces Messieurs recevaient en outre de temps à autre la visite de leurs parents plus éloignés.

L'union la plus fraternelle a toujours régné entre tous et n'a souffert temporairement d'exception que lors de la séparation de 1851. Il y a toujours eu chez les Jackson un esprit de famille très marqué et très agissant; ils se soutenaient les uns les autres de toutes façons. Toutes mes tantes ont

Page 152

reçu de leurs frères, à une époque où ceux-ci n'étaient pas encore riches, une dot qui a été, je crois, de 30 000 francs; mon père, comme l'ainé et en quelque sorte le chef de la famille, en supportait la plus grosse part. Il a également doté plusieurs de ses nièces et aidé ses autres parents quand ils se trouvaient dans l'embarras : on peut évaluer à bien des centaines de mille francs les sacrifices personnels qu'il a faits pour cet objet.

Je suis à peu près certain que mon arrière-grand-père ainsi que son père étaient quakers; mon grand-père l'était assurément, bien que fort peu pratiquant, et tous ses enfants sont nés protestants. Mais Maria et Elisa embrassèrent le catholicisme qui était la religion de leurs maris; John et Charles avaient épousé des femmes catholiques et le sont devenus eux-mêmes dans leurs derniers jours. Anna, après son mariage, se rattacha à l'Église de la Confession d'Augsbourg à laquelle appartenait son mari; mon père fit de même lorsque, installés à Paris, ma mère et lui purent se joindre à une communauté luthérienne. Mais pendant toute la durée de leur séjour à Assailly les membres protestants de la famille firent partie de l'Église réformée : MM. Jackson établirent, en 1846, dans un local dépendant de leur usine, un modeste lieu de culte fréquenté par les protestants du voisinage, notamment par les familles Hutter et Raabe, puis par des employés et ouvriers de l'usine : Mesdames Anna Mestrezat et Anna Folsch furent mariées dans cette sorte de chapelle qui était desservie régulièrement par M. Courtin, pasteur à Saint-Étienne. Mon père fut, en 1862, élu membre du Conseil presbytéral de cette ville, et mon oncle Charles était, en 1854, président laïque du Conseil d'administration

Page 153

de l'annexe d'Assailly. Le 16 décembre 1863, William, Charles et ma mère promirent chacun 15 000 francs pour l'érection d'un temple protestant à Saint-Étienne; ces 45 000 francs formaient la moitié de la dépense prévue pour la construction qui ne fut effectuée qu'en 1857.

Mon oncle John fut le premier des frères Jackson qui quitta Assailly : ce fut au commencement de 1847. J'ai déjà dit qu'alors il habita successivement Lyon et Paris, et qu'il vint ensuite diriger l'usine des Mottetières jusqu'à sa fermeture, en 1856. Il alla de nouveau demeurer à Lyon et enfin il se fixa à Londres à la fin de 1858. Il mourut à Boulogne-sur-Mer le 22 octobre 1862 : il avait exactement 65 ans.

James, après la retraite d'Assailly en 1851, s'établit à Saint-Seurin où il dirigea jusqu'à sa mort l'aciérie qu'il avait fondée. Il mourut le 6 juillet 1862, âgé de près de 61 ans.

Mon père s'éloigna à son tour au milieu de 1852 et se fixa à Paris, autant pour prendre du repos que pour surveiller les affaires de la société dans la capitale. Il loua pour trois ans, à dater du 1er juillet, avec son beau-frère Georges Peugeot, un hôtel sis avenue des Champs-Élysées, n° 70; et le 1er avril 1855 il acheta un hôtel, avenue d'Antin, n° 15, qu'il habita depuis le milieu de cette année jusqu'à son décès.

Charles resta le dernier à Assailly. Il y est en 1854, pendant une épidémie (le choléra où il fait preuve d'autant de courage que de bonté vis-à-vis (les ouvriers. Il ne part qu'en juillet. 1856 après la mort (le son jeune fils Eugène qui l'afecta beaucoup. Il demeure alors à Lyon, d'abord 23, cours Morand, dans une maison qu'il avait achetée, puis dans une autre maison qu'il fait construire sur un terrain adjacent, 101, rue de Créqui. Il souffrait depuis quelque temps d'une

Page 154

affection cardiaque que les conseils de gérance tenus à Rive de Gier n'étaient pas toujours faits pour calmer : il cessa même d'y prendre part. Il expira le 29 juillet 1857, emporté par cette maladie de cœur qui fut également fatale à John, à James, à Anna et à Maria- Il n'avait que 52 ans.

La mort de son plus jeune frère, de l'ami intime de toute sa vie, fut pour mon père un coup terrible. Quelque temps après il fut atteint d'une cruelle maladie, un anthrax malin, qui dura plusieurs mois. Il s'endormit dans la paix de Dieu le 19 septembre 1858, à l'âge de 62 ans.

Voici le jugement que porte sur lui, dans une lettre adressée à un ami, une de nos anciennes connaissances de Saint-Étienne, qui avait vu William Jackson à l'œuvre : «Les hommes de cette trempe sont rares dans toutes les générations et plus encore dans la nôtre, et ils ne sauraient trop être honorés quand ils vivent et regrettés quand ils disparaissent. Travailleur infatigable autant qu'intelligent, voué au perfectionnement de l'industrie qu'il cultive avec une abnégation continue qui lui fait rechercher ses développements bien plus que les avantages personnels qu'il peut en retirer,

animé d'une juste bienveillance et d'une réelle affection pour les ouvriers, qui lui fait obtenir d'eux et sans le moindre effort le plus grand respect et le plus grand dévouement, acceptant à l'âge de 20 ans de la sollicitude paternelle la direction d'une famille nombreuse à laquelle il a accordé bien plus qu'elle ne devait attendre de lui, père de famille lui-même et toujours affectueux et dévoué pour les siens, pour tous plein de bienveillance, de bon accueil, de serein enjouement. C'est une carrière bien rare et bien belle en même temps, que celle de ce

Page 155

cher ami qui, depuis 40 ans, a toujours accueilli le devoir comme, un hôte connu et hors duquel il n'aurait pas pu vivre, le poursuivant sous toutes ses formes comme une voie si naturelle à son cœur qu'il n'en connaissait pas d'autre, et ne le laissant que lorsqu'il était complètement accompli et n'avait plus rien à lui demander : et cela avec une activité qui ne perdait, pas une minute, avec une sérénité qui ne se démentait pas. Dieu arrête cette carrière si bien remplie; que Sa volonté soit faite, mais. demandons Lui pour le bien de la terre, que de loin en loin au moins, Il lui donne de ces natures d'élite, de ces cœurs droits et purs, qui, par leur activité et leur générosité autant que par leurs exemples, laissent après eux des traces. »

Je terminerai cette notice par le discours prononcé le 21 septembre sur la tombe de mon père par M. Gruet, le précepteur qu'il avait choisi pour ses fils deux ans auparavant

« Au moment de nous éloigner de ce caveau où sont déposés les restes mortels de l'excellent homme à qui nous rendons les derniers devoirs, laissez-moi vous rappeler cette parole de nos Saints livres : « La mémoire du juste sera en «bénédiction», et permettez que je rende encore à cet homme de bien un hommage suprême, non pour lui donner de vains éloges dont il n'a pas besoin, mais pour remplir un devoir qui m'est dicté par des relations de chaque jour et par le souvenir de la haute confiance dont il m'honorait.

« Oui, la mémoire du juste sera en bénédiction. La carrière de M. William Jackson sera un témoignage éclatant de ce que peut le travail, l'intelligence et le courage au service de la probité. Ce serait une utile leçon pour notre temps qui recherche à tout prix le succès, que cette vie si bien remplie et trop tôt terminée, qui montre si bien que l'honnête et le vrai

Page 156

sont la seule route qui conduise aux succès durables. Qu'il serait instructif de le suivre à travers les diverses vicissitudes qu'il a traversées, et de le voir, alors qu'il n'avait pas vingt ans, servant d'aide et déjà de conseiller à son père, homme entreprenant et hardi, lorsqu'ils arrivèrent en France à la tête d'une famille nombreuse. C'était à l'époque de la première Restauration. Les temps semblaient mal choisis, surtout de la part d'un Anglais, pour implanter chez nous une industrie dans laquelle nos voisins jouissaient d'une supériorité alors incontestée. Chose étonnante et qui semble digne de figurer à côté des événements de cette époque l'empereur Napoléon 1er, pendant les Cent Jours, trouva le moyen d'accorder une audience à M. Jackson père et de l'aider dans le projet de doter la France d'une industrie nouvelle. Le Gouvernement de la seconde Restauration ne fut pas moins favorable à l'entreprise de la famille Jackson malheureusement des préventions locales, la pusillanimité des capitalistes paralysèrent d'abord les efforts et furent sur le point de faire avorter les projets de M. Jackson. Pour comble de malheur, la mère de cette famille, encore étrangère dans le pays où elle s'était établie, lui avait été enlevée après dix mois (le séjour en France, des suites d'une maladie dont elle avait apporté le germe d'Angleterre.

«C'est alors, Messieurs, c'est en face de ces épreuves, que M. William déploya les vertus des forts. La mauvaise fortune, loin de l'abattre, retrempa son courage. Réduit pendant quelque temps à donner des leçons d'anglais aux officiers d'artillerie de Saint-Étienne, il accepta cette tâche sans rougir. Bientôt, à l'aide de quelques ressources péniblement amassées et de quelques secours difficilement obtenus, ils purent reprendre l'œuvre interrompue. M. William ne re-

Page 157

portait jamais ses regards sur- cette période difficile," sans bénir Dieu de lui avoir donné la force de la traverser sans faiblir; il la considérait toujours; malgré les fatigues et les mécomptes qu'il dut supporter, comme la plus heureuse de sa vie, et il aimait à la présenter à ses enfants pour leur apprendre à ne point s'enorgueillir de sa richesse et à chercher comme lui la paix et le bonheur dans le travail.

«Je n'ai pas besoin de vous dire à vous, Messieurs, qui l'avez connu, les admirables qualités que M. William a montrées dans la conduite de leur entreprise avec le concours de ses frères; on sait qu'elle leur a valu une réputation européenne. Son esprit d'ordre et de conciliation, son amour de la paix et du travail, sa bienveillance universelle, avaient fait de lui comme le patriarche de cette famille alors si unie, et dont la séparation fut un des plus grands chagrins de sa vie. La mort prématurée et inattendue de son plus jeune frère, M. Charles Jackson, qui l'avait toujours si intelligemment secondé et qui lui était resté attaché par les liens les plus puissants, acheva de jeter en M. William les germes de tristesse et de maladie auxquels il a succombé après cinq mois de lutte et de patience héroïque.

« Oui, la mémoire de ce juste sera en bénédiction, non seulement pour ce qu'il a été dans les temps difficiles, mais encore pour ce qu'il est devenu lorsque la prospérité eut récompensé ses travaux. Il ne m'appartient pas de dire tout le bien qu'il a fait aux membres de sa famille moins bien favorisés que lui : c'est surtout de ces sortes de bienfaits qu'il faut appliquer cette pensée: « Ce que la main droite donne, la main « gauche doit l'ignorer. » Mais ce que je dirai, c'est la sympathie active et généreuse qu'il montrait pour toutes les misères soit du corps, soit de l'âme; c'est la, part empressée qu'il pi -

Page 158

nait à toutes les œuvres de charité, à toutes les institutions propres à répandre l'instruction parmi les classes pauvres et à soulager les douleurs de tous ceux qui souffrent. Il souscrivait avec joie pour l'entretien des écoles primaires; son nom Goure au nombre des membres de l'Institut d'Afrique, cette noble protestation d'hommes de cœur contre la traite des nègres; et c'est grâce à un don de 45 000 francs qu'il fit en commun avec sa femme et son frère Charles que s'élève aujourd'hui un temple à Saint-Étienne. J'ai été souvent chargé de faire appel à sa charité, et je dois dire que jamais je ne l'ai fait en vain : toujours il m'a donné avec joie et et d'une main tendre et libérale, et j'ai retenu de lui cette parole qui devrait servir de guide à tous les riches d'ici-bas

« Chez nous les dépenses de la bienfaisance dépassent celles « du plaisir. »

« Comment la mémoire de ce juste ne serait-elle pas en bénédiction sur ses enfants? En leur laissant un nom sans tache, il leur donne un bien supérieur à toutes les richesses l'estime, le respect et l'honneur dont il était entouré pendant sa vie sont pour eux, après sa mort, comme un talisman qui les grandit et les protège contre les séductions du monde. Oui, chers enfants, vous êtes tenus à le porter dignement, ce nom vénéré que vous a laissé votre père...

« La mémoire du juste sera aussi en bénédiction pour sa veuve. Celle qu'il a jugée digne d'être la compagne de sa vie et la confidente de ses plus intimes pensées, recueille aussi sa part du respect et de l'estime qu'il laisse après lui. Elle trouvera dans le nom qu'elle porte un encouragement à maintenir dans sa famille les habitudes d'ordre, de bienfaisance et de piété qui faisaient la joie de son époux; et puis, le souvenir des soins affectueux et de l'incessante sollicitude

Page 159

dont elle entoura les derniers jours de leur union icibas, sera pour elle une force bénie et une éternelle consolation.

« Enfin, Messieurs, la mémoire du juste que nous pleurons sera en bénédiction sur nous tous : nos regrets seront quelque chose de plus qu'un stérile hommage à sa vertu; ils seront un stimulant et un exemple pour la nôtre. La contemplation des vertus, du caractère d'un tel homme est un spectacle fécond qui élève l'âme et la fortifie.

« Mais, si bénie que soit sur cette terre la mémoire du juste qui la quitte, ce ne serait encore là, pour lui comme pour ceux qui le perdent, qu'une compensation bien incertaine, bien passagère et bien insuffisante, s'il ne lui était pas donné d'espérer et d'obtenir une bénédiction supérieure. Que lui servirait-il d'avoir marqué son passage au milieu de la foule par une trace de bienfaits, si cette trace devait bientôt s'effacer après lui et s'interrompre à sa mort, comme le sillon du navire que tout à coup l'abîme engloutit pour toujours?.. C'est donc à la fois un besoin de nos cœurs, un cri de nos consciences, une vérité nécessaire à notre raison, et c'est la volonté de Dieu : que l'homme qui fait le bien trouve en lui-même, dans la satisfaction du devoir accompli, une source de bénédictions ineffables qui se continue au delà de la tombe, s'étend, s'épure et se perpétue dans une immortalité bienheureuse. C'est là surtout une espérance positive pour nous qui voyons en Jésus-Christ, notre maître, notre modèle et notre Sauveur; car la résurrection de Celui qui s'est nommé notre frère, est le gage de la nôtre; et certaine est la promesse du Saint des saints qui nous a dit au lendemain du sépulcre : « Parce que je vis, vous vivrez. »

« Détachez donc vos regards de ces froides pierres qui ne

Page 160

contiennent plus qu'une dépouille mortelle : celui que vous aimez n'est plus là. Il est où le Seigneur l'a précédé pour lui préparer une place; il est où « sont. montées ses aumônes en « mémoire devant Dieu » (Actes X, 4); il est dans l'une de ces demeures célestes de la maison de Dieu dont parle Jésus-Christ; il y poursuit désormais son existence ici-bas commencée, et il y jouit du bien qu'il a fait.

« Emportez donc dans vos cœurs cette précieuse assurance, vous tous qui le pleurez; vous surtout, chers enfants, qui ne pouvez encore mesurer toute l'étendue de votre perte, et à qui chaque année apportera de nouveaux motifs de regrets. Vous ne verrez plus cette figure vénérable, où rayonnaient la bienveillance et la sérénité de son âme; vous n'entendrez plus cette voix toujours tendre et douce, alors même qu'elle était sévère. Mais si vous êtes assurés qu'il vous voit, qu'il vous suit, qu'il vous attend « dans un monde où il n'y a plus ni deuil, ni « cri, ni tourment » (Apoc. XXI, 4), et où l'on ne connaît plus les douleurs des séparations déchirantes; si vous avez cette espérance consolante, vous ne l'aurez pas perdu tout entier. L'influence de sa vie s'étendra sur la vôtre, et sa mort se changera pour vous en une source nouvelle de bénédictions.

« Emportez-la aussi, Messieurs, cette assurance précieuse, vous qui, en accompagnant jusqu'ici ce cortège funèbre, avez voulu donner à un homme de bien, à une mère et à des enfants désolés, un témoignage certain de votre sympathie. Emportons-la tous comme une consolation pour le jour où nous serons frappés nous-mêmes dans ceux qui nous sont chers; emportons-la comme une force pour la vie, et comme un secours à l'heure de la mort. Et alors la parole du Saint livre se trouvera vérifiée : « La mémoire du juste sera vraiment en bénédiction. »

JAMES JACKSON ET SES FILS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Page 161

Lettre du comte Chaptal à M. Jantes Jackson (1)
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE,
ET DES ARTS ET MANUFACTURES,

Paris, le 26 avril 1815.

1^{re} division
2°- BUREAU DES MANUFACTURES
MONSIEUR,

J'ai reçu vos deux lettres du 15 de ce mois, par lesquelles vous me faites diverses propositions relatives à l'établissement d'une fabrique d'acier fondu de première qualité, et susceptible de mettre la France dans le cas de se passer des produits de cette nature, qui lui ont été fournis jusqu'à présent par les nations étrangères.

J'accueille volontiers le projet dont vous m'entretenez; vos talents m'inspirent de la confiance. Mais je crois devoir, en vous accordant des encouragements, les faire dépendre des premières dispositions que vous avez à faire pour la formation de votre établissement, et des succès que vous obtiendrez par la suite. Voici

(1). Voir page 10.

Page 162

en conséquence les mesures de précaution que m'ont dictées les intérêts et la garantie du Gouvernement.

1° il vous sera fourni un local convenable, aux environs- de Saint-Étienne, lorsque les ouvriers que vous vous proposez d'attirer en France y seront rendus.

2° On leur comptera aussitôt qu'ils seront arrivés une somme de mille francs, à titre d'indemnité. Cette somme leur sera distribuée de manière à ce que chacun ait au moins 300 francs.

3° Dès que l'on aura constaté la qualité de l'acier fondu dans votre établissement, et qu'il aura été reconnu égal à celui d'Angleterre, il vous sera payé à titre d'encouragement, pendant trois années, la somme de vingt francs par chaque quintal métrique d'acier que vous verserez dans le commerce.

Telles sont, Monsieur, les diverses conditions auxquelles il m'a paru convenable de subordonner les secours et les primes qui doivent assurer la réussite de votre entreprise. Je désire que vous vous mettiez incessamment en état de les obtenir.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération,

Le Ministre d'État, Directeur général,

Signé : COMTE CHAPTAL.

II

Première circulaire de AIM. Jackson et fils.

Saint-Étienne, le 1er juin 1816.

Nous prenons la liberté de vous faire part que l'Établissement que nous avons formé à grands frais et par dix mois de travaux, dans le voisinage de cette ville, et sous la protection spéciale du

1. Voir page 15.

Page 163

Gouvernement, est maintenant en pleine activité, et offre à la France, à des prix modérés, les aciers qui jusqu'à présent manquaient à son industrie nationale, tels qu'aciers fondus et cimentés purs, égaux aux premières qualités des aciers fabriqués en Angleterre. Nous vous remettons la note des prix de nos diverses qualités, chaque barre étant marquée de notre nom, et de l'usage auquel ils sont propres, tels qu'outils doux, très doux, durs et très durs.

Le dépôt général de ces aciers, pour notre compte, est dans les magasins de MM. Robin, Peyret et Cie, négociants-commissionnaires en cette ville, à qui nous vous prions de vous adresser pour toutes les demandes que vous pourriez être dans le cas de faire, dans l'entière confiance que vous serez parfaitement satisfait des qualités,

Nous avons l'honneur d'être, avec considération, M

Vos bien dévoués serviteurs.

Signé : JACKSON ET FILS.

Prix par paquets de 25 ou 50 kil.

Acier fondu, de première qualité, garanti parfait. . F. - 4,00 le kil.

cémenté pur. 1,50 -

supérieur et parfait pour remplacer

le fondu. 2,00 -

III

Contrat d'association entre Robin, Peyret et Cie, négociants de Saint-Étienne, et James et William Jackson père et fils, fabricants d'acier fondu. - 2 août 1817(1).

Les soussignés, Robin, Peyret et Cie, et James et Wm Jackson père et fils, conviennent de ce qui suit

ART. 1er. - Les contractants s'associent pour la fabrication et le commerce des aciers fondus, cimentés, corroyés et étoffés et
(1). Voir page 21.

Page 164

autres, des limes de toute espèce, et autres ouvrages qu'ils jugeront à propos de faire fabriquer.

ART. 92. - Le principal siège de la société sera au lieu de Trablaine, commune de Feugerolles, où des fourneaux et ateliers ont été établis des deniers fournis par les sieurs Robin, Peyret et Cie.

ART. 3. - Le commerce social sera exercé sous la raison de Robin, Jackson et C^o. Le sieur Robin aura seul la signature sociale, ses engagements seuls obligeant la société.

ART. 4. - Les sieurs Robin, Peyret et Cⁱ auront seuls le droit de déterminer l'espèce et la quantité des aciers et ouvrages qu'il conviendra à la société de fabriquer, de disposer de tout ce qui a rapport à l'établissement, d'en ordonner la marche et les travaux.

ART. 5. - Chacun des contractans sera libre de verser dans la société les fonds dont il pourra disposer; l'intérêt en sera payé par la société à chaque associé qui aura versé, à raison de 6 p. 100 par an. Jusqu'à ce jour la société est seulement chargée de la somme dont sont créanciers les sieurs Robin, Peyret et Cie des sieurs Jackson et fils pour avances ou commissions d'après le compte qui en sera arrêté conformément à leurs précédentes conventions; elle est aussi au compte par eux fourni et arrêté ce jourd'hui.

ART. 6. - L'actif de la société se compose de toutes les constructions faites au lieu de Trablaine, et de toutes les valeurs, ustensiles, marchandises qui sont au pouvoir soit des sieurs Robin, Peyret et C^o, soit des sieurs Jackson et fils, dont il sera fait un inventaire; il sera assigné une valeur aux ustensiles. La société est subrogée aux traités faits par les sieurs Jackson et fils soit avec les ouvriers qu'ils emploient, soit avec le sieur Heurtier.

ART. 7. - Les sieurs Jackson et fils prélèveront trois pour cent du produit net des marchandises fabriquées à titre de levées pour leurs soins à la fabrication. Il leur sera également alloué un pour cent sur le produit des ventes pour le travail tant de John que James Jackson, leurs fils et frères.

Les sieurs Robin, Peyret et Cie prélèveront un pour cent sur le

Page 165

montant des matières qu'ils seront seuls chargés d'acheter pour le compte de la société, et six pour cent sur le produit des ventes qui seront faites des objets fabriqués, savoir: trois pour cent pour garantie des recouvrements et trois pour cent pour commission.

Les salaires d'ouvriers; frais de correspondance et autres concernant l'établissement seront à la charge de la société : il en sera de même des frais de voyage qu'il conviendra de faire ou faire faire pour le placement des marchandises fabriquées.

ART. 8. - Après le prélèvement des frais de fabrication, ventes et achats, commissions et intérêts, le bénéfice restant, s'il y en a, sera partagé par moitié entre les sieurs Robin, Peyret et Cie d'une part, et les sieurs Jackson père et fils d'autre part. Les pertes, s'il en reste, seront supportées dans la même proportion.

ART. 9. - Les sieurs Robin, Peyret et Cie, voulant retirer une partie des sommes dont ils sont en avance, ils auront le droit de retenir la moitié des bénéfices revenant aux sieurs Jackson père et fils jusqu'à ce que leur mise de fonds soit réduite à celle que pourront avoir faite les sieurs Jackson et fils.

ART. 10. - Il sera tenu des livres et écritures régulières des opérations de la société, et à la fin de chaque année il sera fait un inventaire pour en constater l'actif et le passif.

ART. 11. - La société est contractée pour neuf années à compter de ce jour. Néanmoins les sieurs Robin, Peyret et Cie se réservent la faculté exclusive de renoncer à la présente société en prévenant les sieurs Jackson et fils un mois d'avance, en leur accordant 6, 9 et 12 mois pour le remboursement par portions égales des sommes dont ils seront créanciers de l'entreprise et dans ce cas ils seront seuls chargés des ventes des objets fabriqués par les sieurs Jackson jusqu'à leur entier remboursement, en jouissant des remises, commissions et du croire suivant les conventions qui ont été arrêtées entre eux jusqu'à présent.

ART. 19. - Les sieurs Jackson et fils s'engagent comme condition substantielle des présentes à employer au progrès des affaires de la société, leur industrie et tout leur tems; ils s'obligent aussi à

faire travailler pour le compte de la société et à leurs frais, sans répétition, John et James Jackson, leurs fils et

Page166

frères, et dans le cas que ces derniers s'absenteraient, ils seront tenus de fournir un ouvrier fondeur d'acier pour remplacer le premier et un commis ou ouvrier pour remplace, le second.

Fait triple à Saint-Étienne, le 2 août 1817.

Signé : ROBIN, PEYRET ET.Cie.

JAMES JACKSON.

WILLIAM JACKSON.

IV

Arrêt de la Cour d'appel de Lyon, du 8 mai 1826 (1).

La quatrième chambre de la Cour d'appel de Lyon, jugeant civilement, a rendu en son audience publique du lundi 8 mai 1826 l'arrêt suivant

Entre James et William Jackson père et fils, fabricants d'acier, domiciliés au Soleil, commune d'Outre Furens, appelants d'une sentence arbitrale du 19 juillet 1824 et d'un jugement du tribunal de commerce de Saint-Étienne du 18 octobre suivant, et incidemment intimés par M. Mornand avoué, Et Apollinaire Robin, négociant, demeurant à Trablaine, commune des Feugerolles, liquidateur du commerce ci-devant exercé sous la raison sociale de Robin, Peyret et Cie, intimé et incidemment appelant par Me Bonjour avoué.

Les conclusions de Jackson père et fils tendent à ce qu'il plaise à la Cour, statuant sur les appels émis par Jackson père et fils, lesquels sont et demeurent joints, dire et prononcer qu'il a été mal jugé par la sentence arbitrale du 19 juillet 1824 - Primo, en ce que les appelants ont été déboutés de leur demande tendant à faire déclarer Robin, Peyret et Cie tenus envers eux à prix d'inventaire de l'entier actif de la société qui a existé entre eux; -

(1). Voir page 31.

Page 167

Secundo, en ce que les appelants ont été condamnés à payer à Robin une provision de 6 000 francs; - Qu'il a été également mal jugé par le jugement du tribunal de commerce de Saint-Étienne . du 18 octobre 1824;

Émendant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire;

Ordonner que la fabrique, les ustensiles, les matières, les marchandises fabriquées ou à fabriquer, existant à l'époque de l'inventaire de 1818, sont laissées pour compte des sieurs Robin, Peyret et Cie, sur le pied de l'estimation portée audit inventaire, les appelants déchargés de toutes condamnations prononcées contre eux, et au surplus ordonner que les parties sont renvoyées devant de nouveaux arbitres, lesquels statueront ensuite de cette première base, l'intimé condamné aux dépens de la cause principale et d'appel, et les amendes consignées sur les appels des sieurs Jackson restituées; Statuant sur l'appel incident de la sentence arbitrale au chef relatif à la contrainte personnelle, interjeté par Robin le 12 décembre 1825, mettre l'appel à néant et condamner Robin en l'amende et aux dépens.

Les conclusions de Robin tendent à ce qu'il plaise à la Cour, faisant droit sur l'appel du jugement du 18 octobre 1824, mettre l'appellation au néant, que le jugement dont est appel sorte son plein et entier effet, les père et fils Jackson déboutés de leur demande en défenses d'exécution provisoire; Condamner aux dépens tant de cause principale que d'appel; que, faisant droit sur l'appel des père et fils Jackson du jugement arbitral du 19 juillet 1824, il soit dit qu'il a été bien jugé, mal appelé; Statuant sur l'appel incident de Robin, ordonner qu'il a été mal jugé par la sentence du 19 juillet 1824 en ce que les arbitres n'ont pas prononcé la contrainte par corps pour le montant (lesdites condamnations, et condamner en tous les dépens, l'amende de l'appel incident restituée.

Les conclusions ci-devant transcrites prises par les avoués des parties en l'audience du 6 décembre dernier ;

Page 168

Où aux audiences des 6, 12, 19 et 21 décembre dernier, Me Duplan, avocat de Jackson père et fils, et Me Sauzet, avocat de Robin; En l'audience du 24 avril dernier, où en ses conclusions, M. le vicomte de Brosses, conseiller-auditeur, pour M. le Procureur général;

La cause continuée par la prononciation de l'arrêt à l'audience du 2 de ce mois et ensuite à celle de ce jour.

Attendu qu'il est constant que, par l'acte de dissolution de la société contractée entre Jackson et Robin Peyret le 2 août 1817, après une année d'exploitation, il a été stipulé et convenu

– 1° que Robin Peyret étaient déclarés liquidateurs et autorisés à disposer des valeurs de la société et en employer le produit en l'acquêt du passif;

– 2° que Jackson père et fils s'engagèrent à vider dans trois jours tous les bâtiments et ateliers situés à Trablaine et que les sieurs Robin et Peyret en disposeront ainsi qu'ils aviseront;

Attendu que, par l'inventaire fait avant la dissolution et le 6 août dernier 1818, Robin et Peyret se portèrent créanciers de la somme de 216 988 fr. 50 et que les créances étrangères furent fixées à celle de 4191 fr. 96, ce qui donnait un total de 221 180 fr. 46, et l'actif, qui se composait des bâtiments et ateliers construits sur un sol étranger, de meubles, ustensiles, outils, marchandises et dettes actives, fut porté à la somme de 212 325 fr. 20, d'où résultait un déficit de 8855 fr. 26, déficit qui s'est effacé postérieurement par le retranchement, consenti par Robin Peyret sur leurs créances, de la somme de 16 569 fr. 50 qu'ils avaient portés dans l'inventaire pour des provisions qui ne leur étaient pas dûes, de manière que, par ce retranchement du passif, l'actif aurait donné un bénéfice de

7713 fr. 79;

Attendu que Robin Peyret étaient ainsi créanciers de plus de 200 000 francs; ils sont même convenus devant les arbitres d'avoir acquitté dans son entier la somme de 4191 fr 96 due aux créanciers étrangers, en sorte que tout le passif leur appartenait pour compenser l'actif; il paraît que c'est dans ce sens qu'ils ont interprété l'autorisation qui leur avait été donnée par Jackson père et fils de disposer des valeurs de la société en employant le

Page169

produit en l'acquêt du passif et celle de disposer des bâtiments et ateliers ainsi qu'ils aviseront: car dans les premiers jours du mois de novembre 1818; se considérant déjà comme propriétaires, ils remirent au sous-préfet de Saint-Étienne une demande tendant à céder l'entreprise de Trablaine avec les ustensiles et les marchandises qui en dépendaient moyennant le remboursement de leurs avances: c'était bien là une cession comme propriétaires. Si cette proposition ne fut pas acceptée, c'est que les créances de Robin Peyret étaient exagérées: on en a déjà une preuve dans le retranchement de 16 569 fr. 50 et (en ce) que postérieurement, et le 30 du même mois de novembre, ils adressèrent à tous leurs correspondants une circulaire par laquelle ils leur faisaient part que leur société avec Jackson et fils ayant été dissoute d'un commun accord, ils étaient restés propriétaires de la manufacture qu'ils avaient établie à Trablaine pour la fabrication des aciers et des limes, qu'ils continueraient à suivre les travaux de cet établissement, qu'ils avaient déjà donné à la fabrication plus d'activité et de perfectionnement;

Attendu qu'en effet ils continuèrent cette fabrication; que pour attester leur propriété ils firent disparaître la marque de Jackson apposée sur partie des marchandises fabriquées pour y substituer la leur, ce qui était dénaturer les marchandises de la société; qu'ils augmentèrent encore les constructions et les ateliers, ce qu'ils ne pouvaient faire que comme propriétaires et dans leur intérêt personnel;

Attendu, d'autre part, qu'il eût été plus avantageux de faire vendre les bâtiments et ateliers puisqu'ils en avaient. éloigné Jackson père et fils, si Robin Peyret ne se fussent considérés que comme liquidateurs et avant (lue les Jackson eussent formé un nouvel établissement pour lequel le Gouvernement leur a accordé les secours nécessaires et qui devenait un rival du leur;

Attendu même qu'après une exploitation de plus (le trois années, et lorsque Robin Peyret déposèrent leur bilan, ils y portèrent leurs avances pour les constructions et ateliers de Trablaine à la somme de 106 000 francs, les outils et ustensiles pour 20 076 francs, et les 'marchandises non vendues pour 36 000 francs conformément à l'estimation donnée dans l'inventaire du 6 août

Page170

1818, ce (lui avait été pour eus le prix d'achat; aussi les créanciers de la faillite, se considérant comme Robin Peyret propriétaires de l'établissement de Trablaine, proposèrent-ils de le mettre en activité, non pour l'ancienne société, mais pour les créanciers de Robin Peyret faillis, et ils arrêtèrent le 28 novembre 1811 de inettre en activité les ateliers de Trablaine qu'ils déclarèrent appartenir audit commerce, celui (le Robin Peyret, et d'employer toutes les personnes utiles aux travaux et notamment les sieurs Robin Peyret à faire les ventes et achats nécessaires, à la charge de rendre compte au Juge commissaire du produit et de l'état de situation, semaine par semaine, ce qui ne pouvait s'entendre que dans l'intérêt des créanciers de la faillite, puisque l'on tenait pour constant que l'établissement appartenait au commerce failli;

Attendu que le concordat du 13 février 1893, qui a remis Robin Peyret en possession de tout leur actif, les a réintégrés dans la propriété des bâtiments, ateliers, outils et marchandises qu'ils avaient été chargés d'administrer pour les créanciers de leur faillite ;

Attendu en droit que les obligations s'éteignent non seulement par le paiement de ce qui est dû mais aussi par le paiement de quelqu'autre chose si le créancier y consent, *tollitur autem ominis obligatio solutione ejus quod debetur vel si quis consentiens aliud pro alto solverit* (Instit. quib. mod. toll. obl. leg. 17 cod. de solut. leg.,- penult. cod. cod.). Or Jackson père et fils ont autorisé Robin Peyret à disposer des valeurs de la société pour en employer le produit à l'acquit du passif; ils les ont aussi autorisés à disposer des bâtiments et ateliers ainsi qu'ils aviseront; tous ces objets avaient été estimés entre eux; Robin Peyret étaient les seuls créanciers; ils ont consenti à prendre toutes ces valeurs en paiement, puisqu'ils s'en sont déclarés propriétaires, qu'ils en ont joui comme tels, et que les Jackson ne leur contestent pas cette propriété dont ils les avaient autorisés à disposer ainsi qu'ils aviseront; elle leur est donc incontestablement acquise; et les arbitres, en déclarant que c'était encore la propriété de l'ancienne société après un si long et si abusif usage de la part de Robin Peyret et la confusion de leur qualité de propriétaire et de créancier, ont mal jugé;

page171

Attendu que la demande formée en 1820 par Jackson en liquidation ne saurait justifier leur décision, parce que les appelants, en expliquant leur demande dans leurs écritures et conclusions, signifiées et produites devant les arbitres, se bornaient à demander la réparation des erreurs

commises dans le compte des créances de Robin Peyret, et des omissions des objets qu'ils soutenaient avoir été omis dans l'inventaire de l'actif, sans contester les évaluations données aux bâtiments, ateliers, ustensiles, outils et marchandises, et en considérant toujours Robin Peyret comme propriétaires de tous les objets désignés dans l'inventaire et au prix de cet inventaire;

Attendu que les arbitres auraient encore mal jugé quant à la somme de 6 000 francs qu'ils ont condamné Jackson père et fils à verser pour provision entre les mains de Robin Peyret à valoir sur la moitié à la charge de Jackson dans le déficit par eux reconnu devoir résulter de la liquidation définitive qu'ils n'avaient point faite et pour laquelle ils avaient réservé aux parties tous leurs droits, parce que d'un côté il est constant que le retranchement de 16 569 fr. 50 sur les créances de Robin Peyret laissait, au lieu d'un déficit, un bénéfice de 7 713 fr. 79, et que d'autre part Robin Peyret, dans leurs conclusions subsidiaires, s'étaient bornés à demander, dans le cas où les arbitres ne liquideraient pas définitivement, et à titre de provision, une somme égale à la moitié du déficit constaté par l'inventaire du 6 août 1818 arrivant à 4 427 fr. 63, et qu'en accordant 6 000 francs les arbitres auraient encore accordé plus que Robin Peyret ne demandaient à titre de provision, quoique dans le fait il y eût bénéfice au lieu de déficit;

Attendu, sur l'appel du jugement du tribunal de commerce du 13 octobre 1824, que si les sentences des arbitres, forcées en matière de commerce, sont de droit exécutoires en donnant caution, les tribunaux de commerce ne peuvent connaître des difficultés et questions qui s'élèvent sur l'exécution de ces jugements, suivant les articles 451 et 553 du Code de procédure, ils ne sont compétents que pour apprécier la solvabilité des cautions présentées conformément à la disposition des articles 440 et 441 du même code; et cependant le tribunal de commerce de Saint-Étienne a

Page 172

débouté les appelants de leur exception contre l'exécution provisoire de la sentence arbitrale du 19 juillet 1824 qu'ils soutenaient ne devoir pas avoir lieu parce que les arbitres ne l'avaient pas ordonnée; c'était la une contestation qui devait être portée par devant le tribunal civil à raison de laquelle le tribunal de commerce était incompétent;

Attendu, quant aux dépens relatifs à cette exécution, que les adjudications provisoires étant réparables, les dépens sont une suite de la réformation du jugement qui a ordonné le paiement d'une provision.

En ce qui touche l'appel incident de Robin Peyret,

Attendu que la décision des arbitres qui prononce la condamnation provisoire, étant elle-même dans le cas d'être réformée, l'appel incident qui est relatif au refus d'accorder la contrainte par corps est mal fondé.

Par ces motifs,

La Cour, joignant tous les appels et statuant sur iceux, dit qu'il a été mal jugé par le jugement des arbitres du 19 juillet 1824, en ce qu'il a débouté Jackson père et fils de leur demande tendant à faire déclarer que Robin Peyret étaient tenus de leur faire compte à prix d'inventaire de l'entier actif social, et en ce qu'il les a condamnés à payer à Robin Peyret une provision de 6 000 francs;

Émendant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, dit et prononce que Robin Peyret sont propriétaires des bâtiments, ateliers, usines, outils, marchandises fabriquées et matières existant à l'époque de l'inventaire du 6 août 1818 sur le pied de l'estimation portée audit inventaire; - décharge Jackson père et fils des condamnations prononcées contre eux; - renvoie les parties par devant de nouveaux arbitres qui seront par elles convenus amiablement ou nommés d'office, lesquels, d'après les dispositions du présent arrêt, statueront sur les autres contestations.

Dit qu'il a été mal et incompétemment jugé par le jugement du tribunal de commerce du 18 octobre 1824, quant à la disposition qui déboute les appelants de leur exception contre l'exécution provisoire; - déclare mal fondé l'appel incident de Robin Peyret; - condamne ces derniers en tous les dépens faits sur les divers

Page 173

appels par devant la Cour, en ceux faits sur l'exécution provisoire par eux poursuivie; - les condamne aussi en l'amende de leur appel incident; - renvoie à être statué par les nouveaux arbitres.

Sur les dépens faits par devant ceux (les arbitres) qui ont prononcé la sentence du 19 juillet ordonne que les amendes consignées par Jackson père et fils seront restituées, lesdits dépens alloués aux père et fils Jackson liquidés à la somme de 247 fr. 50, non compris ceux faits devant les premiers juges sur l'exécution provisoire du jugement du 18 octobre 1824.

Ainsi fait et prononcé en l'audience publique de la 4^e chambre de la Cour d'appel de Lyon, jugeant civilement, du lundi 8 mai 1826. Où étaient présents et siégeaient MM. Nugue, président, chevalier de la légion d'honneur, Dian, Rouchon, chevalier de la légion d'honneur, Rambaud, chevalier de la légion d'honneur, conseillers, Guiral fils, conseiller auditeur;

En présence de M. Nugue fils, conseiller auditeur faisant l'onctions de ministère public.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par M. le Président et par le greffier.
Signé à la minute : Nugue, Président, et Parceint, greffier.

V

Procédé détaillé des moyens qui sont employés par le sieur Jackson de Saint,-Mienne, département (le la Loire, pour fabriquer l'acier soit cémenté, soit fondu, en vue d'obtenir un brevet d'importation.

9 novembre 1818(1).

I. - CÉMENTATION

Les barres (le fer pour la cémentation doivent être aussi bonnes que possible et coupées conformément à la longueur des caisses du fourneau, laissant un ou deux pouces à chaque bout pour permettre la dilatation causée par la chaleur pendant l'opération. Cela fait et le fourneau étant convenablement arrangé, on

1. Voir page 26.

Page 174

remplit avec soin tous les joints entre les briques qui forment la caisse pour la rendre solide, avec un mélange de terre réfractaire et. (le briques réfractaires pilées.

On doit étendre sur le fond une couche de bois pilé, d'à peu près deux pouces d'épaisseur ou davantage, selon la grosseur des barres destinées à être cémentées. Le charbon doit être fait avec du bois le plus dur, tel que du chêne, sans être mélangé, afin que la cémentation soit régulière et uniforme : car le carbone se dégage plus lentement et en moindre quantité du bois dur, et si celui-ci était mélangé avec l'autre, l'acier serait très inégal : une partie serait dure et l'autre peu différente du fer.

Sur la couche de charbon de bois on en met une de fer, laissant entre les barres un vide qui doit être rempli avec de la poussière de charbon de bois. Sur la couche de fer on en met une de charbon, et ainsi on continue progressivement jusqu'à ce que . la caisse soit presque pleine, en prenant la précaution de placer une barre de fer dans chaque ouverture, la caisse ayant à chaque bout une ouverture d'à peu près quatre pouces de diamètre allant jusqu'à l'extérieur. On tire de tems en tems ces barres d'essai pour les examiner, quand les indications de l'intérieur du fourneau font supposer que le fer a absorbé suffisamment de carbone.

Dans la caisse ainsi chargée on ajoute une couche plus forte de charbon de bois et par-dessus ceci une couche de terre grasse et en dernier lieu une couche de sable pour remplir toutes les fentes que le l'eu pourra l'aire dans la terre-grasse, afin d'empêcher l'oxydation de l'acier par l'accès de l'air.

Si la caisse est étroite. et si les barres de fer n'ont pas plus de 5 à 6 lignes d'épaisseur, la carbonisation est effectuée en 5 ou 6 jours. Dans d'autres conditions on peut la continuer encore plusieurs jours, la durée dépendant principalement de la nature du charbon, de l'épaisseur du fer et de l'adresse de l'ouvrier. On laisse ce fourneau ainsi chauffé par le charbon de terre, « houille », refroidir pendant 4 ou 5 jours ; alors on peut le décharger et le réparer pour recevoir une autre charge.

Le charbon de bois ne rend pas tout son carbone dans la première opération et on s'en sert Une seconde fois, et après cela il

Page 175

peut encore servir pour la couche immédiatement au-dessous de la terre grasse.

L'acier ainsi cémenté est alors examiné et assorti soigneusement, toutes les barres de la même qualité étant mises à part. On y trouve des aciers durs, moins durs et doux, convenables aux emplois différents des arts. Un ouvrier expérimenté n'a point de difficulté à faire ce choix, comme le grain naturel des barres lui est une indication suffisante. On ne peut pas toujours en connaître les qualités précises par les gonflements produits par la cémentation à l'extérieur des barres, les fers différents rendant plus ou moins d'ampoules suivant leurs grosseurs.

II -FUSION

Avec cet acier cémenté je fais de l'acier fondu et, quand il est demandé dur (pour rasoirs, limes et outils particulier), les barres qui ont reçu le plus de carbone sont choisies et cassées en petits morceaux prêts pour le creuset. Pour les sabres, la coutellerie, les outils de charpentier, les fils d'acier, les aiguilles et les instruments fins, il faut un acier moins dur.

Il faut de bons creusets pour faire l'acier fondu. Il peut devenir important pour d'autres branches d'industrie en France que la manière de faire soit connue.

On choisit des morceaux des meilleures terres du voisinage de Bourg-Saint-Andéol dans l'Ardèche. Mais je préfère celles de Salavas à quelques lieues de là. On réduit cette terre en pâte par le moyen de l'eau; on y mêle, dans la proportion d'à peu près un cinquième, de la même terre qui a subi un haut degré de calcination (la scorie ôtée avec soin), réduite en poudre. Les creusets qui ont servi conviennent à cet usage. On ajoute à cela 5 p. 400 de mine de plomb, et 5 p. 100 de charbon épuré, « coke », choisi de la meilleure qualité.

Lorsque le tout est bien mêlé et d'une consistance convenable, on en met à peu près 10 kilos dans une forme cylindrique; ensuite on l'introduit dans un moule en fonte de 45 pouces de longueur et 7 pouces de largeur en haut. Dans ce moule en fonte on enfonce à coups de marteau un moule en bois qui est traversé par une verge

Page 176

en fer surmontée d'une Pte pour recevoir les coups. Le bout, opposé de cette verge passe au travers du milieu du fond du moule en fonte, qui est ensuite détaché. Le moule en bois est auparavant graissé avec de l'huile pour que la terre ne s'y attache pas ; et quand on l'a sorti, on enlève le moule en fonte qui contient le creuset et on place le fond sur une tige de bois fixée d'aplomb dans le sol; le moule glisse et laisse le creuset isolé.

On met. les creusets dans une chambre qui n'est point exposée à l'air, mais chauffée graduellement. Au bout de 5 à 6 semaines ils doivent être prêts à servir; quand ils sont presque secs on les place dans un fourneau où ils cuisent de manière à résonner lorsqu'on les frappe avec le doigt. La veille du jour où on doit les employer, on les fait recuire dans un feu de coke menu. Il faut mettre à peu près 9 heures pour les chauffer graduellement jusqu'à ce qu'ils soient tout rouges.

Dans cet état on les introduit dans les fourneaux à fondre l'acier, déjà allumés, sur un morceau de brique placé au milieu de la grille pour que le creuset (ayant un couvercle de la même matière) y reste. Alors on met du coke dans les fourneaux et quand ils sont suffisamment chauds, on introduit dans le creuset environ 15 kilos d'acier cimenté. Selon l'état de carbonisation de l'acier qu'on fond, la fusion exige de 4 à 6 charges de coke successivement, pour le premier jour de travail, les fourneaux étant froids. L'ouvrier doit savoir par habitude quand la fusion est faite, sans regarder dans le creuset; cependant il ne serait pas prudent de le sortir sans l'examiner.

J'ai découvert une manière de savoir le tems précis où il faut réchauffer les fourneaux ainsi que le moment de la plus grande chaleur, en construisant derrière les fourneaux une cheminée qui a, à un pouce au-dessous de la grille, un trou de 4 pouces carrés. Il est facile de reconnaître par ce simple moyen l'état du feu par le réféchissement de la chaleur qui passe du fourneau dans la grande cheminée.

Quand la matière est fondue on sort le creuset avec des tenailles qui l'entourent, et l'acier est coulé dans une lingotière. Les lingots sont de différentes formes, convenables à l'objet auquel l'acier est destiné. Ils ont depuis un pouce et demi carré jusqu'à

Page 177

quatre pouces; ils sont un peu octogones quand on veut les allonger en barres sous le marteau, et oblongs de 9 à 12 lignes si on se propose de les laminer.

On remet de suite le creuset dans le fourneau comme auparavant, avec une légère charge de coke. Après que le creuset est assez chaud on y remet de 13 à 14 kilos d'acier.. L'opération est répétée, mais il ne faut pas autant de coke pour produire les mêmes résultats.

Une troisième charge de 12 à 13 kilos est alors faite de la même manière. Après quoi le creuset est ordinairement. mis de côté, n'étant plus convenable pour une autre opération. Cependant il y en a qui sont si bons qu'ils peuvent soutenir une quatrième et une cinquième fonte. J'ai quelquefois, pour essayer, fondu sept fois dans le même creuset : mais dans ces essais il n'y a que peu d'économie parce que la dernière opération gâte ordinairement l'acier ou bien il est perdu dans le feu.

Le public en Angleterre, aussi bien qu'en France, a toujours cru que l'acier fondu était fait de quelque flux particulier; mais ce n'est qu'un préjugé.

Quelquefois il pourrait devenir nécessaire que les opérations de cémentation se répètent sur la même matière après avoir été sous le martinet; ce procédé purifie le métal.

C'est le principe du carbone seul, absorbé par de bon fer, qui produit l'acier fondu le plus pur.

Lorsque le fer n'est que peu carbonisé ou quand, par négligence, des morceaux contenant du fer rendent le métal difficile à fondre, un flux de verre ou de très bonne fonte fortement carbonisée peut y être introduit pour accélérer la fusion.

Fréquemment, pour fortifier les creusets qui ont des fentes en dedans, j'y mets de l'argile en poussière un peu réfractaire.

Des règles générales ne servent que peu de chose pour faire de bon acier fondu. Car beaucoup dépend des qualités des matières employées; et la plus légère variation ou la moindre négligence pendant l'opération peuvent donner un résultat très contraire. Une longue expérience seule rend l'ouvrier capable de perfectionner avec uniformité cette industrie.

VII

Acte de société entre William, John, James et Charles Jackson7 juin 1840⁽¹⁾.

Entre les soussignés, William, John, James et Charles Jackson frères, demeurant à Assailly, commune de Saint-Paul en Jarrét, à l'exception de James qui demeure à la Bérardièrre, près Saint-Étienne,

Il a été contracté la société suivante

ART. 1er. - Les parties susnommées s'associent par les présentes pour l'exploitation de leurs fabriques d'aciers de toute nature, situées tant à Assailly qu'à la Bérardièrre, ainsi que pour les diverses participations dans les industries où l'acier est la matière première et où ils sont aujourd'hui intéressés ou pourront s'intéresser par la suite.

ART. 2. - La raison sociale sera : « Jackson frères. » La société sera en nom collectif entre tous les associés. Son siège est fixé à Assailly.

ART. 3. - L'avoir de la société se composera :

- 1° de la propriété que MM. William, John et Charles Jackson ont acquise de Robichon et autres, suivant contrat authentique passé devant Me Ronat, notaire;

- 2° de toutes les constructions qu'ils y ont fait élever depuis, soit pour la fabrication des aciers et ses accessoires, soit pour leurs habitations personnelles;

- 3° de toutes les machines, agrès, outils, ustensiles et marchandises de toute nature qui existent tant à Assailly qu'à la Bérardièrre;

- 4° des intérêts de la participation qu'ont les frères Jackson dans divers établissements industriels; - -

- 5° en un mot de tout ce qui composait l'avoir de la société qui a existé entre MM. William, John et Charles Jackson, ainsi que cet avoir est établi par le dernier inven-

1. Voir page 66.

Page 181

taire fait à la date du 1^{er} février 1839, dont les parties ont chacune un double.

ART. 4. - L'avoir de la société appartiendra par quart à chacun des associés; c'est dans cette proportion qu'ils auront droit aux bénéfices sociaux et qu'ils supporteront les pertes qu'elle pourra éprouver.

ART. 5. - Le fonds social est fixé à la somme de sept cent vingt quatre mille cent un francs, vingt-sept centimes. . 724101,27 composé :

1° de la valeur des immeubles, machines, outils, agrès, ustensiles et marchandises de toute nature existant dans le commerce et constatés par l'inventaire du 1^{er} février 1839, le tout estimé six cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix-huit francs, cinquante-six centimes.

659378,56

2° d'une somme de deux cent quatorze mille deux cent nonante cinq francs, quatre-vingt-neuf centimes, pour les espèces numériques, remises en portefeuille et débiteurs divers, déduction faite des charges et du passif du commerce, le tout constaté par l'inventaire de 1839

214 295,89

TOTAL.. . . . 873 674,45

Mais de cette somme il faut déduire le montant des comptes courants libres dont il sera ci-après parlé arrivant audit jour, premier février 1839, à cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-treize francs, dix-huit centimes.. . . .

149 573,18

TOTAL ÉGAL A LA MISE. 724 161,27

Cet apport a été réellement effectué par tiers entre MM. William, John et Charles. Quant à M. James Jackson, il n'apporte pour le moment que son industrie.

ART. 6. -- Chacun des associés sera crédité sur les livres de la société de son apport à la masse par son compte de fonds. Ce compte portera intérêt à son profit à raison de 5 p. 100 l'an.

ART. 7. - Indépendamment du compte de fonds dont il est parlé à l'article qui précède, chaque associé aura dans la société

Page 182

un compte courant. libre, auquel seront portés les divers versements qu'il a déjà effectués ou qu'il pourra effectuer en sus de sa mise de fonds ci-dessus fixée. Ce compte portera intérêt à son profit du versement à raison de 5 p. 100 l'an.

ART. 8. - Celui des associés qui voudra verser une somme quelconque à titre de compte courant libre ne pourra le faire que du consentement des autres associés. Les associés qui auront versé le moins seront toujours admis de préférence à ceux qui auront versé le plus. Dans tous les cas, les sommes versées à ce titre ne pourront être retirées qu'en prévenant la société six mois à l'avance.

ART. 9. - Tous les associés auront séparément la gestion et l'administration des affaires de la société. En conséquence chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra s'en servir que pour les affaires de la société; et tous les engagements pris par l'un d'eux pour des causes qui lui seront étrangères, ne pourront lier les autres associés. Néanmoins aucune affaire d'une importance majeure ne pourra se traiter sans la participation de tous les associés, et tous intérêts de participation que la société pourra prendre par la suite, toutes entreprises qui n'auront pas pour objet direct la fabrication de l'acier ne pourront être conclus que d'un commun accord.

ART. 10. - La présente société aura son effet dès le premier février mil huit cent trente-neuf. Elle durera jusqu'au premier février mil huit cent cinquante et un. Elle ne pourra être dissoute avant cette époque que d'un consentement unanime.

ART. 11. - Chaque année, au mois d'août, il sera fait un inventaire général pour constater la situation de la société, de tout l'avoir dont elle est propriétaire. On y comprendra l'estimation de toutes les marchandises et matières brutes en magasin, et outils en état de servir; en un mot, tout ce qui se rattache à la fabrication des aciers. Les matières brutes seront portées au prix coûtant; quant aux constructions, machines et autres objets mobiliers qui sont immeubles par destination, ils seront estimés d'après la valeur qui leur a été attribuée dans le dernier inventaire de l'ancienne société Jackson frères; mais à partir du prochain inventaire, cette estimation sera réduite chaque année de 3 p. 100 du prix d'estimation.

Page 183

ART. 12 - Les bénéfices réalisés chaque année ne seront pas immédiatement partagés : ils resteront, au contraire, dans la caisse sociale jusqu'à la dissolution de la société pour en diminuer les charges ou en accroître l'importance; la part afférente à chaque associé sera immédiatement portée au crédit de son compte de fonds. Néanmoins chaque associé aura le droit de retirer toutes les années les intérêts de son compte de fonds, à moins que trois d'entre eux ne jugent cette mesure inopportune.

ART. 13.- Aucun des associés ne pourra s'intéresser directement ou indirectement, ni même favoriser de ses avis, ou aider de ses conseils aucun établissement pour la fabrication des aciers, sous peine d'une indemnité de cent mille francs au profit de ses coassociés. Cette interdiction s'étendra à tout associé qui quitterait la société avant l'expiration de son terme. En conséquence, les associés s'engagent à s'occuper exclusivement de la fabrique et des affaires sociales et à y donner tout leur temps que leur santé leur permettra, sous peine de- tous dommages et intérêts.

ART. 14. - Tous les frais de voyage, loyers, appointements de commis et autres charges de la société seront supportés par elle. Il sera également porté chaque année au compte de frais généraux : 1° une somme de cinq cents francs dès à présent allouée à M. William Jackson, pour frais de représentation à Assailly ;2° une somme de cinq cents francs au même titre à M. James Jackson, pour frais de représentation à la Bérardière; 3° une somme de cinq cents francs aussi annuellement à celui des associés qui tiendra la caisse et ce, pour erreurs ou omissions de caisse.

ART. 15. -Chaque associé aura droit à une levée de fonds annuelle de six mille francs qu'il touchera par douzième tous les mois, pour ses besoins particuliers et l'entretien de sa famille. Si cette somme devenait insuffisante pour l'un deux, il aura la faculté, du consentement des trois autres associés, de retirer jusqu'à concurrence de ce qui lui sera nécessaire, mais il paiera l'intérêt à 5 p. 100 de l'excédent par lui pris.

ART. 16. - MM. William, John et Charles Jackson frères, anciens associés, feront raison ;i la société présentement constituée de toutes les cr(ances de l'inventaire de mil huit cent trente-neuf

Page 184 .

qui ne sont pas encore rentrées ou qui seraient irrécouvrables.

ART. 17. - En cas de mort de l'un des associés, avant l'expiration de la société, sans enfants issus de son mariage, l'intérêt qu'il avait dans la présente société appartiendra pour une moitié à sa veuve; l'autre moitié se partagera par égales portions entre les sœurs de l'associé prédécédé ou leurs représentants. S'il existe des enfants, l'intérêt du défunt se partagera par moitié entre ces derniers et leur mère. Pour tenir lieu à la société de la coopération du défunt dans l'exploitation du commerce, ses représentants supporteront une indemnité annuelle de six mille francs applicable à la société.

ART. 18. - Les personnes appelées par l'article précédent à succéder à l'intérêt du défunt ne seront associées qu'à titre de commanditaires, la société ne restant collective qu'entre les associés survivants. Elles auront un délai de trois mois pour se prononcer sur leur acceptation; passé ce délai, depuis le décès de l'associé, elles seront déchues de tout droit dans la société. Dans tous les cas les fonds de l'associé prédécédé resteront expressément dans le commerce et ne pourront être retirés avant la dissolution. Les représentants du défunt ne pourront, sous aucun prétexte, comme commanditaires, s'immiscer dans l'administration du commerce et les affaires sociales; et ils seront

tenus de s'en rapporter aux inventaires annuels, sauf le droit qui leur est réservé de s'entendre entre eux sur la nomination d'un mandataire qui pourra en vérifier l'exactitude et en scruter la composition.

ART. 19. - Si, contre toute attente, quelques difficultés s'élevaient entre les associés, elles seraient vidées par la voie de l'arbitrage. Les arbitres seront amiables compositeurs et jugeront en dernier ressort; ils seront nommés au nombre de trois, d'un accord unanime entre les associés; à défaut ils seront nommés d'office par le Tribunal de commerce de cet établissement, à la requête de la partie la plus diligente. Cette clause s'appliquera aux héritiers ou représentants des associés prédécédés.

ART. 20. - Les présents statuts seront revêtus des formalités légales et dans le délai prescrit par la loi.

ART. 21. - Pour l'intelligence et l'application de l'article 5

Page 185

fies présentes, les parties reconnaissent que les comptes courants libres dont il est parlé, montant ensemble, au dit jour, premier février mil huit cent trente-neuf, à cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-treize francs, dix-huit centimes. 449573,18

appartiennent dans la proportion suivante aux ci-après nommés savoir

A M. William Jackson pour	84 670,50
A M. James Jackson pour.	8354,55
et à M. Charles Jackson pour.. . . .	56 548,13
TOTAL ÉGAL.	449573,18

Telles sont les conventions des parties.

Fait et signé en quatre doubles à Assailly, le sept juin mil huit cent quarante.

J'approuve (signé) William Jackson. - J'approuve (signé) John Jackson. - J'approuve (signé) James Jackson. - J'approuve (signé) Charles Jackson.

VIII

Liste des fabricants d'acier fondu dans l'arrondissement de Saint-Étienne en 1844(1).

1. JACKSON frères à Assailly et à la Bérardière. Importateurs de cette branche d'industrie en 1844. Ils ont reçu du Gouvernement à différentes reprises plus de 100 000 francs. Ils ont des laminoirs à aile et vont faire du fil d'acier en grand.
 2. JACOB HOLTZER, à Unieux, près Firminy(2). A monté l'année dernière des laminoirs à tôle.
(1). Cette liste, ainsi que la suivante, a été dressée par mon père à l'époque de l'exposition de 1844. (voir page 11.)
2. Date de la fondation de cette usine : 1833, d'après M. L. Thiollier.
- Page 186**
3. HOLTZER aîné et fils, à Cotatay (1). Les chefs de ces deux maisons sont sortis de la Bérardière.
 4. BOUVIER, à Trablaine, à côté de l'ancienne fabrique de Jackson père et fils.
 5. APPOLLINAIRE ROBIN, à Trablaine, successeur de Jackson père et fils.
 6. PLATE et ROZET, près Saint-Étienne. Ouvriers sortis de la Bérardière. M. Plate a travaillé seul un certain nombre d'années, puis s'est associé avec M. Cliateauneuf, puis avec M. Rozet, - de Saint-Chamond.
 7. A. TRINQUET fils et BERGER, aux Motletières. Ancienne société Schmit et Simil.
 8. DERRYE et DUMAINE, à Valbenoite. M. Debrye s'était associé auparavant avec M. Frichon, puis avec M. Malespine.
 9. BONNAUD et Cie, près Saint-Chamond.
 10. VERDIÉ, MARCILLE et Cie, à Lyon (2). Ont des laminoirs. D'abord formée sous le nom de Verdié, Bergeron et Cie, cette société a dépensé tout son capital et s'est reformée sous le nom Granjeon et Cie, puis dissoute. M. Verdié est un ancien étireur d'Assailly.
 11. SIMIL et Cie, de Lyon; viennent de s'établir.
 12. CHALLEYER, DEVILLE et GRANJEON, à Firminy; viennent de s'établir ; ont une fabrique de faux depuis longtemps en activité.

Liste des fabricants qui en 1844 avaient cessé de faire de l'acier fondu.

1. ROBIN, PEYRET et Cie, à Trablaine, successeurs immédiats de Jackson père et fils. Ont dépensé 3 à 400 000 francs.
 2. Une maison à Suresnes, près Paris, montée par un ouvrier sorti de la maison Robin, Peyret et Cie: 500 000 francs.
1. Date de la fondation de cette usine : 1825, d'après M. L. Thiollier.
2. Le rapport du jury de 1844 parle d'une maison Granjon et Cie à Lyon dont l'établissement date de 1840. Y a-t-il un rapport entre ces: deux sociétés ?
- Page 187**
3. Une autre maison à Bercy, près Paris(1) : 4 à 500 000 francs.
 4. Louis JAPY de Beaucourt. Un des frères Japy a dépensé au moins 200 000 francs(2).
 5. Une autre maison dans le département du Doubs : peut-être 100 000 francs(3)
 6. MILLERET, et ensuite LECLERC et Cie, à la Bérardière. Le premier a dû dépenser plus de 500 000 francs(4).
 7. SCIIIMITT, et SIMIL, à Saint-Étienne. Le premier est un ouvrier sorti de chez Jackson frères. Au moins 150 000 francs (5).

1. Le rapport du jury de l'exposition de 1827 dit que le département de la Seine a présenté de (acier fondu provenant des ateliers de Bercy et de Bougival. Il cite M. Gaultier de Claubry comme dirigeant il Bercy un établissement fondé en 1825.
2. Je vois dans les lettres de mon grand-père que le Comité d'artillerie a demandé de l'acier fondu à MM. Japy frères en 1825; d'un autre côté ceux-ci en commandent au Soleil en 1826. Ces Messieurs ont présenté à l'exposition de 1827 de l'acier fondu et des enclumes ou tas fabriqués avec cet acier.
3. Ils'agit très probablement des Peugeot frères d'Hérimoncourt. Il est dit dans le rapport du jury de 1819 que ces Messieurs fabriquent un acier excellent pour ressorts de montres et de pendules : ils obtiennent une médaille de bronze.- Voir page 127 ci-dessus.
4. Le rapport du jury de 1819 dit que M. Milleret a fondé cette aciérie en 1816 et que M. Beaunier, ingénieur en chef des Mines en est le directeur. La rapport de 1839 fixe la date de cette création à 1818; MM. L. Thiollier et Jannesson indiquent 1820. - Voir la note de la page 42 ci-dessus.
5. Le rapport du jury de 1834 cite : MNI. Puignon et Cie à Bitry (Nièvre), comme ayant présenté un lingot de fonte douce; et le rapport de 1839 cite le duc de Luynes comme fabricant d'acier fondu, sans autre désignation. - Il y a peut être lieu d'ajouter ces noms à la liste des anciens fabricants d'acier fondu.

IX

Page188

Extrait du numéro de la Gazette des Tribunaux

du 30 août 1855(1).

COUR IMPÉRIALE DE LYON

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Audiences des 4, 5 et 6 juin 1855.

PRÉVENTION D'ENTRAVES A LA LIBERTÉ DES ENCHÈRES

ARRÊT DU 6 JUIN

Ce procès, qui dure depuis trois ans, avait produit dans la contrée une émotion d'autant plus grande que la prévention s'attaquait à des hommes occupant dans l'industrie une position des plus honorables, à savoir : M. William Jackson, chevalier de la légion d'honneur, fabricant d'aciers à Assailly; M. Gabriel Ruffieux, banquier à Saint-Étienne; et M. Jean-François Revollier jeune, mécanicien à la Terrasse près Saint-Étienne.'

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'exposé fait par Me, Rambaud, Meunier et Rony, leurs avocats

Une société existait, en 1847, entre les sieurs Trinquet, Gouge, Bar et Ci", dans l'usine des Mottetières, pour la fabrication des aciers; le sieur Giroud, de Gand, promit à cette société un apport de 200000 francs; elle prit alors l'appellation de : Giroud de Gand et Cie. Mais, trois mois plus tard, en octobre 1847, elle fut dans la nécessité de liquider; le sieur Trinquet fut nommé liquidateur. La révolution de février 1848 porta le dernier coup à cette entreprise; le sieur Trinquet, ayant accepté une position dans une autre fabrique d'acier, fut remplacé, comme liquidateur, par le sieur Raugé. Sur les poursuites d'un sieur Chavignon, créancier, l'usine fut mise en adjudication : huit remises successives furent pro-

1. Voir page 79.

page189

noncées pour cette adjudication, de 1848 à 1850; nul enchérisseur ne s'était présenté, bien qu'on eût épuisé, en France et à l'étranger, tous les moyens de publicité. Enfin, à la veille de la dernière indication (au 221 août 1850), les créanciers se réunirent, le 6 août, chez Me Jalabert, notaire à Saint-Étienne, à l'effet d'enchérir; treize signatures de ces créanciers avaient été apposées sur la procuration donnée à cet effet à MM. Nicolas, Revollier jeune et Ruffieux, lorsque, le 21 août, ces commissaires furent déclarés, sans aucune concurrence, adjudicataires au prix de 80 000 francs. MM. W. et Ch. Jackson firent, le 28 août, une surenchère de 13 400 francs, et le 18 septembre fut indiqué pour la nouvelle adjudication. Dans l'intervalle, MM. Jackson firent, par l'intermédiaire de Me, Vier, leur avoué, déclarer à M. Ruffieux, que, si leur surenchère devait être couverte par les commissaires, ils se retireraient.

Le 18 septembre 1850, les créanciers se réunissent et acceptent, sur la présentation de M. Trinquet, qu'ils déclarent libéré envers eux, l'adjonction d'un sieur Deluy, qui s'oblige à verser 40 000 francs pour le cas où l'adjudication serait faite aux créanciers, cas auquel la licitation de l'immeuble ne pourrait être demandée pendant cinq ans au moins.

Ce même jour, au Palais de justice, M. W. Jackson, après avoir refusé de s'expliquer avec MM. Nicolas et Jalabert, apprend de M. Ruffieux l'intention des créanciers de couvrir la surenchère, et déclare qu'il s'abstiendra : sur une enchère de 25 francs, Me Berthon-Lagardière, avoué des créanciers, reste adjudicataire, moyennant 93 425 francs.

Après l'adjudication consommée, M. W. Jackson propose à M. Ruffieux la rétrocession, moyennant une prime de 15 000 francs. M. Ruffieux reporte la proposition à Nicolas, Revollier et Deluy; la discussion s'établit; on décide qu'il sera demandé 25 000 francs comptant. M. Ruffieux se rend chez M. Jackson, qui adhère et souscrit un bon de 25 000 francs payable à vue entre les mains de M. Ruffieux. Celui-ci se hâte d'informer du résultat les autres commissaires, et de donner ordre à Me Berthon-Lagardière de faire la déclaration de command au profit de MM. W. et Ch. Jack-

Page190.

son. Le vingt septembre cette déclaration est ainsi effectuée.

Toutefois le sieur Deluy, au moment du paiement des 25 000 francs, exprime à M.W. Jackson l'opinion que le marché est heureux pour celui-ci; offre immédiate par M. Jackson à M. Deluy de le reprendre moyennant un bénéfice de 5 000 francs; silence de M. Deluy. M. Jackson s'étant retiré, M. Ruffieux fait signer par Nicolas et Revollier, et par Berthon et Deluy une reconnaissance portant que le prix de 25 000 francs est bien celui de la rétrocession faite à Jackson, et le lendemain, 19 septembre, Deluy reçoit de M. Ruffieux, sur les 25 000 francs, la somme de 5 531 francs pour sa part proportionnelle à son apport éventuel de 40 000 francs, et il donne quittance de ces 5 534 francs.

Et cependant Deluy, conseillé par Jalabert, et accompagné de Nicolas, consulte encore, sur la possibilité d'une surenchère, M. Garaud, avoué, qui lui répond : « Surenchère sur surenchère ne

vaut. » Cette démarche se rattachait au désir qu'il avait déjà exprimé de voir anéantir l'acte de reconnaissance des 25 000 francs. lequel n'a été détruit par Ruffieux qu'après que tous les créanciers intéressés au-partage de ces 25 000 francs ont été payés.

Cependant, au mois d'avril 1859, dix-neuf mois après l'adjudication, MM. Desouches, Bonnet et Montagnac, créanciers de Giroud de Gand et Cie, bien que non portés au bilan, et n'ayant pas fait partie de l'union des créanciers lors de l'adjudication, portent une plainte au parquet de Saint-Étienne, et se constituent parties civiles contre quatorze personnes comme coupables d'entraves à la liberté des enchères au sujet de cette adjudication. La plainte avait été précédée d'une correspondance de Trinquet et de démarches faites auprès de MM. Jackson et Ruffieux.

L'instruction se poursuit contre cinq personnes seulement; Berthon et Nicolas sont renvoyés des poursuites. Le 1er juin 1853, jugement du Tribunal de Saint-Étienne qui interdit l'audition des témoins à décharge produits par les prévenus Ruffieux, Jackson et Revollier, attendu que ces témoins sont les conseils des parties; le 27 août 1853, sur appel, jugement infirmatif du Tribunal de Montbrison, qui autorise cette audition. Ces témoins, qui avaient connu tous les faits, tous les actes, sont : M. Vier, avoué de

Page 191

M. Jackson; Ni. Jussy, avocat de M. Ruffieux; M. Berthon-Lagardière, avoué des créanciers unis; M. Grand, conseil de M. Nicolas.

Le 11 février 1854, le Tribunal de Saint-Étienne, jugeant que l'adjonction de Deluy aux créanciers unis n'offre rien de répréhensible, condamne MM. W. Jackson, Ruffieux et Revollier, le premier comme auteur, les deux autres comme complices du délit d'entraves à la liberté des enchères.

Appel principal interjeté le jour même; appel incident, quelques jours plus tard, par les parties civiles.

Les prévenus, devant le Tribunal d'appel de Montbrison, demandèrent une nouvelle audition de témoins. Cette formalité eut lieu, et, après quatre audiences, jugement du 30 juin 1854, par lequel le Tribunal considère qu'il n'y a pas eu entraves à la liberté des enchères, puisque les créanciers unis, les seuls qui eussent pu être influencés par l'offre de Jackson, à supposer même que cette offre eût précédé l'adjudication, sont précisément ceux qui sont restés adjudicataires; en conséquence, les prévenus sont acquittés.

Pourvoi en cassation par les parties civiles contre les deux jugements du Tribunal de Montbrison; rejet de ce double pourvoi, du moins quant aux moyens présentés à l'appui; et toutefois, la Cour, d'office, attendu le défaut de mention de la publicité de l'audience, lors du jugement du 30 juin 1854, casse cet arrêt et renvoie devant la Cour impériale de Lyon.

Après le rapport fait par M. le président Lagrange, MM. Jackson et Ruffieux, seuls présents à l'audience, M. Revollier étant malade, sont interrogés. M. Jackson déclare qu'après avoir renoncé à disputer l'usine aux créanciers unis et s'être abstenu d'enchérir, il s'était ensuite déterminé à en demander la rétrocession moyennant une prime de 15 000 francs, depuis portée à 25 000 francs.

M. Ruffieux affirme que l'offre de la prime est postérieure à l'adjudication définitive.

Me, Rambaud et Meunier sont entendus pour MM. Jackson, Ruffieux et Revollier.

Me Nouguié, avocat du barreau de Paris, se présente pour MM. Desouches, Bonnet et Montagnac, parties civiles, qui sou-

Page 192

tiennent avoir été privés du gage de leurs créances, et qui réclament 110 000 francs de capital et 50 000 francs de dommages-intérêts.

Me Nouguié, dans une habile et énergique plaidoirie, s'attache à démontrer que ses clients sont victimes d'une intrigue locale, et que MM. Jackson et les créanciers unis se sont frauduleusement concertés pour les dépouiller de leur gage.

M. Falconnet, premier avocat-général, parcourt tous les éléments de cette grave affaire, dans laquelle MM. Jackson et Ruffieux luttent pour l'intérêt de leur honneur contre des créanciers dont l'intérêt est également respectable.

Pour appuyer, dit ce magistrat, l'idée préconçue du fait d'entraves à la liberté des enchères, on a eu recours non à des preuves, mais à des possibilités, des indices, des soupçons, des témoignages dont nous devons nous défier, ou d'autres témoignages qui, pour acquérir quelque force, ont besoin d'être interprétés, et pour ainsi dire tordus dans le sens d'une accusation.

Il y a plus qu'incertitude dans le corps du délit, à savoir dans un acte qui aurait contenu, antérieurement à l'adjudication, des stipulations contraires à la liberté des enchères. Il n'y a d'autre acte que celui qui, postérieurement à l'adjudication, a eu pour objet d'établir entre les créanciers, que le prix était de 25 000 francs pour la rétrocession à M. Jackson, et cet acte a dû être détruit lorsqu'il n'avait plus d'objet par suite du paiement fait à chaque créancier de sa part dans ladite somme.

De l'examen des faits et des dépositions, M. l'avocat-général tire la preuve que le délit n'est nullement établi. Quant à la valeur de l'usine, il rappelle qu'elle a été évaluée, vers l'époque de l'adjudication, par un propriétaire manufacturier, 60 à 80 000 francs, ou 90 000 francs au plus.

M. l'avocat-général termine ainsi

Nous sommes heureux, pour abriter la responsabilité de notre parole, de nous trouver d'accord avec le Tribunal de Montbrison, qui déclare que, même en admettant les propositions qui se sont produites, elles n'ont pas pris le caractère précis qui permettrait d'asseoir une conviction.

Riche ou pauvre, puissant ou isolé, pour moi M. Jackson, comme M. Ruffieux, est innocent du délit qu'on lui impute; et je le dis : je suis heureux de n'avoir rencontré aucun élément sérieux qui puisse entacher l'honneur de M. Jackson, cet honneur intime qui vaut mieux que la fortune, que la puissance, que la con-

Page 193

sidération mémo, laquelle ne peut, malgré les jouissances extérieures, remplacer le repos de la conscience. Je suis heureux de pouvoir dire que si M. Jackson est un industriel éminent, il est, ce qui vaut mieux encore, un honnête homme. Votre arrêt le dira avec l'autorité souveraine de vos décisions.

Voici le texte de l'arrêt de la Cour de Lyon en date du 6 juin 1855.

La Cour,

Attendu que la plainte se fonde sur deux ordres de faits relatifs, le premier aux rapports des prévenus Ruffieux et Revollier, comme commissaires unis de Giroud de Gand et Cie, avec Deluy, le second aux rapports des mêmes prévenus avec Jackson;

Sur le premier fait,

Attendu que l'adjonction de Deluy aux créanciers unis de Girond de Gand et Cie n'a eu ni pour but ni pour résultat d'écarter Deluy des enchères, mais, au contraire, de mettre les créanciers unis et Deluy lui-même, désormais associés, en position de soutenir plus résolument les enchères contre les concurrents qui pourraient se présenter;

Qu'il y a lieu de maintenir l'appréciation que les premiers juges ont faite de cette partie de la cause;

Sur le second fait,

Attendu que si quelques circonstances ont pu jeter une certaine confusion sur ce point, il ressort néanmoins de l'ensemble des documents du procès appréciés à leur juste valeur, la preuve que ce n'est pas avant, mais après l'adjudication du 18 septembre 1850, qui a eu lieu le pacte intervenu entre Jackson et les créanciers de Giroud de Gand et Cie;

Que ce pacte et le paiement de 25 000 francs fait par Jackson aux créanciers unis n'ont pas eu pour objet d'écarter ceux-ci des enchères, puisqu'il est constant pour la Cour que ce sont eux qui ont enchéri par le ministère de l'avoué Berthon-Lagardière et qui étaient restés adjudicataires, mais de transmettre à Jackson le bénéfice de l'adjudication sous la forme d'une déclaration directe de command;

Attendu que les faits ainsi établis ne présentent point les caractères du délit imputé aux prévenus, mais ceux de faits licites qui n'ont pu porter aucun préjudice aux plaignants;

La Cour, statuant sur les appels des différentes parties, dit qu'il a été bien jugé par le jugement dont est appel en ce qu'il a renvoyé les prévenus des poursuites à raison de l'adjonction de Deluy aux créanciers unis de Girond de Gand et Cie; mal jugé quant au surplus; décharge en conséquence Jackson, Ruffieux et Revollier des condamnations prononcées contre eux par le jugement dont est appel, et les renvoie des fins et conclusions des parties civiles, celles-ci condamnées aux dépens de première instance et d'appel, etc.

Page 194

Lettre de M. L'avocat-général Falconnet à M. W. Jackson.

-
Lyon, le 6 novembre 1855.

Monsieur,

Je ne mérite pas vos remerciements et je ne peut les accepter. J'ai vu en vous un honnête homme calomnié, poursuivi par une intrigue habilement organisée et trouvant dans la fortune même les motifs de la jalousie et de la haine excitées contre lui. Je ne vous connaissais pas. Aucune recommandation n'est arrivée jusqu'à moi. Ma conviction n'a été formée que par l'étude attentive de votre affaire. Je l'ai exprimée, comme je le fais toujours, avec la vivacité et la sincérité de ma nature. Je suis heureux que la Cour ait apprécié comme moi votre situation et que son arrêt vous ait rendu une tardive mais complète justice. L'estime de tous ceux qui vous connaissent vous est donc conservée et l'autorité de la Cour a ratifié les paroles par lesquelles j'ai proclamé votre probité et votre honneur.

Je n'ai fait que mon devoir de magistrat, mais j'ai été heureux d'avoir appris à vous estimer en aidant à faire réparer une erreur inconsciente sans doute, mais enfin une erreur des juges de Saint-Étienne.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé : E. FALCONNET.

X

Liste des récompenses obtenues par James Jackson et par ses fils comme fabricants d'aciers.

Croix de la Légion d'honneur.

26 juillet 4539: WILLIAM JACKSON. 19 décembre 1855 : CHARLES JACKSON. 15 octobre 1859 : JAMES JACKSON.

Page195

Médailles aux Expositions.

Expositions nationales de Paris

1823. Médaille d'or: JACKSON père et fils.

1834 .Médaille d'or : JACKSON frères.

1839. Médaille d'or : JACKSON frères.

1844. Médaille d'or : JACKSON frères.

1844. Médaille d'or : MASSENET, GERIN et Expositions JACKSON frères.

1844. Médaille d'argent : PEUGEOT aînés et JACKSON frères.

1849. Médaille d'or : JACKSON frères.

1849. Médaille d'or : JACKSON frères, GERIN et MASSENET.

Exposition de Bordeaux

1854. Grande médaille d'or : JAMES JACKSON et fils et Cie.

Exposition universelle de Paris

1855. Grande médaille d'honneur : JACKSON frères, PETIN, GAUDET et Cie.

1855. Médaille de 1ère classe : JACKSON frères Exposition et GERIN.

1855. Médaille de 1ère classe : PEUGEOT aînés et JACKSON frères.

1855. Médaille de 1ère classe : JAMES JACKSON et fils et Cie.

Exposition de Bordeaux.

1859. Diplôme d'honneur : JAMES JACKSON et fils et Cie.

On peut ajouter à cette liste de récompenses et de distinctions - Le brevet d'importation accordé avec dispense des frais à M. James Jackson (père), le 1^{er} avril 1819. - La nomination de M. William Jackson comme délégué au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (26 mars 1850). - Sa nomination comme vice-président honoraire de la Société universelle pour l'encouragement des arts et de l'industrie (29 octobre 1853). - La décoration de l'ordre du mérite de Toscane accordée à M. Charles Jackson; etc.

XI
Généalogie de la famille Jackson.(1)

James Jackson, né en 1712, mort à Lancaster le 27 avril 1829. A épousé à Eccles, en 1793, ELIZABETH STACKHOUSE*, née à Birmingham en 1776 (de WILLIAM STACKHOUSE et de ANN DOWBIGGIN*, morte à Plymouth le 17 novembre 1810), morte à Saint-Étienne le 9 juillet 1815.

A eu d'elle 10 enfants

I. Joseph*, né à Lancaster le 8 février 1794, mort à Montpellier le 1er juillet 1843. A épousé; En premières noces en Angleterre (?) le 7 mars 1812, SARAH MITCHELL, morte à Trablaine (Loire), le 16 septembre 1818.

En secondes noces aux États-Unis (?) en juillet 1815, ANN BECKER morte (après le 9 avril 1856). Un enfant:

JOSEPH (JoE), né à Baltimore le 16 octobre 1816, mort à Sydney (Australie) le 4 octobre 1891. A épousé à Londres, le 29 mai 1837, LAURENTINE BERNARD, née à Lyon le 27 février 1817. A eu d'elle 3 enfants : ELLEN † (Mme CDARBONNET, un enfant : ALICE (Mme KELLERMANN); ALFRED † ALICE †.

II. William Stackhouse, né à Lancaster le 12 janvier 1796, mort à Paris le 19 septembre 1858. A épousé à Hérimoncourt (Doubs), le 20 février 1838, Louise PEUGEOT, née à Hérimoncourt le 23 septembre 1811, morte à Paris le 5 juin 1878. A eu d'elle;

1° WILLIAM FRITZ, né à Assailly (Loire) le 20 décembre 1841. A épousé à Paris, le 20 octobre 1863, ANNA VIALLET *. A eu d'elle 12 enfants : WILLIAM EUGÈNE † ; ÉLISABETH* (Mme ANDRÉ MEYER, 4 enfants HENRI, DANIEL*, HÉLÈNE, DOROTHÉE); MADELEINE (Mme LÉON JAPY, 3 enfants : MADELEINE* RAYMOND, RÉBÉCCA); MARIE; HÉLÈNE † ; RÉBECCA; MARTHE † ; DANIEL; PAUL; LOUISE; JEANNE; ÉTIENNE*.

2° JAMES, né à Assailly (Loire), le 9 septembre 1843. A épousé à New-York, le 17 janvier 1877, MARY TEWKESBURY.

(1). Les personnes dont le nom est suivi du signe * ont ou ont eu la mèche blanche : celles dont le nom est suivi d'une croix † sont décédées.

Page 197

III. John Dowbiggin*, né à Preston le 22 octobre 1797, mort à Boulogne-sur-Mer le 22 octobre 1862. A épousé à Saint-Étienne, le, janvier 1827, OLYMPE BOURLY, née à Montpellier le 8 avril 1810, morte à Paris le 26 janvier 1882. A eu d'elle:

1° ÉLISABETH (Élisa), née à Assailly le 6 avril 1831. A épousé

En premières noces à Lyon, le 30 octobre 1847, ANTOINE CHAPELON, né à Saint-Étienne le 14 mars 1814, mort à Saint Étienne (Loire) le 24 mars 1870. A eu de lui 6 enfants : un fils mort-né; ANTOINETTE (Mme FRANCISQUE BATUT, une fille : MARGUERITE); MARGUERITE (Mme JOSEPH GRISIAUX, un fils: PIERRE); PIERRE (4 enfants JEAN, MARIE, ANTOINE, Louis); CLÉMENCE (Mme PIERRE PÉNIN, 3 enfants : ESTHER, PAUL, ANTOINE); JOHN (JEAN) (un fils : ANDRÉ).

En secondes noces à Saint-Étienne, le 1er juin 1871, ANDRÉ CANEL, né à Saint-Étienne le 16 avril 1833, mort à Saint-Étienne le 24 janvier 1891.

2° HÉLÈNE, née le 14 avril 1833, morte le 4 août 1833.

IV. James*, né à Lancaster le 16 décembre 1798, mort à Saint-Seurin sur l'Isle (Gironde) le 6 juillet 1862. A épousé à Saint-Étienne, le 1er janvier 1827, PAULINE HERBIN de HALLE, née à Reims le 10 mai 1808, morte à Saint-Seurin sur l'Isle le 6 novembre 1860. A eu d'elle.

1° JAMES WILLIAM STACKHOUSE* (WILLIAM-JAMES), né à Saint-Juery (Tarn) le 27 juillet 1828, mort à Paris le 25 mai 1876. A épousé à Bordeaux, le 24 septembre 1851, LISE BALGUERIE d'EG-MONT, née à Bordeaux le 14 octobre 1832, morte à Bordeaux le 23 mai 1889. A eu d'elle 4 enfants : ISABELLE' (Mme MICHEL BERGER, 3 enfants : GABRIELLE, DANIEL*, MARCEL); RENÉ*†; ÉMILIE' (Mme ADOLPHE JAEGGI, 3 enfants : MARGUERITE, HÉLÈNE, ARNOLD); MADELEINE † (Mme ANTOINE GRILLE, 3 enfants : YVONNE, GERMAINE, RENÉ†).

2° ANNA, née à Saint-Juery (Tarn) le 6 mars 1830. A épousé à Assailly, le 20 juin 1849, PAUL MESTREZAT, né à Bordeaux le 20 septembre 1822. A eu de lui 3 enfants : JANE (Mme ÉMILE BUJAC); WILLIAM (3 enfants : WILLIAM, RENÉE, MARGUERITE); JAMES (3 enfants : YVONNE, THÉRÈSE, JANE).

Page 198

3° MARIA*, née à Saint-Juery (Tarn) le 22 octobre 1831, morte à Paris le 2 avril 1893. A épousé à Bordeaux, le 13 juillet 1852, GEORGE VICKERS né à Sheffield le 14 novembre 1830, mort à Paris le

21 janvier 1889. A eu de lui 5 enfants : ANNA; JAMES*, (un fils : GEORGE); MARIKA (Mme EDMOND AUBERT, 3 enfants : ANDRÉ, JEAN, ROBERT); BLANCHE* (Mme LUCIEN GALLIARD, 3 enfants : DENYSE, RENÉE, HENRY*); EDGAR.

V. Ann* (Anna), née à Manchester le 20 janvier 1801, morte à Pont-de-Roide (Doubs) le 29 mai 1860. A épousé à Assailly, le 26 mai 1838, GEORGES PEUGEOT, né à Hérimoncourt le 26 avril 1805, mort à Pau le 18 décembre 1864. A eu de lui HÉLÈNE, née à Hérimoncourt le 11 mars 1840. A épousé à Pont-de-Roide (Doubs), le 30 juillet 1861, ÉMILE PEUGEOT, né à la Chapotte, près Hérimoncourt, le 17 mai 1837. A eu de lui 3 enfants : ANNA (Mme GEORGES HERR); JAMES; GEORGES.

VI. Éliza (première du nom), née à Eccles le 20 ou 24 juin 1803, morte à Eccles le 18 juillet (ou 10 juin) 1804.

VII. Charles*, né à Manchester le 7 avril 1805, mort à Lyon le 29 juillet 1857. A épousé à Strasbourg, le 1er février 1834, EUGÉNIE SÜTTERLIN, née à Mutzig le 21 avril 1811, morte à Lyon le 11 janvier 1890. A eu d'elle

1° ANNA*, née à Assailly le 9 décembre 1834. A épousé à Assailly, le 5 novembre 1853, HENRI FOLSCH de FELS, né à Marseille le 7 juillet 1827. A eu de lui 4 enfants: ALICE (Mme ADRIEN FRAISSINET, 6 enfants ANNA, FERNANDE, MATHILDE*, ADRIENNE, ALICE, SIMONNE); ÉDOUARD* (3 enfants : HÉBERT, GUSTAVE, EDMÉE) - MATHILDE †; GUSTAVE *†.

2° EUPHROSINE, née à Assailly le 27 novembre 1835. A épousé à Assailly, le 16 décembre 1854, PAUL CHARTRON, né à Saint-Vallier (Drôme) le 27 octobre 1827. A eu de lui 8 enfants : HENRY*† ; FERNAND (5 enfants EUGÉNIE ;MATHILDE;ANNA;PAUL;GEORGES) ANNA; WILLIAM* (5 enfants : MAGDELEINE*, JEAN); LOUIS; EUGÈNE; MARGUERITE*.

3° OLYMPE, née à Assailly le 13 novembre 1837, morte à Assailly le 27 février 1838.

Page 199

4° CHARLES, né à Assailly le 6 mai 1839, mort à Lyon le 20 juin 1885.

5° LOUISA née à Assailly le 16 avril 1841, morte à Lyon le 7 mai 1863. A épousé à Lyon, le 4 mars 1859, ANATOLE SAINT-OLIVÉ, né à Paris le 24 mai 1825, mort à Paris le 23 mai 1889. A eu de lui un enfant : FRANCIS (un fils : JEAN).

6° EUGÈNE, né à Assailly le 8 décembre 1842, mort à Assailly le 8 juillet-1856.

7° JENNY*, née à Assailly le ~2 mai 1848. A épousé à Lyon, le 31 décembre 1868, ÉDOUARD FINOT, né à Nancy le 14 mai 1839.

8° LUCIE, née à Assailly le 16 septembre 1850. A épousé à Lyon, le 78 février 1870, ERNEST BROSSETTE, né à Lyon le 9 novembre 1839. A eu de lui 6 enfants : Louis; BERTIIE -4L; CHARLES; GEORGES; ÉDOUARD T' ; ROBERT.

9° GUSTAVE*, né à Assailly le 96 juillet 1852, mort à Lyon le 15 mars 1893.

VIII. Maria*, née, Manchester le 29 octobre 1806, morte à Paris le 6 avril 1877. A épousé au Soleil, le 27 mai 1830, JEAN ÉGLY, né à Lyon le 28 février 1798, mort à Paris le 23 février 1863. A eu de lui

1° MARY, née à Paris le 10 août 1833, morte à Paris le 12 octobre 1864. A épousé à Paris, le 8 mars 1855, THÉOPHILE BAYARD, né en 1827. A eu de lui une fille: MARIE (Mme ED. LEVERS).

2° ÉLISA, née à Paris le 7 janvier 1836. A épousé à Paris, le 10 avril 1861, EUGÈNE GUIOD, né à Paris le 25 décembre 1833. A eu de lui 3 enfants : MARGUERITE (Mme CHARLES d'ESPAGNE); CHARLES HENRI.

IX. Éliza* (2° du nom), née à Londres (Tower Street) le 23 février 1809, morte à Paris le 10 juin 1849. A épousé

En premières noces, à Paris, en 1836, THÉODORE GOUBERT, né à Bayeux en 1795?, mort à Bayeux le 16 août 1840. A eu de lui WILLIAM*, né à Paris le 14 avril 1837. A épousé à Marseille, le 10 octobre 1863, ADÈLE PIAGET, née à Marseille le 18 no-

Page 200

vembre 1846

A eu d'elle 4 enfants: HENRI; ALFRED; RENÉ; ÉDOUARD.

En secondes noces, à Paris le 25 octobre 1842, JUST VIALLET, né à Besançon en 1810, mort à Paris le 7 juin 1819. A eu de lui ANSA*, née à Paris le 26 mai 1844. A épousé à Paris, le 20 octobre 1863, WILLIAM F. JACKSON. A eu de lui 12 enfants (voir plus haut).

X. Ellen*, née à Plymouth le 19 mai 1811, morte à Saint-Chamond (Loire) le 16 décembre 1834. A épousé, le 13 décembre 1832, VICTOR de GALLON, né à Paris le 8 mars 1803, mort à Lyon ?) en 1859. A eu de lui

1° VICTORINE, née à Saint-Chamond en 1833, morte à trois mois.

2° MARIE-LOUISE, née à Saint-Chamond le 25 juillet 1834, morte à Lyon le 31 mars 1865. A épousé à Lyon, le 9 octobre 1855, PAUL DUQUAIRE, né à Lyon en 1828, mort à Lyon en 1874. A eu de lui 3 enfants : MARIE-VICTOIRE †; BERTHE (Mme CLAUDE BROUILLET, 4 enfants : JEAN, VICTOR, LUCIEN †., ERNEST); VICTOR.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 204

Page 5, 16ème, ligne. - Au lieu de *quatrième*, lisez : cinquième.

Page 33, 2ème, alinéa. - C'est seulement après que mon grand-père eut été expulsé de l'usine de Trablaine qu'une partie de sa famille s'installa provisoirement dans la petite maison voisine, appartenant à Mme Cherpie, dont je parle dans cet alinéa. Jusqu'à cette époque, ma famille occupa le premier étage d'une maison située au centre de la fabrique. Le même appartement est habité par le propriétaire actuel, M. J. Devignes, petit-fils d'Antoine Heurtier. Quant à l'usine, une partie des bâtiments construits par les Jackson subsiste encore; M. Devignes y fait des aciers fondus, corroyés et naturels, des limes, outils, etc.

Page 37, 2ème ligne. - Ma famille habitait le bâtiment qui sert de logement aux sœurs attachées à l'hôpital et qui donne sur le jardin. La salle des malades, située en face la grille d'entrée, occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne usine, probablement celui de la fonderie.

Page 41, 12ème ligne. - Au lieu de *Laon-le-Saunier*, lisez : Lons-le-Saunier.

Page 56, 1ème ligne. - Au lieu de *et épousé*, lisez: M. René Herbin avait épousé...

Page 205

Page 61, 23ème et 24ème lignes, et page 149, 43ème et 44ème lignes. - Il résulte toutefois de renseignements qui viennent de m'être donnés par Mme Canel-Jackson que ses parents, M. et Mme John, et- elle-même ont habité l'usine de la Bérardière au commencement de 1836. Il est donc probable que MM. Jackson en ont pris possession dès cette année-là et que mon oncle fut chargé de la remettre en train; mais ses produits ne furent vendus, à ma connaissance, qu'à partir du 14 juillet 1837.

Page 77, 11ème ligne. - Ajoutez à *qui avaient*, ces mots : lors de la vente.

Page 94, dernière ligne - Au lieu de *480 080 fr.*, lisez 480 000 fr.

Page 103, 28ème. - Il convient d'ajouter la fabrique de ressorts de Persan, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise), que MM. W. et Ch. Jackson avaient achetée, le 12 septembre 1854, de M. et Mme Fimbel pour le prix principal de 150 000 fr., et qu'ils louèrent à leur société.

Page 130, avant-dernière ligne. -Au lieu de *1834*, lisez: 1844.

Page 131, 11ème ligne. - L'exposition de 1855 valut également à ni. Fritz Peugeot la croix de la Légion d'honneur.

Page 143 - Il faut mettre à l'imparfait tous les verbes du premier alinéa qui sont au présent de l'indicatif.

Page 145, 4ème ligne. - Au lieu de *deux*, lisez : trois.

Page 145, 17ème ligne. - Ajoutez à *celle de Charles*, ces mots : et celle que mon père éleva en 1846 au-dessus de la cage du grand escalier de pierre.

Page 146, 22ème ligne. - Au lieu de *1834*, lisez : 1836.

Page 206

Page 147, 27ème ligne. - Au lieu de *reconnu*, lisez : reconnus.

Page 147, dernière ligne. - Au lieu de *Ferrand*, lisez : Peugeot, son épouse.

Page 148, 91ème, ligne. - Au lieu de *185à*, lisez : 1852.

Page 152, 2ème ligne. - Après *30 000 francs*, ajoutez: sauf celle de la sœur aînée, qui a été de 40 000.

Page 166, 19ème ligne. - Au lieu de *des Feugerolles*, lisez : de Feugerolles.

Page 169, 10ème ligne. -Après *16 569,50*, mettez un point, - et au lieu de *et (en ce) que...*, lisez : Et que...

Page 196, 4ème. - Ajoutez le signe * à Dowbiggin.

Page 196, 24ème. - Ajoutez le signe * à Élisabeth.

Page 196, 25ème ligne. - Ajoutez le signe* à Madeleine.

Page 197, 5ème ligne. - Au lieu de *Elisa*, lisez: Élisabeth (Élisa).

Page 197, 7ème ligne. - Au lieu de *au Pertuiset*, lisez : à Saint Étienne.

Page 197, 16ème ligne. - Ajoutez le signe* à Hélène.

Page 198, 12ème ligne. - Ajoutez le signe * à Hélène.

Page 198, 26ème ligne. -Ajoutez le signe * à Mathilde.

Page 198, 29ème. - Au lieu de *7*, lisez : 8 enfants.

Page 198, 30ème. -Après *Ferrand*, lisez : (5 enfants : Eugénie, Mathilde, Anna, Paul, Georges).

Page 207

Page 198, 30ème ligne. - Ajoutez le signe * à Louis.

Page 198, 31ème ligne. - Après *Eugène*, lisez : (1 enfant : Paul).
Page 198, 31ème ligne. -- Après *Marguerite*, effacez le signe * - et ajoutez : Lucy (8ème enfant de M. et Mme Paul Chartron).
Page 199, 2ème ligne. - Au lieu de 1 885, lisez :1886.
Page 199, 6ème ligne. - Après *Francis*, lisez : (2 fils : Jean, Louis).
Page 199, 11ème. - Ajoutez le signe * à Lucie.
Page 200, 1ère ligne. - Ajoutez † à Alfred.
Page 200, 4ème ligne. - Au lieu de *mai*, lisez : mars.
Page 200, 16ème ligne. - Au lieu de *Claude*, lisez : Fleury.
Plan d'Assailly, R. - Au lieu de Fabrique de briques, lisez Atelier.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.

CHAPITRE PREMIER

La famille Jackson en Angleterre. p1- 6

CHAPITRE II

Son Arrivée en France, 25 octobre 1814. p7 - 12

CHAPITRE III

La Fabrique de Trablaine, 1815-1818 . p13 - 18

CHAPITRE IV

Le Procès Robin, Peyret et Cie, 1818-1826. p 19 - 32

CHAPITRE V

La Fabrique de Monthieux, 1819 p 33 - 35

CHAPITRE VI

La Fabrique du Soleil, 1820-1830. p 36 – 45

Page 202

CHAPITRE VII

La famille Jackson au Soleil, 1820-1830. p 46 - 57

CHAPITRE VIII

L'Association entre William, John et Charles à Assailly, 1830 -1er février 1839 p59 - 65

CHAPITRE IX

La société Jackson frères à Assailly, 1er février 1839 -1er février 1851 p66- 88

§1er. - Les quatre frères associés. .

§2. - La retraite de John (1848) et celle de James (1851)

CHAPITRE X

L'Association entre William et Charles à Assailly, 1er février 1851-1er janvier 1853 p89- 93

CHAPITRE XI

La société Jackson frères et Cie, à Assailly, 1- janvier 1853 -1er, juillet 1854 p94 - 99

CHAPITRE XII

La société Jackson frères, Petin, Gaudet et Cie, 1er juillet 1854- 24 mars 1857 p100 - 114

CHAPITRE XIII

Les sociétés en participation; p115 - 131

§1er - La Terrasse et Pont-Salomon, 1839-1851

§ 2 - Hérimoncourt et Pont-de-Roide, 1842-1857

Page 203

CHAPITRE XIV

John et James après leur retraite d'Assailly p132 - 142

§1er. - John, 1851-1856 .

§ 2. - James et son fils à Saint-Seurin, 1851-1861

***CHAPITRE XV**

La famille Jackson à Assailly, 1830-1856 p143- 160

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Lettre du comte Chaptal à M. James Jackson, du 26 avril 1815 p161

II. Première circulaire de MM. Jackson père et fils, du 1er juin 1816 p162

III. Acte de société Robin, Jackson et Cie, du 2 août 1817 p163

IV. Arrêt de la Cour d'appel de Lyon, du 8 mai 1836 p166

V. Description des procédés de la fabrication de M. Jackson en vue p173

d'obtenir un brevet d'importation, 9 novembre 1818.

VI. Tableau des ventes des aciers de MM. Jackson, de 1823 à 1854. p178 .

VII. Acte de société Jackson frères, du 1 juin 1840. p180

VIII. Liste des fabricants d'acier fondu dans l'arrondissement p183

de Saint-Étienne, en 1844, et de ceux qui avaient cessé

cette fabrication à la même époque.

IX. Extrait du numéro de la *Gazette des Tribunaux*, du 30 août 1855, p188

relatif au procès des Mottetières.

- Lettre de M. l'avocat-général Falconnet

à M. W. Jackson, du 6 novembre 1855.

X. Liste des récompenses accordées à p194

- MM. Jackson comme fabricants d'acier
XI Généalogie de la famille Jackson
XII Plan d'Assailly en 1852

p196
p58

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Paris. - Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. - 30042.